



LE MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES

**SOCIÉTÉS
RÉPERTOIRE 2024
DES PROPOSITIONS
EN CIRCULAIRE**

BCE

BCE INC.

(aucune proposition)

BOMBARDIER

BOMBARDIER INC.

Propositions d'actionnaire du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

PROPOSITION N° 1 : Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

Argumentaire

En avril 2022, le PDG de *Mastercard*, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de *Mastercard*, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

La Société accorde une grande importance aux critères ESG dans le cadre de sa stratégie d'entreprise et considère la gestion des risques et des opportunités ESG comme faisant partie intégrante de son succès.

Chaque stratégie qui soutient Bombardier dans l'atteinte de ses objectifs ESG a été confiée à un haut dirigeant et une personne désignée dirige sa mise en œuvre en collaboration avec un ou plusieurs experts. Ces parties prenantes clés sont responsables de la mise en œuvre de leur stratégie et sont ultimement les responsables de l'atteinte des objectifs ESG établis. Une telle responsabilisation, étendue et claire, à l'égard du plan ESG à l'échelle de l'entreprise, contribue à garantir que les aspects ESG font partie intégrante des activités névralgiques de l'entreprise.

De plus, chaque année, une évaluation approfondie des régimes de rémunération incitative de la Société est complétée, dont la revue des mesures clés de performance connexes, y compris des paramètres ESG, le cas échéant. Ces régimes de rémunération incitative sont examinés et approuvés par le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, et un sommaire est présenté à l'ensemble du Conseil d'administration par le président du CRHR.

Afin d'accélérer l'intégration des aspects ESG dans les activités de l'entreprise et de responsabiliser davantage les membres de la haute direction, et certains autres employés qui occupent des postes de gestion de haut niveau ou de niveau intermédiaire au sein de la Société, à l'atteinte des objectifs ESG, Bombardier intègre à ses régimes de rémunération incitative à long terme, depuis l'exercice 2021, des paramètres ESG non financiers. Les paramètres ESG choisis reflètent des facteurs d'affaires alignés sur la stratégie à long terme de Bombardier. Cette population et ce type de régime incitatif ont été choisis car les employés admissibles ont un impact significatif sur l'atteinte des objectifs ESG, et le terme de trois ans du programme est approprié pour mesurer les progrès des facteurs ESG.

1. *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, **Michael Miebach** (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>
2. « *Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level.* » *Mastercard ties ESG to all employee pay*, **Rick Spence**, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>
3. *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que l'examen et l'approbation des régimes de rémunération incitative de la Société, y compris les mesures clés de performance connexes, sont appropriés. Il est essentiel que la direction et les administrateurs conservent la flexibilité nécessaire pour structurer l'ensemble des programmes de rémunération. Bien que des ajustements aux régimes de rémunération incitative de la Société puissent être adoptés à l'avenir, cela ne devrait se faire qu'après un examen soigneux et délibéré, et dans le cadre de pratiques de gouvernance d'entreprise appropriées.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 1.

PROPOSITION N° 2 : Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées⁴.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions⁵. »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*⁶, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)*⁷ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

À la lumière de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années et suivant notre évaluation continue des avantages et inconvénients de chaque format d'assemblée, la Société a décidé de tenir à nouveau son assemblée annuelle virtuellement en 2024. Comme de nombreuses autres sociétés canadiennes d'envergure, nous constatons plusieurs bénéfices importants pour la Société, nos actionnaires et nos autres parties prenantes, à la tenue d'assemblées virtuelles, notamment :

- *Une accessibilité accrue* – à l'image de notre entreprise, notre actionnariat est présent à une échelle mondiale. En tirant profit de solutions technologiques, les assemblées virtuelles offrent une possibilité concrète et égale à tous nos actionnaires inscrits et à tous les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur situation géographique, de participer aux décisions fondamentales qui sont prises lors de l'assemblée. Nos employés et d'autres parties prenantes qui ne sont pas actionnaires peuvent également participer aux réunions virtuelles en tant qu'invités. La Société a d'ailleurs

4. *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

5. *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

6. *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable – Principes du vote par procuration pour 2023*, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (*Teachers*) https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf

7. « *Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable.* », *Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability*, Catherine McCall, *The Globe and Mail*, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

constaté une participation accrue à ses assemblées d'actionnaires virtuelles par rapport aux assemblées en personne (tenues avant 2020). En moyenne, les assemblées virtuelles de la Société tenues entre 2020 et 2023 ont accueilli environ 219 % plus de participants par rapport aux assemblées tenues en personne entre 2017 et 2019.

- *Une réduction significative de l'empreinte carbone* – l'empreinte carbone de nos assemblées virtuelles est significativement plus basse par rapport à une assemblée tenue en personne ou en mode hybride, car les participants n'ont pas à se déplacer vers un lieu physique.
- *Une minimisation des coûts* – le format virtuel permet de minimiser les coûts associés à nos assemblées, à la fois pour la Société et pour nos actionnaires et autres participants.

Au-delà de ces avantages tangibles, la Société reconnaît que peu importe le format de l'assemblée, il est primordial d'assurer un déroulement efficace, équitable et transparent, ainsi que la pleine participation de nos actionnaires. Nous avons donc pris les mesures nécessaires afin que chaque assemblée virtuelle se tienne selon une formule répliquant l'expérience de participation à une assemblée en personne, y compris en communiquant une procédure claire et simple et en garantissant que nos actionnaires puissent participer et interagir avec la direction au cours de l'assemblée.

À cet effet, nous veillons à respecter les pratiques reconnues en la matière, lesquelles sont plus amplement décrites dans la section 1 (Renseignements généraux) de la présente circulaire. Grâce à ces mesures, que nous communiquons en amont de nos assemblées, nos actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés bénéficient de droits de participation comparables à ceux dont ils disposeraient lors d'une assemblée tenue en personne. Ils peuvent notamment interagir en temps réel avec le Président du conseil d'administration et les membres de la direction présents, soumettre des questions par téléphone ou par écrit, prendre la parole pour présenter des propositions d'actionnaire dûment soumises, bénéficier d'un service de traduction en direct de la documentation présentée et des interventions des présentateurs et, s'ils ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée, peuvent écouter un enregistrement de l'assemblée rendu disponible publiquement sur notre site Web.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime qu'il est bénéfique pour toutes les parties concernées de tenir des assemblées annuelles de manière virtuelle et qu'en raison des mesures prises par la Société, les participants à de telles assemblées ont l'opportunité de participer pleinement et équitablement, comme s'ils y étaient physiquement présents.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 2.

PROPOSITION N° 3 : Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Argumentaire

Selon un sondage en ligne⁸ mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour *La Presse Canadienne* au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Il ne fait aucun doute que l'industrie dans laquelle œuvre la Société sera touchée par la transition vers une économie mondiale à faibles émissions de carbone. L'industrie de l'aviation d'affaires a pris des engagements clairs de réduire ses émissions de carbone, et Bombardier joue un rôle de premier plan au cœur de cette stratégie. Tel que plus amplement décrit dans notre *Rapport sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance* pour l'année 2022 (le **Rapport sur l'ESG**) et dans la section 4 (Gouvernance) de la présente circulaire, la Société soutient la stratégie adoptée par l'industrie pour atteindre un objectif de zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

8. *Sondage Léger Marketing – La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques*, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-s'inquiètent-des-changements-climatiques>

Notre conseil d'administration, avec l'aide de ses comités, assume une gouvernance des sujets ESG dont l'environnement, notamment celles du suivi et de la révision, ou, le cas échéant, des politiques et pratiques environnementales et du contrôle de la conformité aux lois et exigences réglementaires pertinentes. De plus, le conseil d'administration est responsable de l'adoption du plan stratégique de la Société lequel inclut son plan ESG.

En parallèle, plusieurs de nos employés se consacrent aux questions liées à la durabilité. Au sein de la haute direction, la question de la durabilité est confiée au vice-président principal, Ressources humaines et durabilité. Chaque stratégie du plan ESG lequel aborde 11 sujets dont deux sujets environnementaux, soit l'empreinte environnementale et l'aviation durable, est confiée à un membre de la haute direction de Bombardier et il y a, pour chacune, une personne précise qui en est responsable et un ou plusieurs experts. Ces acteurs doivent assurer la réalisation de leur stratégie, et ils sont responsables de l'atteinte des objectifs ESG.

Le conseil d'administration et la direction sont ainsi aux premières loges pour évaluer pleinement et superviser le déploiement des composantes de la stratégie ESG de la Société lequel comprend sa stratégie environnementale. Cela étant, Bombardier s'est engagée à collaborer avec toutes ses parties prenantes pertinentes, y compris avec les employés, les clients, les fournisseurs, les investisseurs, les partenaires d'industrie et les gouvernements, afin d'assurer l'évolution continue de la stratégie en harmonie avec son écosystème. Leurs préoccupations et leurs idées sur la stratégie, les activités ainsi que les objectifs et plans d'action de la Société en matière de durabilité incluant d'environnement sont prises au sérieux et Bombardier agit pour y répondre de façon appropriée et en exerçant un jugement raisonnable.

Par le biais de notre Rapport ESG, qui comprend entre autres un rapport lié au climat préparé conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC), nous informons nos parties prenantes sur la façon dont nous évaluons les risques et les occasions liés aux changements climatiques et à la transition vers une économie mondiale à faibles émissions de carbone, et agissons en conséquence.

Notre approche de dialogue ouvert et continu avec nos parties prenantes, combiné à une reddition de compte robuste et transparente par rapport à nos initiatives et au progrès de la stratégie environnementale de la Société et la stratégie climatique de notre industrie, répond à notre avis au besoin exprimé par le MÉDAC dans sa proposition tout en évitant les questions de gouvernance importantes associées à un vote consultatif sur les politiques environnementales. En effet, le mécanisme du vote consultatif aurait pour double effet de faire endosser par nos actionnaires la stratégie d'entreprise complexe qui incombe normalement au conseil d'administration et à la direction d'établir et d'approuver – tout en réduisant le processus de dialogue approprié de la Société avec l'ensemble des parties prenantes. Un tel mécanisme ne respecte pas le partage des responsabilités entre administrateurs, dirigeants et actionnaires, c'est-à-dire le fondement de la structure de saine gouvernance des sociétés au Canada, en donnant un droit d'intervention aux actionnaires sur des matières qui relèvent du domaine du conseil d'administration dans le cadre de sa responsabilité de surveillance des affaires de la Société et en conformité avec le devoir fiduciaire des administrateurs, et de la direction. Certains investisseurs institutionnels et autres intervenants du marché sont en accord avec cette position.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que la tenue d'un vote consultatif sur les politiques environnementales, même s'il est non contraignant, serait contraire aux pratiques reconnues de saine gouvernance et, plus généralement, aux intérêts de la Société et de ses parties prenantes, y compris ses actionnaires. Une approche combinant un dialogue continu avec les parties prenantes de la Société sur les stratégies relatives aux matières ESG, et une communication robuste de l'information pertinente en la matière, devrait être privilégiée.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 3.

PROPOSITION N° 4 : Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Argumentaire

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises – y compris les 7 grandes banques – a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, à minima les « membres de la haute direction visés⁹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des

9. Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Veillez vous reporter à la réponse de la Société pour la proposition n° 5, ci-dessous, laquelle s'applique aussi avec les ajustements nécessaires à la présente proposition. En sus de ce qui y est décrit, il est fondamental pour la Société que la sélection des membres de la haute direction reflète une diversité d'expérience, de formation, d'expertise, de qualités personnelles ainsi de connaissances générales et sectorielles particulières qui répond à nos besoins commerciaux et opérationnels afin de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société.

La Société valorise une culture d'entreprise basée sur la diversité et l'inclusion dans tous ses établissements commerciaux et estime que la diversité constitue un atout important afin de disposer des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une gérance et une gestion efficace de l'entreprise. Notre politique sur la diversité, adoptée mondialement par la Société, vise justement à atteindre et à maintenir une diversité au sein de notre conseil d'administration ainsi que parmi les membres de la haute direction. Le CGN et le CRHR du conseil d'administration surveillent la mise en œuvre et l'efficacité de notre politique sur la diversité. Veillez vous reporter à la section 4 (Gouvernance) de cette circulaire pour une discussion plus détaillée de notre politique sur la diversité, sur notre engagement à favoriser la diversité au sein de la direction et sur le processus de considération et de mise en candidature des membres de la haute direction.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que l'approche actuellement déployée par la Société en matière de diversité, y compris les capacités et les aptitudes linguistiques et de communication, de nos dirigeants afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions et de leurs responsabilités dans le cadre des activités et des opérations de Bombardier sont appropriées et qu'il n'est pas nécessaire de divulguer les langues maîtrisées par les membres de la direction dans la circulaire.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 4.

PROPOSITION N° 5 : Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la circulaire.

Argumentaire

Nouvelle proposition du MÉDAC en 2023, celle-ci a recueilli l'appui de l'ensemble des banques canadiennes ainsi que de plusieurs entreprises auprès desquelles nous déposons des propositions : Cascades, Cogeco, Dollarama et Industrielle – Alliance, etc. La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a également appuyé cette divulgation d'information en 2023. La formule choisie pour effectuer cette divulgation par l'ensemble de ces organisations varie : inclusion dans la grille de compétences des administrateurs, inclusion dans la biographie de chacun des administrateurs ou déclaration des langues maîtrisées par l'ensemble des administratrices et des administrateurs. Cette pratique a été initiée par SNC-Lavalin (désormais AtkinsRéalis) il y a quelques années, avant même qu'elle fasse l'objet d'une proposition d'actionnaire.

Dans un article publié par Radio-Canada en avril dernier¹⁰, M. Mark Masluch, votre porte-parole, précisait : « S'il s'agit d'un sujet qui suscite encore plus de conversation et de considération et qu'on continue la discussion autour de la valeur ajoutée pour les actionnaires, nous sommes ouverts à discuter. »

Comme cette divulgation est jugée positive par nombre d'actionnaires d'importance, nous demandons au conseil d'administration de réévaluer sa position et de procéder à la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Fondée en 1942 dans les Cantons-de-l'Est, au Québec, Bombardier est devenue un élément indissociable du tissu économique et culturel de la province. La Société, qui a une présence importante sur la scène internationale et dont le siège social se trouve dans la grande région de Montréal, est fière de figurer parmi les chefs de file mondiaux en aviation et d'accroître la force d'innovation du Québec partout au Canada et à l'étranger.

La Société emploie quelque 18 100 travailleurs et professionnels dans 14 pays et représentant plus de 100 nationalités. La Société et ses filiales exploite des installations d'activités liées aux aérostructures, d'assemblage ou de finition d'avions au Québec, en Ontario, aux États-Unis et au Mexique et possède également des bureaux ou des centres de service à Ottawa et à

10. Bombardier ne veut pas divulguer les langues parlées par ses administrateurs, Olivier Bourque, Radio-Canada, 2023-04-06 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1969237/affaires-conseil-administration-langue-loi-francais>

Toronto, en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Suisse, en Autriche, aux Émirats arabes unis, à Singapour, en Chine et en Australie. Nos activités dans la province de Québec soutiennent plus de 8 700 emplois et un réseau de plus de 800 fournisseurs et partenaires. Nous contribuons donc de façon importante au développement et à la croissance économique du Québec.

En tant qu'entreprise faisant affaire au Québec, nous appliquons la *Charte de la langue française* laquelle prévoit que la langue française est celle du travail, du commerce et des affaires.

Toutes les assemblées tenues par la Société avec les actionnaires se déroulent principalement en français, bien que l'anglais soit également employé pour favoriser un véritable dialogue avec tous nos actionnaires. Toute portion d'une assemblée qui se déroule en anglais est traduite simultanément en français, les participants pouvant ainsi aisément écouter les assemblées entièrement en français s'ils le souhaitent.

Pour l'avenir, la Société demeure résolue à faire en sorte que le français demeure au cœur de ses activités et que toutes ses parties prenantes puissent communiquer et interagir avec elle en français. En tant qu'entreprise internationale, nous souhaitons que la composition de notre conseil d'administration reflète une diversité sur le plan des compétences, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expertise mondiale, de l'indépendance et des compétences financières et opérationnelles qui répond à nos besoins et priorités stratégiques. Ainsi, à mesure que nous élaborons la grille de compétences de notre conseil d'administration, nous veillons à ce que ce dernier compte un nombre approprié de membres et à ce que les compétences et l'expérience requises y soient adéquatement représentées. Veuillez-vous reporter à la section 4 (Gouvernance) de cette circulaire pour une analyse plus détaillée de la grille de compétences de notre conseil d'administration, de notre approche en matière de recrutement et du renouvellement du conseil, y compris les compétences, habiletés, qualités personnelles et critères de diversité que nous recherchons en priorité chez nos administrateurs.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que les compétences qui figurent actuellement dans notre grille de compétences répondent aux besoins et aux priorités stratégiques de Bombardier et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure des compétences linguistiques pour nos administrateurs, que ce soit dans la grille de compétences ou ailleurs dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous veillons par ailleurs à respecter nos obligations en vertu de la *Charte de la langue française* du Québec et d'autres lois et règlements linguistiques applicables.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 5.



DÉPOSÉ SUR SEDAR +

Montréal, le 25 avril 2024

Aux autorités de réglementation des valeurs mobilières
de chacune des provinces du Canada

Madame, Monsieur,

**OBJET : Bombardier Inc.
Rapport sur les résultats du vote conformément au paragraphe 11.3 du
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (Règlement 51-102)**

Faisant suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier inc. (la **Société**) qui a eu lieu le 25 avril 2024 (l'**assemblée**), et conformément au paragraphe 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons par les présentes des résultats du vote compilés lors de l'assemblée.

Question ayant fait l'objet d'un vote

1. Nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et autorisation des administrateurs de la Société de fixer leur rémunération :
2. Élection des administrateurs de la Société:

Résultat du vote

- Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont été nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société, et les administrateurs ont été autorisés, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique, à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants. 97,62% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 142 892 353 votes, ont été exercés POUR la nomination et 2,38%, représentant un nombre total de 3 480 355 votes, ont fait l'objet d'une ABSTENTION.
- Les candidats proposés par la direction ont été élus à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les droits de vote ont été exercés de la manière indiquée à l'annexe A jointe aux présentes.

Question ayant fait l'objet d'un vote

3. Adoption d'une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est énoncé à la section 2 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée) sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction :
4. Étude des cinq (5) propositions d'actionnaire énoncées à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée :

Résultat du vote

- La résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 99,20% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 142 971 537 votes, ont été exercés POUR l'approbation et 0,80%, représentant un nombre total de 1 152 786 votes, ont été exercés CONTRE.
- La proposition d'actionnaire 1 a été rejetée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 0,89% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 1 280 628 votes, ont été exercés POUR la proposition et 99,11%, représentant un nombre total de 142 842 889 votes, ont été exercés CONTRE.
- La proposition d'actionnaire 2 a été rejetée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 15,48% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 22 313 904 votes, ont été exercés POUR la proposition et 84,52%, représentant un nombre total de 121 810 418 votes, ont été exercés CONTRE.
- La proposition d'actionnaire 3 a été rejetée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 5,02% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 7 239 792 votes, ont été exercés POUR la proposition et 94,98%, représentant un nombre total de 136 884 529 votes, ont été exercés CONTRE.
- La proposition d'actionnaire 4 a été rejetée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 3,48% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 5 011 893 votes, ont été exercés POUR la proposition et 96,52%, représentant un nombre total de 139 112 430 votes, ont été exercés CONTRE.

Question ayant fait l'objet d'un vote

Résultat du vote

- La proposition d'actionnaire 5 a été rejetée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 3,47% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 5 007 790 votes, ont été exercés POUR la proposition et 96,53%, représentant un nombre total de 139 116 533 votes, ont été exercés CONTRE.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

signé "Pierre Gagnon"

Pierre Gagnon Ad.E
Vice-président principal, Affaires juridiques et
secrétaire de la Société
Bombardier Inc.

ANNEXE A
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Nom des candidats	Nombre des voix POUR	Pourcentage des voix POUR (%)	Nombre des voix CONTRE	Pourcentage des voix CONTRE (%)
Pierre Beaudoin	140 465 251	97,46	3 657 431	2,54
Éric Martel	143 267 110	99,41	857 173	0,59
Joanne Bissonnette	142 222 965	98,68	1 901 317	1,32
Charles Bombardier	142 221 322	98,68	1 902 960	1,32
Rose Damen	143 444 894	99,53	679 389	0,47
Diane Fontaine	142 284 393	98,72	1 839 889	1,28
Ji-Xun Foo	132 269 416	91,78	11 853 766	8,22
Diane Giard	142 709 187	99,02	1 414 753	0,98
Anthony R. Graham	143 292 867	99,42	831 216	0,58
Douglas R. Oberhelman	140 521 208	97,50	3 601 974	2,50
Melinda Rogers-Hixon	142 838 591	99,11	1 285 691	0,89
Eric Sprunk	143 446 865	99,53	677 418	0,47
Antony N. Tyler	142 901 759	99,15	1 222 523	0,85



CASCADES INC.

Rubrique 2

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire donne des renseignements sur la réception des états financiers consolidés de Cascades, l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant y compris l'autorisation au conseil de fixer sa rémunération, l'approbation d'un vote consultatif sur l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction ainsi que les propositions d'actionnaires soumises par le MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires) décrites à l'*annexe A* de la circulaire.

Nous tiendrons notre assemblée annuelle dans un format virtuel, qui se déroulera par le biais d'une diffusion audio en direct sur Internet. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

2.1 ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (l'« exercice 2023 ») ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent sont inclus dans le rapport annuel 2023 de la Société. Le rapport annuel 2023 en versions anglaise et française est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca ou sur le site Web de la Société à www.cascades.com.

2.2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est décrit à la *rubrique 6.6 Renouvellement du conseil d'administration et autres pratiques* de la circulaire. Sous la même rubrique est décrite la politique sur l'âge de la retraite obligatoire adoptée par le conseil permettant de s'engager dans un processus rigoureux de planification de la relève.

Le conseil a donc établi à onze (11) le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Tous les candidats ont été élus par une majorité des voix à l'assemblée générale annuelle de l'an dernier. S'ils sont élus, les candidats demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Pour chacun des onze (11) candidats dont on propose l'élection aux postes d'administrateurs de la Société, les tableaux de la *rubrique 3.1.1 Candidats* indiquent le nom, l'âge, le lieu de résidence, les langues maîtrisées, son occupation principale, l'année au cours de laquelle il est devenu administrateur de la Société, le nombre d'actions ordinaires de la Société dont il déclare être propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, son statut d'indépendance, le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») et d'unités d'actions restreintes (« UAR ») détenues, si le candidat siège au conseil et aux comités d'autres sociétés ouvertes, si le candidat est membre d'un comité du conseil de la Société et le pourcentage de votes obtenu en faveur de son élection lors de l'assemblée de l'année dernière, le cas échéant. La biographie de chaque candidat indique également les titres qu'il détient actuellement et la valeur à risque de ses titres au 31 décembre, 2023. Les renseignements relatifs aux actions dont les candidats sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise ont été fournis par les candidats respectifs. Comme l'indique le formulaire de procuration ci-joint, les actionnaires peuvent voter individuellement pour chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Société.

Les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations EN FAVEUR de chacun des candidats proposés par la direction, à moins que l'actionnaire qui a donné cette procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés autrement ou ne soient pas exercés relativement à l'élection des administrateurs. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable d'agir à titre d'administrateur. Si tel était le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter **EN FAVEUR** d'autres candidats, à leur discrétion.

Annexe A

PROPOSITIONS

D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, actionnaire de la Société, pour examen à l'assemblée. Les propositions ont été reproduites textuellement ci-dessous. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 13 février 2014 et détenait 235 actions ordinaires de la Société à la date où les propositions ont été soumises.

Les réponses du Conseil, y compris ses recommandations de vote, suivent les propositions respectives exposées ci-dessous.

Proposition retirée A-1: Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, la proposition, les commentaires du MÉDAC et la réponse du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

(1) *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (CEO), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

(2) *Mastercard ties ESG to all employee pay*, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

(3) *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Depuis ses débuts en 1964, Cascades s'inscrit comme pionnière en matière de responsabilité sociale et continue d'être un leader dans ce domaine, comme décrit plus en détail à la *section 6.1 – Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)* de la présente circulaire. Nous restons axés sur les solutions, forts de notre expérience en R&D et en innovation, ce qui nous permet d'aider nos clients à réduire leur empreinte grâce à la valeur ajoutée de nos produits et services respectueux de l'environnement. De plus, nous réalisons ces progrès tout en restant soucieux de la communauté et des individus, nous nous engageons envers le bien-être des autres grâce à une culture d'entreprise centrée sur la santé, la sécurité, l'équité, la diversité et l'inclusion pour tous nos employés.

L'absence actuelle d'un cadre standardisé en développement durable et la nature évolutive du concept ESG ne nous permettent pas de lier clairement et équitablement la rémunération de tous les employés à la performance de la Société en ce qui concerne les mesures ESG. Cela n'empêche pas la Société d'établir des objectifs ESG pour l'ensemble de son organisation, mais nous ne croyons pas que lier la rémunération incitative aux objectifs ESG serait approprié pour tous les employés. Cependant, comme la haute direction et les employés clés sont en mesure d'avoir un impact sur la réalisation de certains objectifs ESG, nous avons soigneusement choisi de lier une partie de leur rémunération incitative aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Société, comme décrit plus en détail sous la *rubrique Régime d'unités d'actions liées au rendement* de la *section 5.1.5 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction*. Ainsi, lorsque la situation le permet, la Société envisage déjà de lier ses objectifs ESG à une portion de la rémunération incitative. En effet, au cours de l'exercice 2023, un total de 39 hauts dirigeants et employés clés de la Société, qu'elle considère comme étant en mesure d'avoir un impact sur l'atteinte de certains objectifs ESG, ont reçu des unités d'actions liées au rendement. Ces UALR représentent 60 % des attributions incitatives annuelles à long terme, dont 25 % sont basées sur une moyenne de trois ans d'objectifs ESG. Cette proportion est augmentée à 30 % pour l'ensemble des UALR octroyées à compter de 2024.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition A-2: Assemblées annuelles des actionnaires en personne

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées¹.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions². »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de Teachers³, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)⁴ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Encore cette année, la Société a choisi de tenir son assemblée annuelle sous forme virtuelle via webdiffusion audio en direct. En tant qu'actionnaire de Cascades inc., vous aurez une chance de participer pleinement à l'assemblée annuelle en ligne, quel que soit votre emplacement géographique. Vous aurez la possibilité de poser des questions et de voter sur chaque sujet présenté. De plus, comme pour les années précédentes, les actionnaires ayant soumis des propositions d'actionnaires à la Société auront la possibilité de présenter leurs propositions par téléphone.

La Société est d'avis que les assemblées annuelles virtuelles des actionnaires sont plus efficaces, plus rentables et plus pratiques, tant pour la Société que pour ses actionnaires. De nombreuses barrières tombent, car il n'y a pas de temps de déplacement, ni de frais de déplacement, le virtuel offre une possibilité supplémentaire de poser des questions car celles-ci peuvent être soumises à tout moment pendant la réunion via une boîte de discussion. L'assemblée annuelle des actionnaires de la Société se tient pendant une période chargée de l'année pour les assemblées, et nous pensons que les actionnaires et les investisseurs apprécient la flexibilité de pouvoir assister à plus d'une réunion par jour.

Cependant, tous les aspects des assemblées d'actionnaires, y compris le vote, doivent être menés d'une manière équitable et ouverte à tous les actionnaires et qui garantit l'intégrité des résultats de l'assemblée, qu'il s'agisse d'une assemblée en personne ou virtuelle. C'est pour cette raison que nous choisissons de travailler en partenariat avec Lumi, une plateforme virtuelle réputée, qui facilite les assemblées annuelles d'actionnaires dans le monde entier depuis plus de 30 ans.

Par conséquent, la combinaison de l'économie financière, de l'accessibilité et des améliorations apportées à la conduite des réunions virtuelles fait en sorte que cette option demeure la meilleure pour toutes les parties impliquées.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

(1) *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

(2) *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

(3) *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable – Principes du vote par procuration pour 2023, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers)* <https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP Proxy Voting Guidelines 2023 FR.pdf>

(4) « Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable. », *Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability*, Catherine McCall, *The Globe and Mail*, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

Proposition retirée A-3: Divulcation des langues maîtrisées par les dirigeants

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, la proposition, les commentaires du MÉDAC et la réponse du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises, y compris les 7 grandes banques, a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, a minima les « membres de la haute direction visés¹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet, et pour plusieurs autres raisons par ailleurs, opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Les informations demandées se trouvent dans la circulaire à la section 5.1 *Analyse de la rémunération*. Tel que divulgué, chacun des membres de la haute direction visés de la Société maîtrisent à la fois le français et l'anglais.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

(1) Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Proposition A-4: Vote consultatif sur les politiques environnementales

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Selon un sondage en ligne¹ mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour La Presse Canadienne au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

La Société estime avoir pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les parties prenantes soient consultées lors de l'établissement de ses objectifs en lien avec l'adoption de son Plan de développement durable. Ce qui suit est un extrait de la section 6.1.1 *Plan de développement durable 2021-2025* de la présente circulaire :

« Afin de réitérer son engagement à contribuer au mieux-être des personnes, des communautés et de la planète, ainsi qu'à susciter des changements positifs, la Société met actuellement en œuvre son quatrième plan d'action en matière de développement durable qui comporte 15 objectifs ambitieux.

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau plan, Cascades a collaboré avec un cabinet externe indépendant en vue d'effectuer un vaste processus de consultation auprès de ses parties prenantes. Dans le cadre de ce processus, qui s'est déroulé durant l'été 2020, les parties prenantes ont été invitées à répondre à un sondage en ligne et à participer à des groupes de discussion et à des entretiens individuels. Les résultats de cet exercice, qui a permis de recueillir les observations de 850 personnes de tout horizon, ont aidé à définir les enjeux prioritaires et à positionner ceux-ci en fonction de leur importance pour les parties prenantes et des répercussions que Cascades peut avoir sur ceux-ci. Les huit thèmes principaux suivants ont été retenus : 1) les changements climatiques; 2) la consommation d'eau; 3) les produits écoconçus; 4) l'approvisionnement responsable; 5) les villes et les communautés durables; 6) l'engagement communautaire; 7) la santé, la sécurité et le bien-être; 8) l'équité, la diversité et l'inclusion.

Ce plan d'action concorde avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. Chaque cible est conçue de manière à contribuer à cet ordre du jour planétaire qui unit les gouvernements et les entreprises. Chaque trimestre, le vice-président communications, affaires publiques et développement durable fait état des avancées des plans d'actions au comité de direction de Cascades. Les résultats sont mis en contexte par les différents intervenants. Ce même exercice est réalisé avec le comité SSED du conseil.

Les résultats des plans d'action sont rendus publics annuellement sur le site Internet de la Société (cascades.com/developpement-durable). Pour répondre à un intérêt grandissant des clients et des investisseurs, Cascades divulgue également ses résultats selon certains référents du marché comme le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et le Carbon Disclosure Project (CDP). »

Ainsi, la Société demeure confiante que ses objectifs et son plan d'action en matière d'environnement et de climat sont adéquats et transparents envers ses parties prenantes. Elle reste déterminée à maintenir un dialogue ouvert sur les questions environnementales concernant ses opérations et ses activités.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

(1) Sondage Léger Marketing — La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

Proposition retirée A-5: Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration informe les actionnaires et l'ensemble des parties prenantes des actions qu'il a prises afin de rehausser le niveau de satisfaction à l'égard de sa politique de rémunération.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Rappelons que, lors de la dernière assemblée annuelle, plus de 29 % des votes exprimés l'ont été contre la politique de rémunération. Presque chaque année, des parties prenantes soulèvent la question : jusqu'à quel point ces rémunérations sont justifiées et acceptables et à quel point, elles n'entraînent pas des problèmes sociaux au sein de notre société? Depuis plusieurs années, des recherches académiques ont été réalisées afin de déterminer quel est l'impact d'un PDG sur la performance d'une organisation? Bien qu'il ne fasse aucun doute que les PDG et leurs principaux collaborateurs puissent avoir un certain impact sur la performance financière et extrafinancière de leurs organisations, ils ont également comme responsabilité d'assurer l'équité interne et de promouvoir une meilleure distribution de la richesse au sein de notre société.

Compte tenu du nombre d'actionnaires ayant exprimé leur insatisfaction en regard de la politique de rémunération, nous croyons important qu'une mise au point soit effectuée au cours de la prochaine assemblée annuelle quant aux actions entreprises afin de bonifier la politique de rémunération.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Les informations demandées se trouvent dans la circulaire à la section 5 Déclaration de la rémunération de la haute direction. Tel que divulgué, dans le cadre de ses efforts continus pour maintenir son régime de rémunération des membres de la haute direction conforme aux meilleures pratiques du marché et aux attentes des actionnaires, le Conseil a approuvé diverses modifications au régime de rémunération des dirigeants au cours de l'exercice 2023, après consultation auprès de la direction et des consultants indépendants en rémunération de la Société.

De plus, au cours de l'exercice 2023, la Société et des investisseurs ont eu l'opportunité d'échanger à propos de différents sujets, notamment sur le programme de la rémunération pour les hauts dirigeants de la Société, par le biais de conférences, rencontres personnalisées ou réunions de promotion. Ces discussions, qui ont eu lieu à la suite des résultats du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, ont été bénéfiques et ont contribué aux changements proposés à la structure de rémunération de la haute direction de la Société. Depuis le début de 2024, la Société a poursuivi ses communications avec certains actionnaires au sujet des développements en matière de rémunération pour les hauts dirigeants.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.



Le 10 mai 2024

PAR SEDAR

Aux Autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada

**OBJET : Cascades inc.
Rapport sur les résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)**

Madame, Monsieur,

À la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Cascades inc., (la « **Société** ») tenue le jeudi 9 mai 2024 (l'« **Assemblée** »), et conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons des résultats du vote obtenu lors de cette Assemblée.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

1. Élection des administrateurs

Les onze (11) candidats proposés pour élection ont été élus administrateurs de la Société, poste qu'ils occuperont jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Nom du candidat	Votes POUR	%	ABSTENTION	%
Alain Lemaire	71 614 731	95,76	3 174 382	4,24
Sylvie Lemaire	69 086 069	92,37	5 703 044	7,63
Sylvie Vachon	71 397 599	95,47	3 391 514	4,53
Mario Plourde	72 300 637	96,67	2 488 476	3,33
Michelle Cormier	70 576 212	94,37	4 212 901	5,63
Patrick Lemaire	68 326 230	91,36	6 462 883	8,64
Hubert T. Lacroix	70 292 308	93,99	4 496 805	6,01
Mélanie Dunn	74 475 714	99,58	313 399	0,42
Nelson Gentiletti	74 524 683	99,65	264 430	0,35
Elif Lévesque	74 561 024	99,70	228 089	0,30
Alex N. Blanco	73 550 827	98,34	1 238 286	1,66

2. Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil de fixer sa rémunération

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés a été nommée auditeur indépendant et le conseil fut autorisé à fixer sa rémunération. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	ABSTENTION	%
72 524 477	96,53	2 605 276	3,47

3. Résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par une majorité des actionnaires. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
62 607 078	83,71	12 182 035	16,29

4. Proposition d'un actionnaire – A-2_Assemblée annuelle des actionnaires en personne

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
26 395 437	35,29	48 393 675	64,71

5. Proposition d'un actionnaire – A-4_Vote consultatif sur les politiques environnementales

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
6 697 146	8,95	68 091 966	91,05

Recevez mes salutations distinguées.

/s/ Michael Guerra

Michael Guerra
Secrétaire corporatif

/ml

CGI

CGI INC.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers annuels consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers annuels consolidés audités ont été envoyés par la poste avec l'avis de convocation aux actionnaires qui ont demandé de les recevoir. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 sur demande auprès de la Compagnie, ainsi que sur Internet à l'adresse <http://www.envisionreports.com/gib2023> et sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

2. Élection des administrateurs

Quinze administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt. Chacune des quinze personnes présentées dans la présente circulaire de la direction est candidate à l'élection au poste d'administrateur de la Compagnie et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR l'élection à titre d'administrateurs des quinze personnes nommées dans la présente circulaire de la direction.

3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée pour la première fois à titre d'auditeur de la Compagnie à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 janvier 2019.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et afin d'autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération.

4. Propositions d'actionnaires

Quatre propositions d'actionnaire ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Le MÉDAC est une société sans but lucratif dont le bureau inscrit est sis au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada H2X 1X3, et qui détient 32 actions subalternes classe A comportant droit de vote acquises le 19 février 2014.

Les quatre propositions sont reproduites à l'[Annexe C](#) des présentes, avec les réponses du conseil d'administration de CGI. Toutefois, en ce qui concerne la proposition d'actionnaire numéro trois et la proposition d'actionnaire numéro quatre, la Compagnie a accepté d'effectuer les divulgations requises, lesquelles figurent aux rubriques [Candidats aux postes d'administrateurs](#) et [Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023](#) plus loin dans le présent document. Par conséquent, le MÉDAC a accepté que seules la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux soient soumises à un vote lors de l'assemblée.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration CONTRE l'adoption de la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux jointes à l'Annexe C.

Renseignements supplémentaires

La Compagnie fournira à toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'entreprise un exemplaire de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi.

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autres relatifs à la Compagnie sont inclus dans ses états financiers annuels audités et ses états financiers trimestriels consolidés non audités et dans son rapport de gestion annuel et ses rapports de gestion trimestriels de 2023, ainsi que dans d'autres documents d'information continue, lesquels sont disponibles sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Pour des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire de la direction, pour un exemplaire de l'avis d'intention de la Compagnie relativement à son offre publique de rachat ou pour d'autres informations financières, veuillez communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous par la poste ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec) Canada
H3G 1T4
Tél. : +1 514 841-3200

Propositions d'actionnaires

La Compagnie a reçu quatre propositions d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire de la direction. Le texte de ces propositions est reproduit à l'[Annexe C](#) des présentes. Le texte n'a pas été modifié, sous réserve de toute traduction par rapport à la version originale. Bien que le MÉDAC ait accepté que seules la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux soient soumises à un vote à l'assemblée, la Compagnie donne son avis sur chaque proposition à l'[Annexe C](#) des présentes. En ce qui concerne la proposition d'actionnaire numéro trois et la proposition d'actionnaire numéro quatre, la Compagnie a accepté de communiquer les renseignements demandés, lesquels se trouvent aux rubriques [Candidats aux postes d'administrateurs](#) et [Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023](#) qui figurent précédemment dans le présent document.

Pour proposer qu'une question soit soumise à un vote des actionnaires à une assemblée annuelle de CGI, un actionnaire doit transmettre sa proposition au secrétaire de l'entreprise aux bureaux de CGI, situés au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) Canada H3G 1T4, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'exercice précédent. Les propositions en vue de l'assemblée annuelle 2024 de CGI doivent être reçues au plus tard le 5 septembre 2024. CGI peut omettre toute proposition de sa circulaire de la direction et de son assemblée annuelle pour plusieurs raisons en vertu de la réglementation applicable.

Approbation par les administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.



Serge Godin
Fondateur et président exécutif du conseil

Annexe C

Propositions d'actionnaires

Proposition numéro un – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

Argumentaire

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

Réponse du conseil d'administration

Nous sommes déterminés à maintenir le meilleur équilibre entre nos trois parties prenantes : nos clients, nos associés de CGI, et nos actionnaires. Les stratégies et les pratiques en matière d'ESG de CGI sont inspirées par le rêve de CGI, soit celui de « créer un environnement où nous avons du plaisir à travailler ensemble et où, en tant que propriétaires, nous participons au développement d'une entreprise dont nous sommes fiers ». Notre valeur de « responsabilité sociale de l'entreprise » cadre avec cette approche globale et avec notre objectif de faire en sorte que la Compagnie soit reconnue comme une entreprise citoyenne engagée, éthique et responsable. Une médaille platine d'EcoVadis, une entreprise externe de premier plan, a placé CGI dans la tranche de 1 % des meilleures entreprises pour leurs pratiques d'affaires durables.

Nos associés de CGI sont le moteur de notre parcours ESG. Nous écoutons leurs points de vue et intégrons activement leurs idées au moyen de diverses initiatives (des programmes de formation, des groupes de ressources pour les employés et des canaux de rétroaction) et leur permettons de s'engager activement dans les communautés où ils vivent et travaillent grâce à des partenariats avec des clients, des établissements d'enseignement et d'autres organisations locales. En donnant à nos équipes les moyens nécessaires pour intégrer les considérations ESG dans leurs activités quotidiennes, nous veillons à ce que les principes ESG imprègnent notre organisation.

Notre culture d'innovation, d'autonomie et d'accès à l'actionnariat est ancrée dans notre valeur fondamentale d'« intrapreneurship et de partage », et le fait que 85 % de nos consultants et de nos professionnels soient des actionnaires est représentatif de cette culture. Nous partageons la responsabilité et la valeur que nous créons par le biais de l'actionnariat et de la participation aux bénéfices. Nous mesurons également le degré de satisfaction de nos associés de CGI à l'égard de notre approche ESG dans le cadre de notre programme d'évaluation de la satisfaction des membres, et les résultats sont diffusés dans toute l'organisation. La visibilité de nos actions et de nos mesures s'est avérée être une grande source de motivation pour nos associés de CGI, car ce ne sont pas tous les comportements qui sont motivés par la rémunération.

¹ *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19 [en anglais seulement] <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

² *Mastercard ties ESG to all employee pay*, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 [en anglais seulement] <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

³ *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 [en anglais seulement] <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Notre structure de rémunération a été conçue pour tenir compte des tendances du marché à l'échelle locale, du caractère concurrentiel des salaires et des principes d'équité interne en fonction du niveau de responsabilité, des compétences et du potentiel de croissance. Nous fournissons à nos associés de CGI un cadre clair et fiable pour assurer leur bien-être financier. L'ESG est un concept large qui englobe un vaste ensemble d'idées touchant notamment la gouvernance et la société, en plus de l'environnement. L'ESG se caractérise par un affinement continu des indicateurs, des obligations de divulgation et des critères propres à chaque industrie, ainsi que par le manque de cadres, de normes et de réglementation standardisés en matière de développement durable, et nous sommes d'avis que la nature dynamique et le cadre évolutif des données et pratiques en matière ESG ne nous permettent pas de lier et suivre efficacement la rémunération à des indicateurs ESG d'une manière qui est juste et cohérente. De même, certains de nos associés de CGI peuvent avoir une influence limitée sur nos indicateurs et notre rendement en matière ESG en raison de la nature de leurs rôles et responsabilités.

Nous croyons que nos associés de CGI participent déjà grandement aux pratiques ESG bien établies de la Compagnie, ce qui permet à CGI de continuer d'être un chef de file en matière de pratiques d'affaires durables. La Compagnie dispose d'une structure de rémunération appropriée et concurrentielle, et nous ne croyons pas qu'il serait approprié, ni pour la Compagnie ni pour ses consultants et ses professionnels, de lier la rémunération incitative aux objectifs ESG.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro un.

Proposition numéro deux – Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Proposition

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Depuis 2020, l'année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées¹.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions². »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*³, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)⁴ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

Réponse du conseil d'administration

CGI tiendra pour la quatrième année consécutive son assemblée générale annuelle des actionnaires de façon virtuelle. Les assemblées virtuelles sont devenues de plus en plus populaires en raison de leurs avantages notables, notamment la possibilité accrue pour les actionnaires du monde entier de participer, la réduction des coûts et la réduction de l'empreinte carbone globale associée aux déplacements nécessaires pour se rendre à l'endroit où se tient l'assemblée. Ces avantages permettent, ultimement, d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Conformément à son engagement à garantir l'accessibilité aux actionnaires, CGI veille à ce que ses actionnaires disposent des mêmes droits et occasions de voter et de participer que ceux dont ils disposeraient à une assemblée en personne. Au cours des assemblées virtuelles, les actionnaires peuvent voter, proposer des motions, invoquer le règlement et communiquer efficacement avec les autres actionnaires ainsi qu'avec la direction et les administrateurs de CGI en participant activement à une séance de questions et réponses tenue en temps réel.

De plus, étant donné que CGI est une organisation mondiale comptant des actionnaires et des investisseurs partout dans le monde, le conseil d'administration est d'avis que le format virtuel des assemblées accroît la participation en permettant à des personnes de différentes régions du monde qui ne participeraient généralement pas ou ne pourraient pas participer en personne à l'assemblée des actionnaires, contrairement à un nombre limité d'actionnaires locaux, de participer pleinement à l'assemblée.

Enfin, CGI fournit aux actionnaires des renseignements complets concernant les procédures et les lignes directrices de l'assemblée virtuelle dans sa circulaire de la direction et ses documents liés aux procurations (se reporter aux rubriques [Assister](#)

¹ Assemblées annuelles : dérive virtuelle, le MÉDAC, 2023-05-09 [AAA Virtuelles \(medac.qc.ca\)](https://www.medac.qc.ca/AAA-Virtuelles)

² Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adoptée le 2015-07-07, amendée le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

³ Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (*Teachers*) https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf

⁴ “[...] virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management [accountable]”, *Say no to virtual-only shareholder meetings—they let companies duck accountability*, Catherine McCall, *The Globe and Mail*, 2023-05-21 [en anglais seulement] <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

à l'assemblée virtuelle et *Soumettre des questions* de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'aux Règles de conduite, qui sont accessibles sur le site Web de CGI).

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro deux.

Proposition numéro trois – Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants

Proposition

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Argumentaire

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises – y compris les 7 grandes banques – a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, a minima les « membres de la haute direction visés¹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

Réponse du conseil d'administration

Les renseignements demandés figurent à la rubrique *Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023* de la présente circulaire de la direction. Par conséquent, le MÉDAC a accepté que la proposition d'actionnaire numéro trois ne soit pas soumise à un vote à l'assemblée.

¹ Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Proposition numéro quatre – Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

Proposition

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la circulaire.

Argumentaire

Nouvelle proposition du MÉDAC en 2023, celle-ci a recueilli l'appui de l'ensemble des banques canadiennes ainsi que plusieurs entreprises auprès desquelles nous déposons des propositions. La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a également appuyé cette divulgation d'information en 2023. La formule choisie pour effectuer cette divulgation par l'ensemble de ces organisations varie : inclusion dans la grille de compétences des administrateurs, inclusion dans la biographie de chacun des administrateurs, etc.

Compte tenu de ce que différentes formules de publication peuvent être retenues, la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs en circulaire est à nouveau réclamée cette année.

Réponse du conseil d'administration

Les renseignements demandés figurent à la rubrique *Candidats aux postes d'administrateurs* de la présente circulaire de la direction. Par conséquent, le MÉDAC a accepté que la proposition d'actionnaire numéro quatre ne soit pas soumise à un vote à l'assemblée.



CGI INC.
RAPPORT SUR LE RÉSULTAT DES VOTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
31 JANVIER 2024

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de CGI inc. (« CGI ») s'est tenue le mercredi 31 janvier 2024, à 11 h, par webdiffusion en direct. 1 844 actionnaires détenant 146 721 854 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 26 445 706 actions classe B (à droit de vote multiple) étaient présents lors de l'assemblée ou représentés par procuration, ce qui représente environ 87,37 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation en date du 4 décembre 2023, soit la date de référence.

Élection des administrateurs

Les 15 administrateurs proposés pour élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ont tous été élus par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour l'élection des administrateurs se sont établis comme suit:

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
Sophie Brochu	406 601 034	99,45 %	2 259 232	0,55 %
George A. Cope	400 490 770	97,95 %	8 369 496	2,05 %
Jacynthe Côté	408 111 792	99,82 %	747 154	0,18 %
Julie Godin	405 079 164	99,08 %	3 781 102	0,92 %
Serge Godin	396 079 177	96,87 %	12 781 089	3,13 %
André Imbeau	406 041 565	99,31 %	2 818 701	0,69 %
Gilles Labbé	403 926 620	98,79 %	4 933 646	1,21 %
Michael B. Pedersen	396 318 135	96,93 %	12 542 131	3,07 %
Stephen S. Poloz	407 604 041	99,69 %	1 256 184	0,31 %
Mary G. Powell	400 379 571	97,93 %	8 480 695	2,07 %
Alison C. Reed	407 599 021	99,69 %	1 261 245	0,31 %
Michael E. Roach	405 950 315	99,29 %	2 909 951	0,71 %
George D. Schindler	406 679 807	99,47 %	2 180 459	0,53 %
Kathy N. Waller	404 288 048	98,88 %	4 572 218	1,12 %
Frank Witter	395 474 973	96,73 %	13 385 293	3,27 %

Nomination de l'auditeur

La résolution portant sur la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de CGI jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, et autorisant le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération, a été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour la nomination de l'auditeur se sont établis comme suit:

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
Auditeur	410 554 722	99,85 %	613 540	0,15 %

Propositions d'actionnaire

La proposition d'actionnaire numéro un n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro un se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro un	2 456 997	0,60%	406 403 134	99,40%

La proposition d'actionnaire numéro deux n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro deux se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro deux	69 279 624	16,94%	339 580 493	83,06%



COGECO INC.
(aucune proposition)



**ALIMENTATION
COUCHE-TARD INC.**

LA DIRECTION VOUS
RECOMMANDE DE VOTER

EN FAVEUR

DE NOTRE APPROCHE
EN MATIÈRE DE
RÉMUNÉRATION DES
MEMBRES DE LA HAUTE
DIRECTION

4 Vote à l'égard de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

En vue d'accroître la transparence en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction et dans le cadre du processus d'interaction entre les actionnaires et le conseil, nous sommes heureux d'offrir de nouveau l'occasion aux actionnaires de se prononcer sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Nous estimons que notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction soutient notre stratégie, est tributaire du rendement de la Société et reflète notre culture entrepreneuriale. Notre stratégie de rémunération, qui comprend quatre volets, doit :

- être concurrentielle;
- récompenser le rendement;
- concorder avec les intérêts des actionnaires; et
- être liée à la stratégie. Vous pouvez en apprendre davantage à ce sujet à la page [72](#).

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires d'exprimer leur soutien à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la présente circulaire en votant **EN FAVEUR** de la résolution consultative suivante :

IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction ainsi qu'il est divulgué dans la présente circulaire transmise avant l'assemblée.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lient pas le conseil. Cependant, le conseil tiendra compte des résultats du vote, au besoin, de même que des commentaires qu'il reçoit des actionnaires au cours de ses interactions avec eux lorsqu'il détermine son approche en matière de rémunération pour les prochains exercices.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera **EN FAVEUR** de la résolution consultative non contraignante sur la rémunération des membres de la haute direction ci-dessus.

5 Propositions d'actionnaires

La Société a reçu au total cinq propositions d'actionnaires cette année de la part du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), détenteur d'actions de la Société, ayant son siège social au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada.

Le texte intégral des cinq propositions soumises aux fins d'examen à l'assemblée est reproduit à l'*annexe D* de la présente circulaire, qui présente également les réponses de la Société.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** chacune des cinq propositions d'actionnaires pour les motifs indiqués à l'*annexe D* de la présente circulaire. À moins que les instructions figurant sur le formulaire de procuration n'indiquent que les droits de vote se rattachant aux actions qu'il représente soient exercés en faveur de l'une des propositions d'actionnaires, la personne nommée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, a l'intention de voter **CONTRE** chacune des propositions.

LA DIRECTION VOUS
RECOMMANDE DE
VOTER

CONTRE

LES PROPOSITIONS
D'ACTIONNAIRES

Annexe D

Proposition d'actionnaire n° 1 – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Argumentaire présenté par le MÉDAC à l'appui de sa proposition

« Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG. »

En avril 2022, le PDG de *Mastercard*, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendrons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet. » (Traduction libre.)

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de *Mastercard*, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040.

Réponse de la Société

Les pratiques en matière de développement durable sont enchâssées dans la stratégie commerciale de Couche-Tard. Au cours des dernières années, nous avons veillé à assurer un lien plus étroit entre la rémunération de nos membres de la direction et notre performance en matière de développement durable. Afin que le développement durable demeure une priorité clé pour certains membres de notre équipe de direction, nous avons inclus des objectifs liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans l'établissement des attributions de rémunération à court terme. Plus particulièrement, la rémunération variable que nous versons à certains de nos membres de la direction dans le cadre du régime incitatif à court terme est liée à des critères ESG et à l'atteinte de leurs objectifs personnels à ce chapitre, et des objectifs qui sous-tendent ceux-ci sont fixés pour leurs équipes respectives. En assurant une concordance entre la rémunération à court terme des membres de la direction et les objectifs liés au développement durable, nous renforçons l'engagement d'ACT à soutenir ses clients et ses collectivités dans la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone.

Nos progrès en matière d'ESG ne passent pas inaperçus. En février 2023, la Société s'est illustrée pour une deuxième année en figurant parmi les lauréats de 2023 pour son excellence en matière d'ESG au palmarès de Sustainalytics, chef de file mondial indépendant en notation de critères ESG. De plus, la note AA nouvellement accordée à ACT lui a permis de se démarquer comme entreprise de premier plan dans son secteur pour ce qui est de sa gestion des risques et des occasions liés aux critères ESG les plus importants selon le classement de MSCI ESG. Les notations de MSCI ESG visent à mesurer la manière dont une entreprise gère ses risques et ses occasions à portée financière en matière d'ESG. Nous avons également remporté la médaille de bronze Ecovadis en reconnaissance des efforts que nous avons déployés en Europe. Au Canada, l'organisme La Gouvernance au Féminin nous a décerné une certification Parité de niveau Bronze saluant les progrès que nous avons accomplis vers l'atteinte de la parité entre les genres.

En l'absence d'un cadre normalisé pour le développement durable et compte tenu de la nature en constante évolution des enjeux ESG, nous estimons qu'il serait ni approprié ni équitable de lier les objectifs ESG à la rémunération incitative de tous nos employés.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition.

Proposition d'actionnaire n° 2 – Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Argumentaire présenté par le MÉDAC à l'appui de sa proposition

« Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne. »

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions. »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers'*, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance* (CCGG) et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

Réponse de la Société

Cette année encore, la Société a opté de tenir son assemblée annuelle en mode virtuel. Les assemblées virtuelles ont gagné en popularité en raison des avantages qu'elles procurent, notamment le fait qu'elles permettent à tous les actionnaires et fondés de pouvoir partout dans le monde de participer, sur un pied d'égalité, aux décisions fondamentales qui sont prises au cours de l'assemblée, l'importante réduction de l'empreinte carbone des assemblées virtuelles par comparaison avec les assemblées en présentiel ou hybrides, ainsi que l'économie sur le plan des coûts relatifs à l'assemblée pour l'émetteur, les actionnaires et les autres participants.

Au-delà de ces avantages tangibles, la Société reconnaît que peu importe la forme qu'empruntent les assemblées, il est essentiel que ses actionnaires et leurs fondés de pouvoir se voient conférer les mêmes droits et possibilités de voter et de participer que ceux dont ils pourraient se prévaloir si l'assemblée était tenue en présentiel. Au cours des assemblées virtuelles, les actionnaires et les fondés de pouvoir peuvent voter, présenter des motions, soulever des points à l'ordre du jour et communiquer efficacement avec la direction d'ACT, ses administrateurs et d'autres actionnaires.

Vu la vaste répartition géographique des actionnaires et compte tenu de l'importante réduction de l'empreinte carbone des assemblées virtuelles par comparaison avec les assemblées en présentiel ou hybrides, **le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition.**

Proposition d'actionnaire n° 3 – Divulgaration des langues maîtrisées par les dirigeants

Argumentaire présenté par le MÉDAC à l'appui de sa proposition

« Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations. »

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises — y compris les 7 grandes banques — a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, à *minima* les « membres de la haute direction visés ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à

nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

Réponse de la Société

Établis à Laval, au Québec, nous appliquons et respectons la *Charte de la langue française* et nous nous conformons à toutes les exigences relatives à la langue française dans le cadre de nos activités commerciales et au sein de nos entreprises au Québec. Nous respectons également l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de droits linguistiques dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.

En tant qu'entreprise d'envergure mondiale, nous souhaitons que la composition de notre équipe de direction reflète une diversité sur les plans des compétences, de la formation, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expertise mondiale, de l'indépendance, des compétences financières et opérationnelles et des connaissances sectorielles et géographiques qui répond à nos besoins et priorités stratégiques. Nous exerçons nos activités sur plusieurs continents. À titre d'exemple, en Europe, nous devons communiquer en plusieurs langues, parfois au sein d'un même pays; il nous faut donc adopter une approche mondiale sur le plan de la gestion.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que l'approche que la Société adopte actuellement en matière de diversité de nos dirigeants, y compris sur le plan des langues, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités dans le cadre des activités que nous menons à l'échelle mondiale est appropriée et qu'il n'est pas nécessaire de divulguer les langues maîtrisées par les membres de la haute direction dans la circulaire.

Par conséquent, le conseil d'administration estime qu'il n'est ni souhaitable ni nécessaire d'adopter cette proposition [en sa forme actuelle] et il recommande de voter CONTRE cette proposition.

Proposition d'actionnaire n° 4 – Vote consultatif sur les politiques environnementales

Argumentaire présenté par le MÉDAC à l'appui de sa proposition

« Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique. »

Selon un sondage en ligne mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour *La Presse Canadienne* au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

Réponse de la Société

Depuis 2019, notre parcours de développement durable nous amène à favoriser une plus grande transparence et un engagement plus ferme concernant nos efforts et notre désir de contribuer à un avenir plus propre et plus sécuritaire, tout en créant de la valeur pour toutes nos parties prenantes. En 2020, nous avons élaboré un cadre plus défini et renforcé la façon dont nous intégrons le développement durable dans notre façon de penser et de prendre des décisions, hissant ainsi le développement durable au rang des principes directeurs dans l'exercice de nos activités tout en poursuivant notre engagement à obtenir des résultats concrets à la lumière de la perspective des parties prenantes, des conversations tenues avec les investisseurs et des entretiens avec des chefs d'entreprise. Au cours de l'exercice 2021, nous avons mis en place notre nouveau cadre de référence en

matière de développement durable, qui s'articule autour des trois grands piliers que sont « nos gens », « la planète » et « la prospérité » et qui renforce davantage l'importance d'inclure nos parties prenantes dans le processus.

Le conseil, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (« comité RHRE »), supervise l'engagement que prend la Société au chapitre du développement durable et des enjeux ESG, en surveillant notamment les risques et les occasions liés aux changements climatiques. Par l'intermédiaire du comité RHRE, le conseil surveille la gestion que fait la Société de son empreinte environnementale, y compris l'élaboration à plus long terme de pratiques commerciales durables.

Avec plus de 16 700 magasins à l'échelle mondiale, nous avons la possibilité de contribuer de manière importante à un avenir plus propre. Bien que bon nombre de nos clients dépendent toujours des combustibles fossiles, nous nous engageons à apporter notre contribution pour assurer un avenir à faibles émissions de carbone en élargissant notre offre de mélanges à teneur élevée en carburants renouvelables et de bornes de recharge pour véhicules électriques, tout en réduisant nos propres émissions, notre consommation d'énergie et notre consommation d'eau grâce à la mise en œuvre de systèmes de gestion de l'énergie sur nos sites, de systèmes de récupération de l'eau dans nos stations de lave-auto et à l'utilisation de systèmes de récupération de la vapeur aux fins du captage des émanations de carburant dans les stations-services et les terminaux. De plus, nous continuons d'introduire des emballages plus durables pour nos produits alimentaires et autres articles, en étroite collaboration avec nos fournisseurs. Nous travaillons également à comprendre les risques et les occasions liés aux changements climatiques, comme en témoigne notre rapport sur le développement durable.

Au début de l'exercice 2025, nous avons publié notre troisième rapport fondé sur les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Nous reconnaissons et appuyons entièrement la mobilisation mondiale pour lutter contre les changements climatiques. En tant que détaillant dans le secteur de l'accommodation et de la mobilité, nous reconnaissons le rôle et l'occasion que nous avons de contribuer à bâtir un avenir plus durable.

Au cours de 2023, nous avons réalisé une évaluation préliminaire dans le but de mieux comprendre nos catégories pertinentes en ce qui a trait aux émissions de portée 3, en conformité avec la norme destinée à l'entreprise du Protocole des GES portant sur les émissions liées à la chaîne de valeur (émissions de portée 3). Les résultats de cet exercice d'analyse ont démontré qu'au total, les émissions en amont provenant des biens et services achetés (plus particulièrement le carburant et les marchandises) et les émissions en aval provenant de l'utilisation des produits vendus (carburant) se sont révélées être des catégories importantes et ont été publiées dans notre rapport sur le développement durable de 2024.

La Société utilise des cadres de référence reconnus pour faire rapport aux parties prenantes sur la performance à l'égard des enjeux ESG. Ces cadres de référence soutiennent également les efforts que continue de déployer la Société pour évaluer, surveiller et améliorer ses stratégies ESG. Par exemple, la Société prépare son rapport annuel sur le développement durable conformément aux normes intitulées *Sustainability Standards* de la Global Reporting Initiative et aux normes du Sustainability Accounting Standards Board. Un index de notre conformité aux normes de la GRI et du SASB est disponible à l'adresse suivante : corpo.couche-tard.com/fr/developpement-durable.

Compte tenu de la nature évolutive de notre parcours de développement durable et du fardeau additionnel que représente sur le plan de la gouvernance la tenue d'un vote consultatif sur nos politiques environnementales, nous estimons que les membres du conseil, appuyés par la direction, sont les mieux placés pour pleinement évaluer et superviser l'exécution des stratégies ESG de la Société. Par conséquent, le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition.

Proposition d'actionnaire n° 5 – Stratégie de durabilité de la société

Argumentaire présenté par le MÉDAC à l'appui de sa proposition

« Il est proposé que le conseil d'administration divulgue les grandes lignes de son plan d'action afin de contribuer à la décarbonation de l'économie d'ici les dix prochaines années. »

Dans un récent article du *Financial Post*, Amr Addar, conseiller stratégique en durabilité à l'École de gestion John Molson de l'Université Concordia, émettait l'opinion que la gouvernance de Couche-tard était trop axée sur la profitabilité à court terme et n'investissait pas suffisamment dans la recherche et développement pour contribuer à la décarbonation de notre économie et de ses propres activités. Il précisait ainsi ses préoccupations :

« Il argue que les sociétés dans la même situation que Couche-Tard devraient canaliser leurs profits en surplus dans la recherche et le développement en prévision des perturbations à venir plutôt que d'augmenter les dividendes et de racheter des actions. » (Traduction libre.)

Nous partageons cette lecture de la situation et nous proposons que le conseil d'administration les grandes lignes de son plan d'action afin de contribuer à la décarbonation de notre économie dans la mesure des moyens qui sont à sa disposition.

Réponse de la Société

En tant que détaillant dans le secteur de l'accommodation et de la mobilité, nous reconnaissons le rôle et l'occasion que nous avons de contribuer à bâtir un avenir plus durable. La recherche et le développement ne s'inscrivent peut-être pas dans nos activités principales, mais la mise à l'essai d'idées nouvelles en fait partie. Il est primordial de cerner et de comprendre comment les risques physiques et de transition liés au climat peuvent avoir une incidence sur nos activités futures afin de mieux nous préparer aux occasions qui pourraient se présenter et d'en tirer parti.

Au début de l'exercice 2025, nous avons publié notre troisième rapport fondé sur les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« **GIFCC** »). Nous reconnaissons et appuyons entièrement la mobilisation mondiale pour lutter contre les changements climatiques. Avec plus de 16 700 magasins à l'échelle mondiale, nous avons la possibilité de contribuer de manière importante à un avenir plus propre.

Bien que bon nombre de nos clients dépendent toujours des combustibles fossiles, nous nous engageons à apporter notre contribution pour assurer un avenir à faibles émissions de carbone en élargissant notre offre de mélanges à teneur élevée en carburants renouvelables et de bornes de recharge pour véhicules électriques, tout en réduisant nos propres émissions, notre consommation d'énergie et notre consommation d'eau grâce à la mise en œuvre de systèmes de gestion de l'énergie sur nos sites, de systèmes de récupération de l'eau dans nos stations de lave-auto et à l'utilisation de systèmes de récupération de la vapeur aux fins du captage des émanations de carburant dans les stations-services et les terminaux. De plus, nous continuons d'introduire des emballages plus durables pour nos produits alimentaires et autres articles, en étroite collaboration avec nos fournisseurs. Nous travaillons également à comprendre les risques et les occasions liés aux changements climatiques, comme en témoigne notre rapport sur le développement durable.

Compte tenu de notre rôle de détaillant dans le secteur de l'accommodation et de la mobilité, nous croyons que les objectifs et les cibles que nous avons présentés dans notre rapport sur le développement durable de 2024 concordent avec notre parcours global de développement durable. Par conséquent, le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition.

VIA SEDAR

Laval, le 5 septembre 2024

**Résultats du vote
en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue
(le « règlement 51-102 »)**

Madame, Monsieur,

Suivant l'assemblée annuelle des actionnaires d'Alimentation Couche-Tard inc. (la « **Société** ») tenue de manière virtuelle le 5 septembre 2024 (l'« **Assemblée** ») et en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, nous vous avisons, par la présente, des résultats des votes obtenus lors de l'Assemblée. Selon le rapport des scrutateurs, étaient présents à l'Assemblée ou par procuration, les détenteurs de 789 318 170 actions ordinaires, représentant 82,51 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de la Société.

1. Élection des administrateurs de la Société

Un vote par scrutin électronique a été tenu à l'égard de l'élection des administrateurs. Compte tenu des procurations reçues et des voix exprimées, les personnes suivantes ont été élues à titre d'administrateurs et d'administratrices de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le résultat du vote a été le suivant :

CANDIDAT(E)	EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	ABSTENTION (NOMBRE)	ABSTENTION (%)
Alain Bouchard	742 392 078	94,33 %	44 594 027	5,67 %
Louis Vachon	783 496 873	99,56 %	3 489 232	0,44 %
Jean Bernier	775 498 172	98,54 %	11 487 933	1,46 %
Karinne Bouchard	731 208 696	92,91 %	55 777 409	7,09 %
Eric Boyko	740 479 830	94,09 %	46 506 275	5,91 %
Marie-Eve D'Amours	748 933 332	95,16 %	38 052 773	4,84 %
Janice L. Fields	779 247 768	99,02 %	7 738 337	0,98 %
Eric Fortin	728 066 107	92,51 %	58 919 998	7,49 %
Richard Fortin	745 612 220	94,74 %	41 373 885	5,26 %
Stephen J. Harper	785 962 226	99,87 %	1 023 879	0,13 %
Mélanie Kau	549 968 400	69,88 %	237 017 705	30,12 %
Marie Josée Lamothe	784 617 520	99,70 %	2 368 585	0,30 %
Monique F. Leroux	782 965 463	99,49 %	4 020 642	0,51 %
Alex Miller	777 108 819	98,74 %	9 877 286	1,26 %
Réal Plourde	745 205 439	94,69 %	41 780 666	5,31 %
Louis Têtu	776 402 480	98,66 %	10 583 625	1,34 %

2. Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe de la Société

Un vote par bulletin de vote électronique a été tenu à l'égard de la nomination des auditeurs externes. Compte tenu des procurations reçues et des votes exprimés, le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommée à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et les administrateurs sont autorisés à fixer leur rémunération. Le résultat du vote a été le suivant :

EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	ABSTENTION (NOMBRE)	ABSTENTION (%)
780 359 887	98,87 %	8 958,283	1,13 %

3. Vote consultatif en matière de rémunération des membres de la haute direction

Un vote par bulletin électronique a été tenu à l'égard de l'adoption d'un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction. Compte tenu des procurations reçues et des voix exprimées, les pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction ont été approuvées. Le résultat du vote a été le suivant :

EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	CONTRE (NOMBRE)	CONTRE (%)
725 272 294	92,16 %	61 713 811	7,84 %

4. Vote sur une proposition d'actionnaire portant sur la rémunération incitative de l'ensemble des employés sur la base d'objectifs ESG

Un scrutin électronique a été tenu à l'égard de l'adoption d'une proposition d'actionnaire portant sur la rémunération incitative de l'ensemble des employés sur la base d'objectifs ESG. Compte tenu des procurations reçues et des voix exprimées, la proposition d'actionnaire portant sur la rémunération incitative de l'ensemble des employés sur la base d'objectifs ESG a été rejetée avec les résultats suivants :

EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	CONTRE (NOMBRE)	CONTRE (%)
5 443 958	0,69 %	781 540 647	99,31 %

5. Vote sur une proposition d'actionnaire portant sur les assemblées annuelles des actionnaires en personne

Un scrutin électronique a été tenu à l'égard de l'adoption d'une proposition d'actionnaire portant sur les assemblées des actionnaires en personne. Compte tenu des procurations reçues et des voix exprimées, la proposition d'actionnaire portant sur les assemblées des actionnaires en personne a été rejetée avec les résultats suivants :

EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	CONTRE (NOMBRE)	CONTRE (%)
285 755 277	36,31 %	501 230 427	63,69 %

6. Vote sur une proposition d'actionnaire portant sur la divulgation des langues maîtrisées par les dirigeants

Un scrutin électronique a été tenu à l'égard de l'adoption d'une proposition d'actionnaire portant sur la divulgation des langues maîtrisées par les dirigeants. Compte tenu des procurations reçues et des voix exprimées, la proposition d'actionnaire portant sur la divulgation des langues maîtrisées par les dirigeants a été rejetée avec les résultats suivants :

EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	CONTRE (NOMBRE)	CONTRE (%)
45 672 578	5,80 %	741 313 127	94,20 %

7. Vote sur une proposition d'actionnaire portant sur un vote consultatif sur les politiques environnementales

Un scrutin électronique a été tenu à l'égard de l'adoption d'une proposition d'actionnaire portant sur un vote consultatif sur les politiques environnementales. Compte tenu des procurations reçues et des voix exprimées, la proposition d'actionnaire portant sur un vote consultatif sur les politiques environnementales a été rejetée avec les résultats suivants :

EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	CONTRE (NOMBRE)	CONTRE (%)
133 692 614	16,99 %	653 293 490	83,01 %

8. Vote sur une proposition d'actionnaire portant sur la stratégie de durabilité de la Société

Un scrutin électronique a été tenu à l'égard de l'adoption d'une proposition d'actionnaire portant sur la stratégie de durabilité de la Société. Compte tenu des procurations reçues et des voix exprimées, la proposition d'actionnaire portant sur la stratégie de durabilité de la Société a été rejetée avec les résultats suivants :

EN FAVEUR (NOMBRE)	EN FAVEUR (%)	CONTRE (NOMBRE)	CONTRE (%)
50 281 561	6,39 %	736 711 033	93,61 %

Cordialement,

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

par :

(s) Mélanie Charbonneau
Mélanie Charbonneau
Cheffe des affaires juridiques et secrétaire corporative

Tél. : 450 662-6632
Télec. : 450 662-6633
melanie.charbonneau@couche-tard.com



DOLLARAMA INC.
(aucune proposition)



**IA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE INC.**

Propositions d'actionnaires

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») a transmis à iA Société financière cinq propositions en vue de leur inclusion dans la présente circulaire. À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de soumettre quatre propositions au vote. iA Société financière et le MÉDAC ont convenu d'inclure l'autre proposition à titre informatif sans la soumettre au vote. Nous avons donc reproduit le texte intégral ou une traduction des cinq propositions ainsi que les réponses et les engagements de iA Société financière à celles-ci en annexe B aux pages 121 et suivantes.

Les propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle de 2025 doivent être reçues au plus tard le 12 décembre 2024 afin d'être incluses dans la circulaire d'information de l'année prochaine. Les propositions doivent être faites par écrit et respecter les exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) que vous pouvez consulter sur le site Internet de Légis Québec au legisquebec.gouv.qc.ca.



Voter CONTRE

Le conseil vous recommande de voter CONTRE ces propositions d'actionnaires pour les raisons énoncées à la suite de ces propositions.

Veillez envoyer vos propositions de façon électronique à l'adresse suivante :

Secrétaire de la Société
iA Société financière inc.
Courriel : secretariat_corporatif@ia.ca

Ou par courriel à l'adresse suivante :

Secrétaire de la Société
iA Société financière inc.
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Examen d'autres questions

À la date de cette circulaire, iA Société financière n'est au courant d'aucune modification aux questions discutées ci-dessus ni de toute autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. En cas de modification aux questions discutées ci-dessus ou d'ajout de nouvelles questions, à l'exception de modifications ou d'ajouts concernant l'élection des administrateurs, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

ANNEXE B – Propositions d'actionnaires

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis cinq propositions, dont quatre sont soumises au vote.

La copie des propositions du MÉDAC soumises au vote ainsi que leurs commentaires respectifs à l'appui de celles-ci sont textuellement reproduits ci-dessous. Pour chaque proposition, la réponse du conseil d'administration, incluant sa recommandation de vote, suit la proposition.

Proposition n° 1 – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

En avril 2022, le PDG de *Mastercard*, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendrons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre *score* corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de *Mastercard*, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

(1) *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, **Michael Miebach** (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

(2) « *Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level.* » *Mastercard ties ESG to all employee pay*, **Rick Spence**, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

(3) *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : iA Groupe financier croit à l'importance d'intégrer les facteurs ESG dans sa stratégie d'entreprise pour favoriser son succès à long terme et croit à l'importance de maintenir une composante ESG dans le régime de bonification annuelle de l'ensemble des employés. C'est pourquoi, depuis 2015, un critère ESG a été intégré dans la rémunération variable des employés réguliers, et depuis 2021, cette même mesure a été étendue à l'ensemble des cadres supérieurs. La composante ESG qui a été retenue est l'indice de recommandation de la clientèle (l'« IRC »), soit une unité de mesure qui tient compte de la satisfaction des clients et qui s'inscrit parfaitement bien dans les valeurs et la raison d'être de la Société. En intégrant cette mesure ESG dans le régime de boni annuel des employés, la Société s'est assurée de créer un lien additionnel entre la rémunération des employés et l'importance de la satisfaction des clients.

Depuis quelques années déjà, iA Groupe financier mesure régulièrement l'IRC dans chacun de ses secteurs d'activité et a développé ainsi un mécanisme rigoureux de recherche, de calcul et d'analyse de l'IRC, lequel est devenu une composante essentielle de son vaste programme d'expérience client. L'IRC est hautement corrélé avec la satisfaction des clients et devient ainsi une unité de mesure des plus pertinentes dans les volets sociaux et de gouvernance de la durabilité.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

Proposition n° 2 – Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées¹.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions². »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À

l'instar de *Teachers*³, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance* (CCGG)⁴ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

- (1) Assemblées annuelles : dérive virtuelle, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>
- (2) Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>
- (3) Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers') https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf
- (4) « Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable. », Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : Depuis 2020, iA Groupe financier a tenu des assemblées annuelles d'actionnaires uniquement virtuelles. Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée annuelle par le biais d'une webdiffusion en direct et en ligne uniquement. Le mode virtuel permet la simplicité et donne aux actionnaires une chance égale de participer à l'assemblée, quelle que soit leur situation géographique. La Société est d'avis que la tenue d'assemblées des actionnaires uniquement virtuelles profite à toutes les parties prenantes et ne limite pas les droits des actionnaires à participer à l'assemblée et constitue une utilisation responsable et appropriées des ressources de la Société.

La *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et le règlement intérieur de la Société autorisent la tenue d'assemblées des actionnaires uniquement virtuelles et définissent les paramètres à suivre par la Société pour la tenue de ces assemblées. Afin de respecter les meilleures pratiques en matière d'assemblées virtuelles, incluant les lignes directrices des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives aux assemblées virtuelles d'actionnaires, la Société met à jour et publie chaque année les ***règles de conduite de l'assemblée virtuelle***, qui fournissent des informations non seulement sur la procédure de vote en ligne, mais aussi sur les différents moyens de soumettre des commentaires et des questions lors de l'assemblée. De plus, directement sur la plateforme de réunion, une assistance technique est offerte à tous les participants, quel que soit leur statut d'actionnaire ou d'invité.

La Société effectue également, avant l'assemblée, des tests avec les actionnaires et les représentants des actionnaires afin de prévenir les problèmes de connectivité et les incidents techniques lors de l'assemblée. Lors des dernières assemblées annuelles, la Société a également donné aux représentants des actionnaires présentant des propositions d'actionnaires l'option de présenter ces propositions par vidéo, offre qui a été acceptée par le représentant du MÉDAC.

iA Groupe financier collabore chaque année avec son principal fournisseur de services afin d'améliorer l'expérience pour toutes les parties prenantes qui participent à l'assemblée. iA Groupe financier est fier des progrès qu'il a réalisés depuis la première assemblée virtuelle en ligne, qui s'est tenue dans des circonstances sans précédent. Les actionnaires sont également encouragés à offrir une rétroaction sur leur expérience lors de l'assemblée.

Le conseil d'administration et la direction encouragent fortement l'interaction avec les actionnaires et estiment qu'il est important d'avoir, en plus de l'assemblée annuelle, un engagement régulier avec les actionnaires tout au long de l'année. À cet effet, les actionnaires peuvent communiquer à tout moment avec la Société pour discuter de toute question relative à la Société.

Les assemblées uniquement virtuelles de la Société sont organisées de manière à protéger le droit de participation des actionnaires et le fait de retirer à la Société la possibilité d'organiser des assemblées uniquement virtuelles est trop prescriptif.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

Proposition n° 3 – Nomination de l'auditeur

Il est proposé que le conseil d'administration fasse appel, en fonction de la durée des contrats en cours, à d'autres auditeurs étant donné le nombre d'actionnaires ayant exprimé un vote d'abstention à ce sujet à la dernière assemblée annuelle.

Près de la moitié des organisations que nous suivons de près en participant à leurs assemblées annuelles ont connu des votes d'abstention élevés en regard de la nomination de leurs auditeurs externes. Ces votes ne s'expriment pas seulement en regard d'un cabinet d'experts-comptables, mais de quelques-uns, ce qui laisse à penser que les actionnaires souhaitent obtenir une nouvelle vision quant à la fiabilité des informations financières qui leur sont transmises et à l'indépendance des experts-comptables.

L'objectif d'une rotation des auditeurs vise à réduire les menaces à leur indépendance, engendrées en grande partie par la familiarité qui s'installe progressivement avec le temps. Il est permis de craindre qu'à long terme, l'auditeur ne devienne trop proche du client. À titre d'exemple, l'indépendance de l'auditeur peut diminuer lorsque naissent des amitiés : l'auditeur s'associe de trop près aux intérêts des dirigeants de l'entreprise cliente, le plan de vérification devient répétitif, ou l'auditeur hésite à prendre des décisions qui laisseraient supposer que ses décisions antérieures étaient erronées.

Bref, des risques de familiarité avec le client sont susceptibles de nuire à la rigueur, l'objectivité et à l'esprit critique de l'auditeur. Est-ce que le pourcentage d'abstentions à l'endroit de la nomination de l'auditeur actuel reflète cette opinion? Nous sommes d'avis qu'un tel service doit faire l'objet d'un renouvellement de vision à une plus grande fréquence afin d'assurer les actionnaires que leurs auditeurs leur offrent le meilleur service à un prix concurrentiel tout en assurant une nouvelle approche à l'audit par un cabinet différent.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : Pour l'exercice 2024, et conformément à une recommandation du comité d'audit et du conseil, la Société propose que le mandat de Deloitte à titre d'auditeur externe soit renouvelé. La Société lance périodiquement des appels d'offres pour des services d'audit. Le dernier appel d'offres pour des services d'audit était pour l'audit de l'exercice 2013 et le prochain processus d'appel d'offres pour des services d'audit est prévu au début de 2025 pour l'exercice 2026.

Selon le rapport *Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien*, publié en 2013 par les Comptables professionnels agréés du Canada et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC »), le groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a conclu que la rotation obligatoire des cabinets d'audit et les appels d'offres périodiques pour l'audit ne contribuaient pas à l'amélioration de la qualité de l'audit et n'appuyait pas la proposition de requérir la réalisation d'appels d'offres périodiques pour l'auditeur¹. Selon le groupe de travail :

« [...] il y a peu d'arguments convaincants à l'appui des avantages que l'on prête aux propositions reposant sur l'obligation de changer de cabinet d'audit. Par ailleurs, rien ne prouve que la rotation obligatoire des cabinets d'audit améliore l'esprit critique de l'auditeur et amène celui-ci à remettre en question les jugements et les gestes de la direction. »²

Afin de répondre aux menaces potentielles liées à la familiarité et à l'intérêt personnel découlant d'une relation à long terme avec un auditeur, le CCRC recommande qu'une évaluation complète périodique de l'auditeur externe soit effectuée. La dernière révision complète par la Société des services de Deloitte remonte à 2017 et la prochaine est prévue pour 2024.

De plus, veuillez consulter la section « Nomination de l'auditeur externe » de la circulaire pour l'ensemble des mesures mises en place par la Société pour le maintien de l'indépendance de l'auditeur externe.

La Société estime que le fait de faire affaire avec le même auditeur depuis un certain temps contribue à une plus grande qualité des services d'audit en raison de la connaissance approfondie qu'a Deloitte des activités et des opérations de la Société et de ses politiques, pratiques, systèmes et contrôles internes en matière de comptabilité. La connaissance institutionnelle de Deloitte des activités de la Société mène également à des efficacies tirées de l'expérience, qui se traduisent en économie d'honoraires, et par une proactivité quant aux enjeux dont la portée s'étend au-delà du mandat annuel ou qui n'auraient pas été détectés par un auditeur moins familiarisé avec les produits et les procédures de la Société.

Au cours des dernières années, la Société a travaillé activement à la mise en place des normes IFRS 9 et IFRS 17, ce qui représentait un défi de taille pour les secteurs de l'assurance et des investissements, en modifiant considérablement la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Tout au long du processus, Deloitte a acquis une connaissance approfondie des nouvelles normes en lien avec la Société et des solutions mises en place par cette dernière. La Société a estimé qu'un appel d'offres pour des services d'audit pendant la période de transition vers IFRS 9/17 n'était pas approprié. Maintenant que la transition vers les nouvelles normes est achevée, la Société a l'intention de lancer un processus d'appel d'offres pour les services d'audit au début de 2025 pour les services d'audit de la période de référence 2026.

(1) Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations, p. 12, <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/initiative-aqa/rapport-definitif-aqa-recommandations-canadiennes>.

Exiger de la Société qu'elle engage un autre auditeur externe est injustifié, trop prescriptif et ne serait pas dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires. En outre, cela serait coûteux, perturbateur et sans garantie d'une indépendance accrue ou d'une meilleure qualité de travail.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

(1) *Amélioration de la qualité de l'audit : Conclusions et recommandations*, p. 12 <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/initiative-aqa/rapport-definitif-aqa-recommandations-canadiennes>

(2) Idem, p. 11

Proposition n°4 – Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Selon un sondage en ligne¹ mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour La Presse Canadienne au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'elles deviendront de plus en plus vives.

Nous avons bien pris connaissance de votre réponse dans la lettre circulaire de l'année dernière et nous tenons à souligner votre ouverture à consulter certaines parties prenantes et certains actionnaires sur les stratégies que vous souhaitez mettre de l'avant au cours des prochaines années. Toutefois, les résultats obtenus en faveur de notre proposition indiquent que ces actionnaires souhaitent être consultés systématiquement et annuellement sur vos initiatives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

(1) Sondage Léger Marketing — La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-pluspart-des-canadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : En 2023, iA Groupe financier a réalisé pour la première fois une analyse de matérialité dans l'objectif de comprendre et de consulter ses parties prenantes sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») qui devraient être priorités dans l'avenir. Les résultats de cette analyse placent la lutte contre les changements climatiques dans le TOP 5 des priorités. Nous prévoyons

reconduire cet exercice au moins tous les cinq ans, afin de maintenir un dialogue constructif et ouvert avec nos parties prenantes, incluant nos actionnaires, et ce, en plus de nos rencontres récurrentes avec ces derniers tout au long de l'année.

En termes de stratégie climatique, iA Groupe financier vise à atteindre, à long terme, les cinq objectifs suivants :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos activités et notre portefeuille de placements;
2. Intégrer les considérations liées au climat dans l'ensemble des processus et des prises de décisions, y compris dans nos investissements;
3. Implanter une saine gestion des risques liés aux changements climatiques et renforcer la résilience aux répercussions physiques des changements climatiques dans l'ensemble de nos activités;
4. Renforcer la divulgation des informations liées au climat conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC ») (ou tout équivalent à l'avenir) et faciliter la divulgation de ces informations par les sociétés du portefeuille de placements;
5. Contribuer à faire progresser la compréhension des répercussions des changements climatiques sur le secteur de l'assurance.

Ces cinq objectifs sont étayés et suivis dans nos différents rapports publics, tels que le *Rapport de durabilité 2023*, ainsi que le *Rapport - Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) 2023*.

Pour ce qui est du premier objectif, la Société a procédé, comme prévu, à l'actualisation de sa stratégie climatique en annonçant notamment ses deux nouvelles cibles, soit réduire, d'ici 2035, de 60 % l'intensité des émissions de carbone du parc immobilier canadien et de 40 % l'intensité des émissions de carbone du portefeuille d'obligations canadiennes d'entreprises publiques (utilisant l'année 2022 à titre de référence).

Nous réitérons que le manque de cadre normatif actuel suscite des votes subjectifs et nous croyons donc que cette réglementation permettra d'établir un meilleur suivi des efforts faits par les entreprises, ainsi qu'une comparabilité juste et objective pour les investisseurs⁽¹⁾. D'ailleurs, les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies, un programme reconnu dans le domaine, souligne que :

« [Traduction libre] Les avantages associés aux votes consultatifs sur les plans de transition climatique en tant que mécanisme permettant de mener une action climatique globale semblent être contrebalancés par les risques et les conséquences involontaires potentielles. »⁽²⁾

En somme, iA Groupe financier fait preuve de transparence en publiant ses avancées, ses défis et sa performance relative au climat, lesquels sont basés sur des cadres reconnus. Les pratiques de la Société ne sont pas controversées sur les questions climatiques. Par ailleurs, iA Groupe financier privilégie une approche ouverte à l'égard de ce sujet complexe, avec ses parties prenantes, le dialogue demeurant donc ouvert. L'approche de la Société en matière de changements climatiques a été discutée dans le cadre de l'engagement avec les actionnaires au cours de la dernière année et continuera d'être abordée avec les actionnaires à l'avenir.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

- (1) Présentement, chaque institution détermine sur quelle approche divulguer ses informations (opérationnelle comparativement à financière; SASB comparativement à GRI; etc.).
- (2) *Climate transition plan votes : Investor update*, 14 décembre 2022, Principles for Responsible Investment, <https://www.unpri.org/stewardship/climate-transition-plan-votes-investor-update/10815.article#:~:text=Shell's%20transition%20plan%20was%20approved,risks%20and%20potential%20unintended%20consequences.>

Propositions retirées

À la suite de discussions, le MÉDAC a accepté que la proposition suivante ne soit pas soumise au vote. À la demande du MÉDAC, la copie de la proposition ainsi que les commentaires du MÉDAC à l'appui de celle-ci sont reproduits ci-dessous à titre informatif. La réponse du conseil d'administration suit la proposition.

Proposition A – Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises – y compris les 7 grandes banques – a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, à minima les « membres de la haute direction visés¹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

- (1) Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : Les langues maîtrisées par chaque dirigeant désigné sont indiquées dans la section « Détails de la rémunération individuelle » aux pages 93 à 105 de la circulaire.

En tant que société ayant des activités à la grandeur du Canada et des États-Unis, iA Groupe financier se conforme aux lois et règlements applicables dans toutes les juridictions où il exerce des activités, notamment au Québec. La Société se conforme aux exigences de la **Charte de la langue française** et reconnaît l'importance du français comme langue de travail au Québec. La Société reconnaît l'importance du français en offrant notamment des cours de français aux employés permanents ayant une connaissance de la langue de niveau débutant ou intermédiaire. Le coût des cours de français est assumé par la Société.



IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.
(la « Société »)
Assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires
Le 9 mai 2024

Rapport sur le résultat du vote
Règlement 51-102 — Article 11.3

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la Société tenue le 9 mai 2024. Chacune des questions ci-dessous est expliquée dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 12 mars 2024 (« **circulaire** ») qui peut être consultée sur le site internet de la Société (www.ia.ca). Le vote à l'égard de chacune des questions a été effectué par scrutin secret.

1. Élection d'administrateurs par les actionnaires ordinaires

Chacun des candidats aux postes d'administrateur représentant les porteurs d'actions ordinaires énuméré à la circulaire a été élu.

Nom du candidat	Votes pour	%	Abstentions	%
William F. Chinery	69 979 225	99,89	74 920	0,11
Benoit Daignault	69 990 906	99,91	63 239	0,09
Nicolas Darveau-Garneau	69 469 712	99,17	584 433	0,83
Martin Gagnon	70 001 531	99,92	52 614	0,08
Alka Gautam	69 977 244	99,89	76 901	0,11
Emma K. Griffin	69 484 937	99,19	569 208	0,81
Ginette Maillé	69 417 510	99,09	636 635	0,91
Jacques Martin	67 658 490	96,58	2 395 655	3,42
Monique Mercier	68 766 483	98,16	1 287 662	1,84
Marc Poulin	69 187 393	98,76	866 752	1,24
Suzanne Rancourt	69 012 715	98,51	1 041 430	1,49
Denis Ricard	69 994 140	99,91	60 005	0,09
Ouma Sananikone	69 467 192	99,16	586 953	0,84
Rebecca Schechter	69 522 473	99,24	531 672	0,76
Ludwig W. Willisch	69 976 628	99,89	77 517	0,11

2. Nomination de l'auditeur externe

Deloitte, S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeur externe de la Société.

Votes pour	%	Abstentions	%
62 873 131	89,63	7 270 760	10,37

3. Scrutin consultatif sur la rémunération de la haute direction

La résolution consultative sur l'approche de la Société concernant la rémunération de la haute direction a été approuvée.

Votes pour	%	Votes contre	%
64 645 356	92,28	5 408 537	7,72

4. Proposition d'actionnaires n° 1

La proposition d'actionnaires n° 1 - Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
1 990 472	2,84	68 063 285	97,16

5. Proposition d'actionnaires n° 2

La proposition d'actionnaires n° 2 - Assemblées annuelles des actionnaires en personne a été accueillie.

Votes pour	%	Votes contre	%
37 284 712	53,22	32 768 979	46,78

6. Proposition d'actionnaires n° 3

La proposition d'actionnaires n° 3 - Nomination de l'auditeur a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
6 582 235	9,40	63 471 855	90,60

7. Proposition d'actionnaires n° 4

La proposition d'actionnaires n° 4 – Vote consultatif sur les politiques environnementales a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
14 216 067	20,29	55 838 023	79,71

Amélie Cantin
Secrétaire de la Société

metro

METRO INC.

Annexe A – Propositions d'actionnaires

Propositions soumises au vote lors de l'Assemblée

Les propositions énumérées ci-dessous ont été soumises par certains actionnaires et font l'objet d'un vote lors de l'Assemblée.

Proposition 1

La proposition 1 a été soumise, à titre consultatif, par The Accountability Board (« TAB »), 401 Edgewater Place, Suite 600, Wakefield, MA 01880, États-Unis, détenteur d'actions de la Société, pour examen à l'Assemblée. La proposition a été soumise en anglais et a été traduite en français par la Société aux fins de la présente Circulaire. À la date à laquelle TAB a soumis sa proposition, ce dernier détenait 102 actions depuis au moins six (6) mois.

Texte de la proposition telle que soumise :

Chers actionnaires,

Cette proposition vise simplement à obtenir des détails sur l'un des plans de responsabilité d'entreprise de METRO.

Pour rappel : En 2017, METRO a adopté un Cadre directeur d'approvisionnement responsable et un Code de conduite des fournisseurs. L'un des quatre principes sur lesquels ils reposent est le « respect de la santé et du bien-être des animaux », qui, selon METRO, vise à prévenir « toute forme de maltraitance » dans sa chaîne d'approvisionnement.

Pourtant, les animaux souffrent encore régulièrement dans la chaîne d'approvisionnement de METRO. Prenons l'exemple des œufs.

- La plupart des poules pondeuses passent leur vie enfermées dans des cages. Certaines sont si petites et si exiguës que les animaux ne peuvent même pas étendre leurs ailes. La maltraitance est extrême et des entreprises comme Loblaw, Tim Hortons, McDonald's, Starbucks et bien d'autres ont décidé de vendre que des œufs provenant de poules élevées en liberté.
- En 2016, METRO s'est engagée à s'approvisionner à 100 % en œufs de poules élevées en liberté d'ici 2025, mais cette promesse a été abandonnée en 2021.
- Selon le rapport sur la responsabilité d'entreprise 2022 de METRO, près de 10 % de ses magasins ne proposent toujours pas d'œufs de poules élevées en liberté et un tiers des œufs de sa propre marque Life Smart proviennent encore d'animaux enfermés dans des cages.

Quelles sont les prochaines étapes pour METRO?

METRO se contente désormais de dire : « Nous... prévoyons d'augmenter notre offre d'œufs de poules élevées en liberté ».

Mais METRO ne divulgue pas ce que ce plan comporte ni comment il sera appliqué. Et les actionnaires n'ont aucun moyen de mesurer les progrès réalisés, car METRO ne fournit pas les pourcentages d'œufs de poules élevées en liberté qu'elle vise ou qu'elle atteint actuellement.

Nous pensons que si une entreprise prétend avoir un plan pour résoudre un problème sérieux dans sa chaîne d'approvisionnement, les actionnaires devraient savoir ce que ce plan implique et être informés clairement et régulièrement des progrès réalisés. (Par exemple, Loblaw, Sobeys, Costco, Walmart et d'autres entreprises divulguent leurs pourcentages globaux d'œufs de poules élevées en liberté).

Mais pas METRO. Après avoir promis pendant des années de traiter ce problème, METRO se contente maintenant de dire vaguement son intention d'augmenter ses ventes d'œufs de poules élevées en liberté.

PAR CONSÉQUENT, les actionnaires demandent à METRO de divulguer : le pourcentage total actuel d'œufs provenant d'animaux élevés sans cage en vente, les mesures spécifiques prises pour respecter sa promesse d'élevage en liberté entre l'annonce de sa promesse en 2016 et son abandon en 2021, et les détails de son plan d'action (pour aller de l'avant) pour augmenter son offre d'œufs provenant de poules en liberté - y compris toute stratégie, offre comparative et les résultats attendus pour atteindre cet objectif. Ces informations doivent être communiquées dans un délai de trois mois et ne pas contenir d'informations confidentielles.

Pour être clair, cette proposition ne vise qu'à accroître la transparence et la communication, et non à modifier la politique. Il s'agit autant de la responsabilité de METRO vis-à-vis des actionnaires que des actions de l'entreprise en matière de bien-être animal. La clarté demandée est particulièrement importante, tout d'abord parce que l'entreprise est revenue sur sa promesse initiale de conversion aux œufs de poules élevées en liberté, et ensuite parce que le bien-être des animaux est un principe directeur du Cadre directeur d'approvisionnement responsable et du Code de conduite des fournisseurs de METRO.

Nous espérons que vous conviendrez de la nécessité d'une plus grande transparence et que vous voterez POUR la proposition.

Merci.

Le Conseil d'administration et la direction recommandent de voter « CONTRE » la proposition pour les raisons suivantes :

METRO reconnaît l'importance du bien-être des animaux, comme le démontre notre approche holistique de cette question. En effet, le respect de la santé et du bien-être animal est l'un des quatre (4) principes clés de notre Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable. Ce principe s'applique à tous les animaux de notre chaîne d'approvisionnement, y compris les poules pondeuses. Notre énoncé sur le bien-être animal décrit notre approche en la matière qui s'appuie sur les critères suivants :

- **Prise en compte des besoins des animaux d'élevage** : METRO vise à ce que les besoins physiologiques et comportementaux des animaux soient rencontrés.
- **Prévention de toute forme d'abus** : METRO vise à prévenir toute forme d'abus allant à l'encontre de la santé et du bien-être de l'animal.
- **Conformité aux normes basées sur des fondements scientifiques** : METRO préconise une approche basée sur la science et soutient le processus et l'approche du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE), une tribune multipartites reconnue comme le chef de file national en matière de normes de bien-être des animaux d'élevage au Canada.

En juin 2021, nous avons clarifié notre positionnement à l'égard du bien-être animal, notamment en regard de l'engagement d'industrie que nous avons pris via le Conseil canadien du commerce de détail envers l'élevage de poules en liberté d'ici la fin de 2025. Grâce à des discussions continues avec nos fournisseurs, il s'est avéré que ces engagements ne seraient pas atteignables par l'industrie en temps opportun. METRO a donc décidé de continuer à travailler avec ses fournisseurs pour augmenter son approvisionnement en produits de ce type. Nous avons également commandé une étude scientifique à un partenaire externe afin de déterminer quel type de conditions d'élevage, entre les cages enrichies et les systèmes sans cage, offrait le plus grand bien-être aux poules pondeuses. L'étude a conclu qu'il n'y avait pas de consensus scientifique sur le fait que les élevages sans cage offraient un meilleur bien-être général aux poules. En réponse à ces conclusions, nous avons continué à proposer les deux (2) types d'œufs afin de répondre aux diverses préférences des consommateurs tout en restant attachés au bien-être des animaux.

Notre plan de responsabilité d'entreprise 2022-2026 comprend un objectif spécifique aux œufs, à savoir offrir des œufs provenant de poules élevées en liberté dans tous nos magasins. En 2023, nous avons proposé des œufs provenant de poules élevées en liberté dans 93 % de nos magasins. Certains de nos magasins de petites surfaces ont des défis à intégrer ces produits dans leur offre. Nous continuerons à suivre nos progrès vers cet objectif et à en rendre compte dans nos rapports sur la responsabilité d'entreprise.

Au début de l'année 2023, nous avons également conclu un partenariat avec SupplyShift, une plateforme en ligne supportée par une équipe d'experts ESG, afin de recueillir et d'analyser les données de nos fournisseurs en vue d'évaluer leur performance quant à l'ensemble des principes du Code de conduite des fournisseurs, y compris le respect de la santé et du bien-être animal.

Notre approche envers le bien-être animal est bien définie et fondée sur des principes scientifiques et nous concentrons nos efforts sur le bien-être des animaux dans notre chaîne d'approvisionnement.

Proposition 2

Les propositions 2 et 3 ont été soumises, à titre consultatif, par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, détenteur d'actions de la Société, pour examen à l'Assemblée. À la date à laquelle le MÉDAC a soumis sa proposition, ce dernier détenait 58 Actions depuis au moins six (6) mois.

Texte de la proposition telle que soumise :

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

DÉCLARATION À L'APPUI :

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées².

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions³. »

² Assemblées annuelles : dérive virtuelle, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/salle-de-presse/2098-aaa-virtuelles/>

³ Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de Teachers⁴, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance* (CCGG)⁵ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

Le Conseil d'administration et la direction recommandent de voter « CONTRE » la proposition pour les raisons suivantes :

La Société a décidé de tenir l'Assemblée virtuellement afin de maximiser la participation des actionnaires qui ne pourraient pas y assister en personne. Les réunions uniquement virtuelles sont également un moyen moins coûteux et sûr d'organiser des assemblées d'actionnaires par rapport aux réunions en personne ou en format hybride.

Le taux de participation des actionnaires à nos assemblées générales uniquement virtuelles est comparable au taux de participation à nos assemblées tenues en personne. La Société a également constaté une nette augmentation de la participation générale aux réunions des investisseurs depuis qu'elles se tiennent uniquement de manière virtuelle, alors que les assemblées tenues en personne ont tendance à attirer davantage de participants non-investisseurs.

Depuis la première année où elle a tenu des réunions uniquement virtuelles, la Société a mis en place des règles pour assurer le déroulement efficace et équitable des réunions virtuelles. Ces règles de conduite pour l'Assemblée virtuelle se trouvent dans la section « Règles de conduite pour l'Assemblée virtuelle » à la page 6 de la présente Circulaire. Elles permettent à tous les actionnaires de participer et interagir pleinement lors de la réunion. Ces règles comprennent des procédures pour le déroulement de l'Assemblée qui sont similaires à celles que la Société a utilisées dans le passé pour les assemblées en personne.

La Société reconnaît l'importance de l'engagement des actionnaires lors des assemblées générales annuelles. Comme lors des assemblées virtuelles des années précédentes, les actionnaires pourront participer pleinement et interagir en ligne ou par téléphone pendant l'Assemblée.

Les actionnaires qui ont soumis des propositions d'actionnaires à la Société auront la possibilité de présenter leur(s) proposition(s) par téléphone. Ils disposeront du même temps pour présenter leur(s) proposition(s) que celui dont ils auraient disposé lors d'une réunion en personne, c'est-à-dire le temps nécessaire pour lire leur(s) proposition(s) et les arguments qui l'accompagnent. Tous les actionnaires auront également la possibilité de commenter ou de poser des questions sur chaque proposition soumise au vote lors de l'Assemblée, conformément aux orientations les plus récentes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières concernant les assemblées d'actionnaires virtuelles. Comme les années précédentes, la période de questions se tiendra à la fin de l'Assemblée et sera ouverte à tous les actionnaires qui souhaitent poser une question. Les actionnaires pourront poser leurs questions en ligne ou par téléphone.

La Société estime que, compte tenu des mesures mises en place pour assurer la participation des actionnaires et favoriser un environnement où tous les actionnaires ont le sentiment de pouvoir s'exprimer, les droits des actionnaires à être entendus sont aussi bien protégés dans le cadre d'une assemblée uniquement virtuelle que dans le cadre d'une assemblée en personne. Les règles de conduite de la Société pour l'Assemblée virtuelle garantissent la transparence dans la manière dont la Société traite les questions et les commentaires des actionnaires et protègent le droit des actionnaires à être entendus. Enfin, les réunions virtuelles représentent une bonne utilisation des ressources de la Société et sont sûres.

Proposition 3

Texte de la proposition telle que soumise :

Il est proposé que le conseil d'administration fasse appel, en fonction de la durée des contrats en cours, à d'autres auditeurs étant donné le nombre d'actionnaires ayant exprimé un vote d'abstention à ce sujet à la dernière assemblée annuelle.

DÉCLARATION À L'APPUI :

Près de la moitié des organisations que nous suivons de près en participant à leurs assemblées annuelles ont connu des votes d'abstention élevés en regard de la nomination de leurs auditeurs externes. Ces votes ne s'expriment pas seulement en regard d'un cabinet d'experts-comptables, mais de quelques-uns, ce qui laisse à penser que les actionnaires souhaitent obtenir une nouvelle vision quant à la fiabilité des informations financières qui leur sont transmises et à l'indépendance des experts-comptables.

L'objectif d'une rotation des auditeurs vise à réduire les menaces à leur indépendance, engendrées en grande partie par la familiarité qui s'installe progressivement avec le temps. Il est permis de craindre qu'à long terme, l'auditeur ne devienne trop proche du client. À titre d'exemple, l'indépendance de l'auditeur peut diminuer lorsque naissent des amitiés : l'auditeur s'associe de trop près aux intérêts des dirigeants de l'entreprise cliente, le plan de vérification devient répétitif, ou l'auditeur hésite à prendre des décisions qui laisseraient supposer que ses décisions antérieures étaient erronées.

Bref, des risques de familiarité avec le client sont susceptibles de nuire à la rigueur, l'objectivité et à l'esprit critique de l'auditeur. Est-ce que le pourcentage d'abstentions à l'endroit de la nomination de l'auditeur actuel reflète cette opinion? Nous sommes d'avis qu'un tel service doit faire l'objet d'un renouvellement de vision à une plus grande fréquence afin d'assurer les actionnaires que leurs auditeurs leur offrent le meilleur service à un prix concurrentiel tout en assurant une nouvelle approche à l'audit par un cabinet différent.

⁴ Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers') <https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP Proxy Voting Guidelines 2023 FR.pdf>

⁵ « Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable. », Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

Le Conseil d'administration et la direction recommandent de voter « CONTRE » la proposition pour les raisons suivantes :

Le comité d'audit examine attentivement les performances, la qualité du travail et l'indépendance des Auditeurs de la Société afin de maintenir les normes les plus élevées. Ce processus d'examen rigoureux comprend une évaluation annuelle complète de la qualité et de l'indépendance qui est ensuite communiquée aux Auditeurs. De plus, les Auditeurs sont soumis à la surveillance indépendante du CCRC, ce qui comprend une évaluation de la qualité de l'audit. Pour plus d'information sur l'évaluation de la qualité de l'audit et la durée du mandat des Auditeurs, référez-vous aux pages 10 à 11 de la présente Circulaire.

Les exigences réglementaires au Canada continuent d'imposer une rotation des associés responsables de la mission d'audit et des autres associés tous les sept (7) ans. Les publications et recherches récentes du CCRC continuent de soutenir cette pratique plutôt que d'élargir le champ d'application de la loi pour exiger une rotation périodique des cabinets d'audit⁶.

La rotation régulière des personnes clés en charge de l'audit permet d'atténuer les risques d'une familiarité excessive. Le comité d'audit est tout à fait favorable à la limitation de la durée du mandat des principaux associés participant à l'audit de la Société afin de garantir une indépendance suffisante. Le comité d'audit a conclu que le fait de disposer en permanence d'un regard neuf au niveau des principaux associés contribue de manière importante à la qualité et à l'indépendance de l'audit.

Le comité d'audit a déterminé que les actionnaires ne seraient pas mieux servis par des limites arbitraires à la durée du mandat des cabinets d'audit. En outre, le comité d'audit exige que les Auditeurs l'informent de toutes les considérations importantes relatives à la planification de l'audit, des domaines d'intérêt, des jugements significatifs et des désaccords éventuels avec la direction, avant d'informer cette dernière ou, au minimum, en même temps. En se plaçant en tant que partie intéressée dès les premières étapes d'enjeux potentiellement importants, le comité d'audit atténue le risque que les Auditeurs deviennent trop proches de la direction, qu'ils soient indûment influencés par celle-ci ou être réticents à conclure que des décisions antérieures étaient erronées. Le comité d'audit se réunit également à huis clos avec les Auditeurs afin de discuter de toute question ou difficulté liée à l'audit de la Société, y compris la collaboration de la direction avec l'audit.

Le comité d'audit a aussi adopté une politique concernant l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, les Auditeurs peuvent être appelés à fournir des services liés à l'audit et des services fiscaux, pour autant que ces services n'interfèrent pas avec leur indépendance. Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services que les Auditeurs peuvent rendre à la Société et à ses filiales.

Le comité d'audit est d'avis que toute préoccupation concernant le mandat des Auditeurs est atténuée par un cadre réglementaire externe solide ainsi que par les politiques et procédures internes d'indépendance des Auditeurs, évaluées dans le cadre de l'évaluation annuelle de ces derniers.

Proposition 4

La proposition 4 a été soumise, à titre consultatif, par le Syndicat des employés généraux de la Colombie-Britannique (« BCGEU »), 4911, Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3, détenteur d'actions de la Société, pour examen à l'Assemblée. La proposition soumise par BCGEU a été soumise en anglais et a été traduite en français par la Société aux fins de la présente Circulaire. À la date à laquelle BCGEU a soumis sa proposition, ce dernier détenait 31 287 actions depuis au moins six (6) mois.

Texte de la proposition telle que soumise :

Les Canadiens ont acheté pour plus de 109 milliards de dollars de produits d'épicerie dans les supermarchés et autres épiceries en 2022, contre 97 milliards de dollars en 2019⁷. Depuis 2020, les Canadiens ont connu une période prolongée d'inflation des prix des aliments et, dans ce contexte, Metro et d'autres détaillants ont réussi à accroître leur marge bénéficiaire moyenne.

Les réactions contre les pratiques anticoncurrentielles peuvent nuire à la réputation publique d'une entreprise et accroître la pression en faveur d'une nouvelle réglementation. En octobre 2022, le Bureau canadien de la concurrence a lancé une étude sur la concurrence dans les magasins d'alimentation au Canada, où les cinq plus grands détaillants contrôlent 80 % du marché. L'étude s'est concentrée sur la promotion d'une plus grande concurrence dans les épiceries de détail, car le Bureau estime qu'une plus grande concurrence peut entraîner des prix plus bas, un plus grand choix et une plus grande commodité pour les consommateurs.

Le Bureau a publié son rapport en juin 2023, constatant que les marges brutes sur les produits alimentaires des plus grands épiciers du Canada ont généralement augmenté d'un montant modeste mais significatif au cours des cinq dernières années, ce qui indique un signe de manque de concurrence dans l'industrie de l'épicerie au Canada.⁸

Le Bureau a concentré son analyse sur les marges brutes des produits alimentaires, mais a indiqué qu'il aurait préféré entreprendre une analyse plus large pour mieux comprendre comment les épiciers fixent les prix de produits spécifiques, et plus généralement pour comprendre la concurrence dans le secteur de l'épicerie au Canada.

⁶ Voir : Chartered Professional Accountants - Canada et Canadian Public Accountability Board, *Enhancing Audit Quality: Canadian Perspectives - Conclusions and Recommendations*, <https://www.cpacanada.ca/en/business-and-accounting-resources/audit-and-assurance/enhancing-audit-quality/publications/eqq-initiative/eqq-final-report-canadian-recommendations>; Source Global Research, *The Audit Market in 2018*, <https://www.sourceglobalresearch.com/reports/4765-the-audit-market-in-2018-2>; U.S. Government Accountability Office, *Public Accounting Firms - Required Study on the Potential Effects of Mandatory Audit Firm Rotation*, <https://www.gao.gov/assets/gao-04-216.pdf>; C. A. Cassell, J. N. Myers, L. A. Myers and T. A. Seidel, *Does Auditor Tenure Impact the Effectiveness of Auditor's Response to Fraud Risk?*, <https://gattonweb.uky.edu/FACULTY/PAYNE/acc490/Graduate%20Student%20Articles/Cassell%20et%20al.%20Does%20Auditor%20Tenure%20Impact%20the%20Effectiveness%20of%20Auditors%E2%80%99%20Response%20to%20Fraud%20Risk.pdf>.

⁷ https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2010000802&request_locale=fr

⁸ <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/canada-besoin-plus-concurrence-dans-secteur-epicerie>

L'obstacle à cette analyse élargie a été l'incapacité des détaillants en alimentation du Canada à fournir au Bureau les informations qu'il avait demandées. Notamment, le Bureau a inclus une section spécifique sur la coopération des détaillants à l'étude :

Les géants de l'épicerie du Canada ont-ils collaboré à l'étude du Bureau?

Il y a eu des questions concernant le degré de coopération des géants de l'épicerie du Canada et la quantité d'information financière qu'ils ont communiquée au Bureau au cours de cette étude...

Le Bureau n'est pas en mesure de divulguer les renseignements précis qui lui ont été fournis, en raison des exigences de confidentialité de la *Loi sur la concurrence*. Toutefois, le Bureau peut dire que le niveau de coopération variait considérablement et qu'il n'était pas complet. Dans bien des cas, le Bureau n'a pas été en mesure d'obtenir des données financières complètes et précises, malgré ses demandes répétées.

En juin 2023, une commission parlementaire canadienne a publié un rapport sur l'inflation des prix alimentaires. Ce rapport contient plusieurs recommandations relatives aux pratiques anticoncurrentielles potentielles, notamment le renforcement des pouvoirs de collecte d'informations du Bureau, l'examen des seuils de concurrence pour les fusions et la création d'une commission chargée d'analyser les données relatives à la formation des prix et aux marges dans les transactions tout au long de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire.⁹

Bien que nous soutenons avec enthousiasme les bénéfices et les rendements positifs, nous voulons nous assurer que le conseil d'administration aborde les risques, à long terme, pour la santé de notre entreprise et de ses marques en ce qui concerne les questions de gouvernance et de conformité liées à des pratiques potentiellement anticoncurrentielles. Nous pensons que plus d'informations sur la gestion de ces risques par notre entreprise serait bénéfique pour les actionnaires.

IL EST RÉSOLU que le Conseil d'administration rende compte aux actionnaires, d'ici le 30 septembre 2024, de la manière dont il supervise les risques et la conformité liés aux pratiques anticoncurrentielles. Le rapport doit être préparé à un coût raisonnable et ne doit pas contenir d'informations confidentielles ou exclusives.

Le Conseil d'administration et la direction recommandent de voter « CONTRE » la proposition pour les raisons suivantes :

METRO opère dans une économie de marché ouverte et très compétitive. Il est donc primordial pour METRO d'adopter des comportements pro-concurrentiels et de se conformer à la *Loi sur la concurrence*.

Le Code de conduite de METRO promeut une concurrence loyale et ouverte et prévoit diverses obligations que les employés doivent observer, y compris, bien sûr, le respect de la loi. Le comité des ressources humaines du Conseil d'administration supervise l'application du Code de conduite aux employés. Le comité d'audit surveille les risques et la conformité juridique. Le vice-président, affaires juridiques, de la Société rend compte trimestriellement au comité d'audit des questions de conformité juridique, y compris des questions relatives à la *Loi sur la concurrence*, et le service juridique de la Société fournit régulièrement des formations et des conseils en droit de la concurrence.

Comme cela a été confirmé par Statistique Canada dans un rapport de novembre 2022¹⁰, les détaillants ne sont pas responsables de l'inflation des prix des denrées alimentaires. En effet, METRO se trouve à l'extrémité de la chaîne d'approvisionnement et nous opérons dans une économie de marché ouverte et très concurrentielle.

METRO a participé activement à l'étude du Bureau de la concurrence sur la concurrence dans le secteur de l'alimentation au détail au Canada¹¹. Nous avons clairement indiqué au Bureau que nos marges bénéficiaires sont restées stables pendant de nombreuses années. En réalité, comme nous absorbons une partie des augmentations de coûts que nous recevons de nos fournisseurs, notre marge brute sur les produits alimentaires a diminué récemment. Cette baisse a été compensée partiellement par une augmentation des marges brutes des pharmacies, comme le démontrent les résultats détaillés soumis confidentiellement au Bureau de la concurrence dans le cadre de son étude. METRO a également l'une des marges bénéficiaires après impôts les plus minces au Canada, avec moins de 5 %.

L'étude du Bureau n'a pas conclu que les bénéfices des épiceries avaient été excessifs ou que les épiciers avaient indûment augmenté leurs marges au cours de cette période inflationniste. Le Bureau a conclu qu'une concurrence accrue de la part des épiciers internationaux pourrait entraîner une baisse des prix. Toutefois, le fait que Walmart, Costco et Amazon, trois (3) entreprises mondiales, opèrent déjà sur le marché canadien de l'alimentation est un signe que la concurrence étrangère est fermement implantée dans le marché alimentaire canadien. L'étude mentionne également que tous les autres épiciers internationaux questionnés durant ladite étude ont déclaré qu'ils seraient confrontés à une rude concurrence de la part des détaillants alimentaires canadiens. Cela montre clairement que le marché canadien du commerce alimentaire au détail est concurrentiel.

Les acquisitions réalisées par METRO au fil des ans ont été bénéfiques pour la concurrence dans le secteur alimentaire au Canada. Par exemple, l'achat par METRO de A&P, en 2005, et de 41 magasins Loeb dans le cadre de l'acquisition de Provigo par Loblaw, en 1999, a eu pour effet de stimuler la concurrence en Ontario. En permettant à METRO de procéder à ces transactions, le Bureau a eu raison de conclure que la présence accrue de METRO dans cette province stimulerait la concurrence dans ce marché, au bénéfice des consommateurs. En effet, ces deux (2) transactions ont stimulé la concurrence sur le marché ontarien de l'alimentation au détail.

Nous croyons que le Bureau a tous les outils nécessaires pour maintenir une saine concurrence dans le secteur de l'alimentation au Canada et que le niveau de concurrence demeure très élevé, notamment grâce aux transactions susmentionnées.

⁹ <http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/AGRI/Reports/RP12503602/agrip10/agrip10-e.pdf>

¹⁰ https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2010000802&request_locale=f

¹¹ <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/canada-besoin-plus-concurrence-dans-secteur-lepicerie>

Propositions non soumises au vote lors de l'Assemblée

Les propositions énumérées ci-dessous ont été soumises par certains actionnaires. À la suite de discussions entre la Société et les actionnaires qui ont soumis ces propositions, ou leurs représentants, il a été convenu que ces propositions seraient retirées et ne seraient pas soumises au vote lors de l'Assemblée. Comme entendu avec les actionnaires qui ont soumis ces propositions, la Société reproduit ci-dessous ces propositions retirées et fait part de ses réponses à ces propositions.

Proposition 5

La proposition 5 a été soumise, à titre consultatif, par TAB, 401 Edgewater Place, Suite 600, Wakefield, MA 01880, États-Unis, détenteur d'actions de la Société, pour examen à l'Assemblée. La proposition a été soumise en anglais et a été traduite en français par la Société aux fins de la présente Circulaire. À la date à laquelle TAB a soumis sa proposition, ce dernier détenait 102 actions depuis au moins six (6) mois.

À la suite de discussions entre la Société et TAB, dont le contenu général se trouve dans la réponse de la Société ci-bas, TAB a accepté de retirer cette proposition. Par conséquent, la proposition 5 ne fait pas l'objet d'un vote lors de l'Assemblée.

Texte de la proposition telle que soumise :

Chers actionnaires,

En 2022, METRO a adopté de nouveaux objectifs en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (ED&I).

En ce qui concerne les genres, le plan de responsabilité d'entreprise 2022 - 2026 de METRO indique que d'ici 2026, METRO veut 25 % de femmes dans les postes de directeurs de magasin, 35 % dans la direction, 30 % dans la haute direction et 30 % au sein de son conseil d'administration. Il s'agit de quatre objectifs différents pour quatre niveaux différents.

En revanche, le plan de responsabilité d'entreprise ne révèle qu'un seul objectif de diversité raciale/ethnoculturelle : 17 % de « représentation des personnes issues de milieux culturels divers (personnes qui s'identifient comme membres d'une minorité visible ou d'une minorité ethnoculturelle) » d'ici 2026 pour les « postes de direction et de haute direction ».

Mais ces objectifs comportent trois lacunes importantes.

Première lacune :

METRO n'a divulgué aucun pourcentage de référence en matière de diversité raciale/ethnoculturelle avant l'annonce de ses objectifs. (Curieusement, les données relatives à la diversité des genres sont communiquées.) Ainsi, les actionnaires n'ont aucun moyen de mesurer les progrès de la société par rapport à une base de référence ; nous ne pouvons connaître que la distance qui sépare METRO de la ligne d'arrivée fixée par cette dernière, mais pas l'ampleur des progrès réels que cela représente.

Deuxième lacune :

Le plan de responsabilité d'entreprise de METRO ne précise pas quels sont les rôles de « la direction et la haute direction », ce qui ne permet pas de savoir exactement quels postes sont concernés par l'objectif de METRO.

Troisième lacune :

Alors que le plan de responsabilité d'entreprise de METRO comprend quatre objectifs en matière de genre (pour les directeurs de magasin, la direction, la haute direction et les membres du conseil d'administration), il ne comporte qu'un seul objectif racial/ethnoculturel (pour la « direction et la haute direction » collectivement) - et aucun pour les directeurs de magasin ou les membres du conseil d'administration.

PAR CONSÉQUENT, prenant ces lacunes dans l'ordre, les actionnaires demandent que METRO divulgue dans les six mois 1) les bases de référence sur lesquelles les progrès pour chaque objectif ED&I sont mesurés ; 2) les définitions spécifiques des postes de « la direction » et de « la haute direction » ; et 3) les objectifs mesurables pour atteindre une plus grande diversité raciale parmi les directeurs de magasin et les membres du conseil d'administration.

Merci.

Réponse de la Société

METRO reconnaît l'importance de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de son Conseil d'administration, de sa direction et de son personnel. Nous sommes sensibles à l'importance pour notre entreprise de refléter les communautés que nous servons. C'est pourquoi nous avons adopté une politique écrite sur la diversité parmi nos employés, y compris les membres de la haute direction, et une politique écrite sur la diversité au sein du Conseil d'administration.

La politique du Conseil d'administration prévoit le maintien d'un seuil de représentation de 30 à 40 % pour les personnes s'identifiant comme des femmes. De plus, depuis cette année et afin de mieux représenter les communautés servies par la Société, cette dernière s'est fixée comme objectif supplémentaire de s'assurer qu'au moins un (1) membre du Conseil d'administration appartienne à l'un des groupes suivants : les minorités visibles, les minorités ethniques, une personne ayant un handicap visible ou invisible, un membre d'un peuple autochtone ou un membre de la communauté LGBTQ2+.

Dans le cadre de son plan de responsabilité d'entreprise 2022-2026, la Société a fixé des objectifs de représentation des femmes et des membres de groupes raciaux ou ethniques sous-représentés parmi la haute direction et les équipes dirigeantes. Les objectifs fixés prévoient que d'ici 2026, les femmes devraient représenter 30 % de la haute direction et 35 % de la direction, tandis que les membres des groupes raciaux ou ethniques sous-représentés devraient représenter 17 % de la haute direction et 17 % de la direction.

En fixant des objectifs relatifs à la représentation des femmes, la Société a pu utiliser les données relatives au genre qu'elle recueille pour gérer la rémunération des employés afin d'établir des bases de référence et fixer des objectifs spécifiques par groupe.

En ce qui concerne les autres caractéristiques de diversité, les données de ce type n'étaient pas disponibles. Avec plus de 97 000 employés, qui ne peuvent pas tous être facilement contactés dans le cadre de la collecte de données statistiques (par exemple, la plupart des employés ne disposent pas d'une adresse électronique de la société) et en gardant à l'esprit que les enquêtes d'auto-identification, que la Société a lancées à partir de 2021, ne fournissent que des informations partielles, la Société a décidé de fixer un objectif absolu de 17% pour la représentation des groupes raciaux ou ethniques sous-représentés sur la base des informations les plus fiables dont elle disposait, c'est-à-dire celles relatives aux employés de la direction et de la haute direction. Nous pensons qu'il était préférable de fixer un tel objectif plutôt que d'attendre d'obtenir une base de référence fiable et représentative pour ces autres groupes d'employés. METRO affinera ses techniques de collecte de statistiques auprès d'autres groupes d'employés, afin de pouvoir fixer des objectifs fondés sur des données fiables et, plus important encore, continuera à prendre les mesures nécessaires afin de favoriser un environnement de travail équitable, diversifié et inclusif.

La Société publie chaque année ses données sur la diversité culturelle pour les postes de direction et de haute direction dans son rapport sur la responsabilité d'entreprise. Cela permet de suivre l'évolution de la diversité dans ces postes.

Enfin, la définition des termes « direction » et « haute direction » est déjà incluse dans la section « Équité, diversité et inclusion » de la présente Circulaire. Pour faciliter la lecture, nous avons ajouté cette information à notre Rapport sur la responsabilité d'entreprise 2023, disponible sur le site Internet de la Société (corpo.metro.ca).

Proposition 6

La proposition 6 a été soumise, à titre consultatif, par M. Anthony Schein, directeur de la défense des actionnaires à la Shareholder Association for Research & Education (« SHARE »), au nom de l'Église Unie du Canada, 3250 Bloor Street West, Suite 200, Toronto (Ontario) M8X 2Y4, détenteur d'actions de la Société, en vue d'être examinée à l'Assemblée. La proposition soumise par SHARE a été soumise en anglais et a été traduite en français par la Société aux fins de la présente Circulaire. La proposition a été déposée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette proposition demandait la divulgation de toutes les émissions importantes de gaz à effet de serre, l'adoption par la société d'objectifs de réduction des émissions de GES solides, provisoires et à long terme, fondés sur des données scientifiques, ainsi que l'adoption d'un plan d'action climatique complet, fondé sur des normes généralement acceptées telles que le SBTi.

La Société a pris acte des préoccupations soulevées par SHARE. Conformément à son plan, elle a annoncé en novembre 2023 qu'elle fixerait des objectifs à court terme fondés sur des données scientifiques, avec pour année de référence 2023. La Société continuera à rendre compte publiquement et à divulguer ses progrès en vue d'atteindre les objectifs à court terme qu'elle a annoncés. Elle rendra également publics les résultats de ses études de faisabilité concernant la fixation d'objectifs à long terme en matière d'émissions nettes nulles.

La Société s'engage à poursuivre le dialogue avec SHARE et les autres parties prenantes sur les questions soulevées dans la proposition.

Sur la base de l'annonce de la Société et des engagements pris, SHARE a accepté de retirer sa proposition.

Texte de la proposition telle que soumise :

IL EST RÉSOLU : que les actionnaires demandent que Metro inc. (Metro) fasse un rapport aux actionnaires avant l'assemblée générale annuelle de 2025, à un coût raisonnable et en excluant les renseignements exclusifs, sur sa gestion des risques liés au climat. Le rapport devrait comprendre au minimum les éléments suivants :

- 1) La divulgation de toutes les émissions importantes de gaz à effet de serre;
- 2) La divulgation de l'adoption par la Société d'objectifs solides, moyen et long terme, de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur la science;
- 3) Les projets d'adoption d'un plan d'action climatique global, fondé sur des normes généralement acceptées telles que la Science-Based Targets Initiative.

DÉCLARATION À L'APPUI :

En 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conseillé de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre le niveau zéro net d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C afin d'éviter les pires conséquences du changement climatique et d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les entreprises qui ne s'alignent pas sur l'objectif de 1,5°C posent des risques importants pour elles-mêmes et pour le système financier dans son ensemble. Selon l'Institut Climatique du Canada, les rapports actuels sur les émissions dans le secteur du commerce de détail ne décrivent pas correctement l'ampleur de ces émissions au Canada.

Le rapport 2022 sur la responsabilité d'entreprise de Metro indique qu'il prévoit d'améliorer sa collecte de données, en particulier en ce qui concerne le suivi de l'expansion du champ d'application 3, de travailler à la mise en œuvre de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de mettre en place un comité sur le changement climatique et inclure un objectif actuel de réduction des émissions des champs d'application 1 et 2 de 37,5 % à l'horizon 2035 par rapport à la base de référence de 2020. Dans sa réponse au CDP de 2022, Metro a déclaré de manière générale que « l'entreprise visait à mieux comprendre ses émissions du champ d'application 3 », sans préciser d'échéancier. Metro est exposée à d'importants risques opérationnels, financiers et réglementaires liés au changement climatique et à un manque de compréhension de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Bien que Metro ait exprimé son intention de poursuivre son évaluation de la faisabilité et des coûts de l'atteinte de la norme SBTi Net-Zero, il y a du retard par rapport à ses pairs. Loblaw a annoncé son intention de réduire l'empreinte de ses activités de 59 % d'ici à 2030 par rapport à 2020, de parvenir à une empreinte nette zéro d'ici à 2040 concernant l'empreinte opérationnelle de l'entreprise, et à une empreinte nette zéro d'ici 2050 en ce qui concerne les émissions de la catégorie 3. Loblaw a également pris des mesures pour soumettre son plan d'action climatique à la SBTi pour validation. Empire a pris des engagements similaires.

Un vote sur la proposition # 1, Proposition d'actionnaire sur des cibles de gaz à effet de serre alignées sur 1,5 degré à l'AGA 2023 de Metro, a recueilli 28,54 % de votes favorables. Metro a refusé de nous rencontrer pour discuter de l'examen ou de l'avancement de la proposition de 2023. Dans les mois qui ont suivi, l'entreprise a fait peu de progrès visibles dans l'évaluation ou la mise à jour de ses objectifs à moyen et à long terme.

Metro devrait s'inspirer des mesures déjà prises par ses pairs en fixant des objectifs de réduction des émissions de GES alignés sur le seuil de 1,5°C. Cela garantirait aux investisseurs que l'entreprise gère de manière appropriée le risque urgent et matériel du changement climatique et qu'elle restera compétitive.

Nous prions les actionnaires de voter POUR cette proposition.

Réponse de la Société

METRO reconnaît le rôle crucial que jouent les entreprises dans la lutte contre les changements climatiques reconnaissant que les changements climatiques représentent un risque systémique pour la société et l'économie et s'engage à traiter les risques liés au climat.

Depuis de nombreuses années, METRO publie les émissions de gaz à effet de serre de ses catégories 1 et 2 et de certaines catégories 3 dans son rapport sur la responsabilité d'entreprise et sa fiche d'information sur les émissions de GES. Comme annoncé en 2022, METRO a réalisé un exercice complet de calcul de toutes les émissions importantes de GES pour l'année 2022. Avec l'aide d'un tiers, toutes les catégories pertinentes de notre champ d'application 3 et nos émissions liées à la terre (émissions FLAG) provenant de notre chaîne d'approvisionnement ont été calculées. Par conséquent, les données sur les émissions de catégorie 3 sont désormais disponibles dans notre fiche d'information sur les émissions de GES. Au cours de l'exercice financier 2024, nous calculerons et divulguons les émissions FLAG et non FLAG.

Pour soutenir davantage nos efforts en matière de divulgation sur le climat, nous avons soumis notre questionnaire CDP sur les changements climatiques pour la 15^{ème} année consécutive.

En outre, METRO a annoncé en novembre 2023 son engagement à fixer des objectifs de réduction des émissions à court terme à l'échelle de l'entreprise, conformément à la norme SBTi et ce, après une évaluation rigoureuse de la faisabilité et des coûts pour atteindre la norme Net-Zero de la SBTi.

Nos nouveaux objectifs scientifiques à court terme, qui doivent encore être approuvés par la SBTi¹², sont cohérents avec le niveau de décarbonation requis pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles. Nos objectifs, ayant pour année de référence 2023, consisteront à :

- Réduire de 42 %, en valeur absolue, les émissions de GES de portée 1 et de portée 2 d'ici 2030;
- Avoir 45 % de nos fournisseurs (en termes de dépenses) qui ont des objectifs basés sur la science d'ici 2028;
- Réduire de 25 %, en valeur absolue, les émissions de GES de portée 3 provenant de l'achat de biens et services d'ici 2030;
- Réduire de 25 %, en valeur absolue, les émissions de GES de portée 3 provenant du transport et de la distribution en aval d'ici 2030; et
- Réduire de 30 % nos émissions de GES de portée 3 FLAG d'ici 2030.

Vous trouverez plus de détails sur nos nouveaux objectifs dans notre communiqué de presse du 7 novembre 2023.

Notre plan définit six (6) priorités en matière de réduction des émissions : utilisation de réfrigérants naturels; investissement dans les énergies renouvelables; électrification d'une partie de notre flotte de véhicules et amélioration de son efficacité énergétique; engagement auprès de nos principaux fournisseurs pour réduire leurs émissions; installation de chargeurs de VE pour les clients; et réduction des déchets alimentaires dans la chaîne de valeur. Nous continuerons à revoir nos priorités et nos objectifs au fur et à mesure de l'évolution des technologies et nous continuerons à évaluer la faisabilité d'un objectif net zéro.

METRO devient l'une des premières entreprises canadiennes à s'engager à fixer des objectifs de réduction des émissions de GES provenant des émissions FLAG. Avec notre nouvel engagement, nous nous attaquons non seulement aux émissions liées à l'énergie et à l'industrie, mais aussi aux émissions FLAG de catégorie 3 au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

S'engager sur des objectifs à court terme et sur des objectifs FLAG, tout en continuant à évaluer un objectif net zéro dans notre plan de décarbonation, est la meilleure façon pour notre Société de répondre aux changements climatiques. Nous fixons des objectifs ambitieux mais réalistes. Nous démontrons également notre engagement à revoir régulièrement nos objectifs et nos priorités en fonction de l'évolution des technologies.

Proposition 7

Les propositions 7, 8 et 9 ont été soumises, à titre consultatif, par le MÉDAC, 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, détenteur d'actions de la Société, pour examen à l'Assemblée. Les propositions ont été soumises en français par le MÉDAC et traduites en anglais par la Société pour les besoins de la version anglaise de la Circulaire. À la date à laquelle le MÉDAC a soumis sa proposition, ce dernier détenait 58 Actions depuis au moins six (6) mois.

¹² Nos pourcentages d'objectifs scientifiques ont été calculés sur la base de la méthodologie du SBTi. Ils seront communiqués dès qu'ils auront été approuvés par la SBTi.

À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, dont le contenu général se trouve dans les réponses de la Société à chaque proposition, le MÉDAC a accepté de retirer ces propositions. Par conséquent, les propositions 7, 8 et 9 ne font pas l'objet d'un vote lors de l'Assemblée.

Texte de la proposition telle que soumise :

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

DÉCLARATION À L'APPUI :

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹³. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet¹⁴. » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040¹⁵.

Réponse de la Société

Étant donné la nature du travail et de la rémunération d'une grande proportion de ses employés, la Société ne peut lier une partie de la rémunération de l'ensemble de ses employés à l'atteinte d'objectifs ESG. Toutefois, la Société lie une partie de la rémunération des employés qui peuvent avoir un effet sur l'atteinte des objectifs prévus à son plan de responsabilité d'entreprise à la performance de l'organisation en regard de ses principales initiatives en matière d'ESG.

METRO inclut depuis déjà plusieurs années des objectifs ESG dans le RIA des employés admissibles au plan boni de l'entreprise. Ainsi, tous les vice-présidents, incluant le président et chef de la direction, partagent un objectif lié à la mise en œuvre du plan de responsabilité d'entreprise, un plan qui inclut de nombreuses initiatives ESG. Par ailleurs, tout le personnel-cadre des magasins et des centres de distribution a des objectifs en matière de santé et sécurité depuis de nombreuses années.

Depuis l'an dernier, les directeurs et directrices de magasins et de centres de distribution ont des objectifs en matière de taux de diversion de matières résiduelles. Des objectifs en matière d'approvisionnement durable, de réduction des gaz à effets de serre, de réduction de l'utilisation du plastique, de diversité et d'inclusion, de satisfaction de la clientèle, etc. sont par ailleurs inclus dans les objectifs annuels du RIA de nombreux membres du personnel qui sont responsables de ces initiatives ou y contribuent.

Ainsi, 84% du personnel admissible au RIA a au moins un objectif au soutien de notre plan de responsabilité d'entreprise et tous les objectifs ainsi que toutes les initiatives prévues au plan de responsabilité d'entreprise sont reflétés dans les objectifs des employés éligibles à un boni. De plus, les initiatives en matière d'ESG comptent pour 10% ou plus de la valeur des objectifs personnels des employés qui comptent l'atteinte de ces objectifs dans leur RIA.

Proposition 8

Texte de la proposition telle que soumise :

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

DÉCLARATION À L'APPUI :

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises — y compris les 7 grandes banques — a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, à minima les « membres de la haute direction visés¹⁶ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en

¹³ *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (CEO), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

¹⁴ *Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level.* Mastercard ties ESG to all employee pay, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

¹⁵ *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

¹⁶ Tel que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

Réponse de la Société

La Société reconnaît l'importance de la langue française. Son siège social est au Québec et METRO comprend les préoccupations soulevées par le MÉDAC et c'est pourquoi la Société a décidé de divulguer les langues maîtrisées par ses Hauts dirigeants visés à la page 33 de la présente Circulaire. Comme le montre la divulgation de la Société, la majorité des Hauts dirigeants visés de la Société maîtrisent la langue française. Étant donné que la divulgation présentée par la Société répond aux préoccupations soulevées par le MÉDAC, celui-ci a accepté de retirer la proposition.

Proposition 9

Texte de la proposition telle que soumise :

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité¹⁷, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

Réponse de la Société

La Société reconnaît l'importance de la langue française. Son siège social est au Québec et METRO comprend les préoccupations soulevées par le MÉDAC et c'est pourquoi la Société a décidé de divulguer les langues maîtrisées par ses administrateurs dans la Circulaire, tel qu'indiqué aux pages 13 à 21 de la présente Circulaire. Comme le montre la divulgation de la Société, la majorité des administrateurs de la Société maîtrisent la langue française. Étant donné que la divulgation présentée par la Société répond aux préoccupations soulevées par le MÉDAC, celui-ci a accepté de retirer la proposition.

¹⁷ <https://medac.qc.ca/defense/dossiers/21-memoires/2045-memoire-diversite-documents-et-assemblees-virtuelles/>

VIA SEDAR+

Le 31 janvier 2024

Aux Autorités de réglementation en valeurs mobilières de
chaque province du Canada

Mesdames, Messieurs,

OBJET: Metro inc.

**Rapport sur les résultats de vote selon l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)**

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Metro inc. (la « **Société** ») ayant été tenue le 30 janvier 2024 (« **l'Assemblée** ») et en accord avec l'article 11.3 du Règlement 51-102, par les présentes, nous vous avisons des résultats des votes suivants obtenus à l'Assemblée :

1. Élection des administrateurs et des administratrices

Les 12 candidats et candidates proposés par la direction ont été élus comme administrateurs et administratrices. Conformément aux procurations reçues et aux votes déposés, chacune des 12 personnes suivantes a été élue comme membre du Conseil d'administration de la Société, poste qu'elle occupera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur ait été dûment élu ou nommé. Les résultats du vote sont les suivants :

<u>NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE</u>	<u>VOTES POUR</u>	<u>%</u>	<u>ABSTENTIONS</u>	<u>%</u>
Lori-Ann Beausoleil	178 359 545	99,29%	1 274 882	0,71%
Maryse Bertrand	175 923 159	97,93%	3 711 268	2,07%
Pierre Boivin	175 682 521	97,80%	3 951 906	2,20%
François J. Coutu	179 573 200	99,97%	61 227	0,03%
Michel Coutu	179 573 432	99,97%	60 995	0,03%
Stephanie Coyles	178 163 094	99,18%	1 471 333	0,82%
Geneviève Fortier	179 565 671	99,96%	68 756	0,04%
Marc Guay	178 642 849	99,45%	991 578	0,55%
Eric R. La Flèche	178 865 088	99,57%	769 339	0,43%
Christine Magee	176 891 321	98,47%	2 743 106	1,53%
Brian McManus	178 791 971	99,53%	842 456	0,47%
Pietro Satriano	179 550 104	99,95%	84 323	0,05%

2. Nomination des auditeurs

La société Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommée comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, par une majorité d'actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 153 624 369 (85,48%)

Abstentions — 26 086 603 (14,52%)

3. Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 175 794 104 (97,86%)

Votes contre — 3 840 023 (2,14%)

4. Proposition d'actionnaire #1

Votes en faveur — 31 888 940 (17,75%)

Votes contre — 147 592 125 (82,16%)

Abstentions — 153 361 (0,09%)

5. Proposition d'actionnaire #2

Votes en faveur — 96 619 052 (53,79%)

Votes contre — 82 942 838 (46,17%)

Abstentions — 70 527 (0,04%)

6. Proposition d'actionnaire #3

Votes en faveur — 28 592 889 (15,92%)

Votes contre — 150 915 698 (84,02%)

Abstentions — 106 004 (0,06%)

7. Proposition d'actionnaire #4

Votes en faveur — 23 812 306 (13,26%)

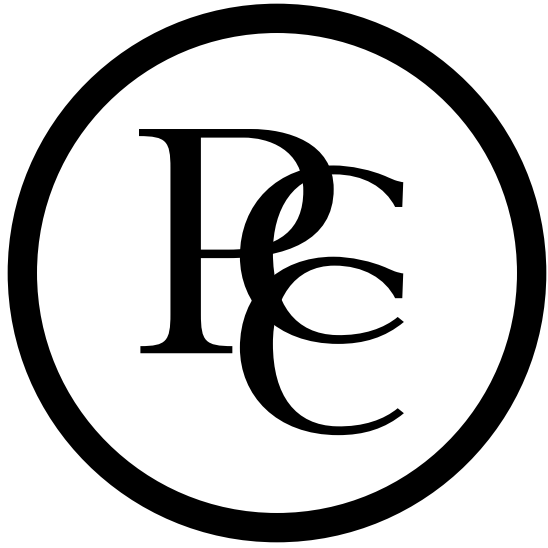
Votes contre — 155 652 914 (86,65%)

Abstentions — 164 196 (0,09%)

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez mes salutations distinguées.

(S) SIMON RIVET

Simon Rivet, avocat
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif



**POWER
CORPORATION DU
CANADA**

4. Approuver une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le conseil estime que l'occasion devrait être donnée aux actionnaires de comprendre pleinement les objectifs, la politique et les principes qui sous-tendent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et de se prononcer à ce sujet dans le cadre d'un vote consultatif annuel. Les actionnaires sont appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution suivante (la « résolution relative à la rémunération des dirigeants ») :

Il est résolu, à titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, que les actionnaires appuient l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui leur est transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024.

À moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « contre » la résolution relative à la rémunération des dirigeants, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront ces droits de vote POUR l'approbation de la résolution relative à la rémunération des dirigeants.** À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par 95,79 % des voix.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** cette résolution.

Le vote consultatif sur la rémunération des dirigeants s'inscrit dans l'obligation qui incombe aux administrateurs de rendre compte de leurs décisions en matière de rémunération aux actionnaires. Il permet à ces derniers de faire valoir officiellement leur point de vue sur les objectifs des régimes de rémunération des hauts dirigeants et sur les régimes proprement dits. Cela dit, même si les actionnaires se prononcent collectivement à titre consultatif, les administrateurs de la Société demeurent pleinement responsables des décisions qu'ils prennent en matière de rémunération et le vote favorable des actionnaires, le cas échéant, ne les libère pas de cette responsabilité. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le conseil en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsqu'il prendra ses décisions futures en matière de rémunération.

5. Examiner les propositions d'actionnaires

Investors for Paris Compliance a soumis une proposition d'actionnaire à la Société au nom de The Salal Foundation, et le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC ») a soumis quatre propositions à la Société. Chacune des cinq propositions et les réponses de la Société à celles-ci sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire.

À moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « pour » les propositions d'actionnaires, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront ces droits de vote CONTRE chacune des propositions d'actionnaires présentées à l'annexe A de la présente circulaire.**

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** chacune des cinq propositions d'actionnaires.

La Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2025 au cours de la période de 60 jours commençant le 10 décembre 2024 et se terminant le 8 février 2025.

Les résultats du vote pour chaque point à l'ordre du jour examiné à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 sont présentés à l'annexe B de la présente circulaire.

Annexe A : Propositions d'actionnaires

Power Corporation du Canada

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a, ni n'assume, aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

Investors for Paris Compliance, dont l'adresse est 185-911 Yates St. Suite 561, Victoria (Colombie-Britannique) V8V 4Y9, a soumis la proposition d'actionnaire suivante au nom de The Salal Foundation aux fins d'examen à l'assemblée.

Proposition d'actionnaire 1

DIVULGATION ANNUELLE DES ÉMISSIONS FINANCIÉES

Il est résolu que la Société divulgue annuellement l'ensemble de ses émissions financées de portées 1 à 3 selon les normes acceptées et en termes absolus.

ARGUMENTAIRE

Les émissions financées constituent le principal indicateur de l'exposition au risque lié à la transition au sein d'un portefeuille. L'initiative Science Based Targets souligne que [TRADUCTION] « Les mesures absolues des émissions de GES constituent un moyen d'évaluer l'exposition actuelle et future [d'une institution financière] aux risques liés à la transition climatique au sein de ses portefeuilles »^[1].

Power Corporation est particulièrement exposée au risque lié à la transition puisqu'on estime qu'elle est le troisième investisseur du secteur des combustibles fossiles en importance au Canada^[2].

Dans sa plus récente réponse au CDP, Power Corporation a seulement divulgué les émissions financées de sa filiale Great-West Lifeco. De plus, la divulgation concernant Lifeco ne visait que 20 % de son actif sous gestion, ce qui signifie que Power Corporation a divulgué les émissions financées à l'égard de seulement 16,4 % de son actif sous gestion total^[3]. Bien que sa filiale IGM ait mesuré et divulgué les émissions financées à l'égard de 94 % de ses actions de sociétés ouvertes, Power Corporation n'a pas inclus ces émissions dans sa divulgation.

Dans toutes ses réponses au CDP depuis 2016^[4], Power Corporation a déclaré qu'elle a l'intention d'établir des cibles intermédiaires de réduction des émissions fondées sur des données scientifiques pour certains aspects de ses activités, mais elle n'y a pas encore donné suite. Nous souhaitons

préciser qu'il n'est pas possible de fixer des cibles globales de réduction des émissions sans d'abord établir une mesure appropriée des émissions de référence, comme le prévoit la présente résolution.

Les filiales de Power Corporation ont réalisé des progrès en matière de climat. Power Sustainable investit dans des infrastructures durables et présente de l'information sur les émissions financées^[5]. Corporation Financière Mackenzie, une filiale d'IGM, a fixé des cibles intermédiaires de réduction des émissions financées^[6]. Toutefois, des progrès ponctuels au sein de filiales ne remplacent pas la nécessité pour Power Corporation d'adopter une approche systématique globale en matière de climat, en commençant par la divulgation de l'ensemble de ses émissions financées.

Nous soulignons également qu'il se pourrait que Power Corporation ne dispose pas actuellement de la capacité et de la gouvernance nécessaires pour mesurer et divulguer adéquatement les émissions financées et pour entreprendre des activités d'établissement de cibles et de décarbonisation, puisqu'aucun haut dirigeant n'est chargé des questions liées au climat ou, plus généralement, à la durabilité.

Sur le plan de la comptabilisation des émissions financées, Power Corporation accuse un retard par rapport à d'autres sociétés. Les banques canadiennes comptabilisent les émissions financées de façon exhaustive, et même des sociétés de portefeuille comparables ont une longueur d'avance. La société de portefeuille suédoise Industrivärden déclare les émissions provenant de

[1] <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/SBTi-TCFD-reporting-guidance.pdf> (p. 20)

[2] <https://investinginclimatechaos.org/data?org=Power+Corporation+of+Canada>

[3] <https://www.investorsforparis.com/wp-content/uploads/2023/12/power-corp-FR-v5.pdf>

[4] <https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/pdf/sidebar/power-corporation-cdp-2016.pdf> (p. 20);
https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/reports/Power_Financial_CDP_2017.PDF (p. 19);
https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/pdf/sidebar/power-corporation-cdp-2018_H3N8kil.pdf (p. 36);
<https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/reports/power-corporation-2019-cdp-final.pdf> (p. 36);
https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/reports/pcc-2020-cdp-response-final-web_GACyRJ4.pdf (p. 47);
<https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/reports/pcc-2021-cdp-response-final-web.pdf> (p. 65);
https://www.powercorporation.com/media/uploads/esg_hub/bpcc_2022_cdp_submission_final_fsY1817.pdf (p. 26);
https://www.powercorporation.com/media/uploads/esg_hub/bpcc_cdp_climate_change_questionnaire_2023_-web.pdf (p. 114)

[5] https://drive.google.com/file/d/19r_kwxNATZi53Z0zYp_LcMXKXE_113g/view

[6] <https://www.igmfincial.com/content/dam/igm/en/corpresp/assets/docs/carbon-disclosure-2023-e.pdf> (p. 35)

son portefeuille d'actions depuis 2010 et déclare maintenant chaque année les émissions financées de portée 3 provenant de ses placements, selon une approche par participation^[1]. La société de portefeuille britannique NatWest Group présente chaque année les émissions de son portefeuille^[2].

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

L'engagement de Power Corporation en matière de responsabilité environnementale s'appuie sur l'importance que nous accordons à la prévention et à la réduction de l'incidence que nos activités peuvent avoir sur l'environnement. En tant que société de portefeuille, notre empreinte environnementale directe se limite aux activités de notre siège social. Malgré cet impact direct limité, nous travaillons avec diligence pour réduire notre empreinte environnementale en mettant l'accent sur l'amélioration continue de nos pratiques. La responsabilité officielle à l'égard de la durabilité et des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) a été déléguée au vice-président et chef du contentieux, qui est le « leader en matière de durabilité » de la Société et qui relève directement du chef de la direction. Le leader en matière de durabilité et son équipe sont responsables de la mise en œuvre de la stratégie relative à la durabilité de la Société, y compris en ce qui concerne les questions liées au climat, l'engagement auprès des parties prenantes et la soumission de rapports de progrès au comité de gouvernance et de durabilité du conseil d'administration.

En tant que société de portefeuille, Power Corporation ne détient pas de participation dans des actifs du secteur des combustibles fossiles. Nous travaillons avec les sociétés de notre groupe, en notre qualité d'actionnaire actif à long terme, pour soutenir leurs initiatives et engagements en matière de gestion environnementale, notamment avec nos deux principales sociétés en exploitation, Lifeco et IGM. Lifeco et IGM sont toutes deux cotées en bourse et exploitées séparément et elles ont leurs propres équipes de direction et leurs propres conseils d'administration. Elles prennent donc leurs propres décisions en matière d'exploitation et d'investissement. La Société est exposée aux risques du fait qu'elle est un actionnaire important de ces sociétés en exploitation, mais les conseils d'administration respectifs de ces sociétés sont responsables de la surveillance des risques au sein de leur société respective, y compris en ce qui concerne les questions liées au climat.

Nous estimons que notre divulgation liée au climat est appropriée pour notre entreprise. Il n'existe actuellement au Canada aucun cadre juridique établi ni aucune exigence pour la divulgation des émissions financées^[3] ou pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) de façon générale. Néanmoins, l'année 2023 a été la douzième année où la Société a répondu volontairement au questionnaire sur les changements climatiques du CDP (auparavant le « Carbon Disclosure Project »), qui est harmonisé avec les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (ou « GIFCC »). Nous divulguons les émissions absolues de GES des portées 1, 2 et 3 conformément au protocole reconnu à l'échelle internationale *GHG Protocol : A Corporate Accounting and Reporting Standard*, en tenant compte des émissions de GES de la Société ainsi que

Afin de dissiper les incertitudes des investisseurs concernant le risque lié à la transition auquel Power Corporation est exposée et son information incomplète en matière de climat, nous demandons respectueusement aux actionnaires de voter POUR cette proposition.

des émissions qui sont respectivement divulguées par Lifeco et IGM. Depuis 2017, le CDP classe Power Corporation dans la catégorie Leadership pour sa réponse annuelle, y compris en 2023. Contrairement à ce qui est indiqué dans la proposition d'actionnaire, la Société a fait rapport sur les émissions financées déclarées d'IGM, qui représentent 94 % de ses actions de sociétés ouvertes, dans sa réponse au questionnaire sur les changements climatiques du CDP de 2023^[4].

En ce qui concerne les émissions financées, la capacité de la Société de divulguer efficacement des données agrégées fiables dépend de la quantification et de la divulgation des émissions financées par Lifeco et IGM. La quantification des émissions financées est un phénomène récent et cette catégorie d'émissions constitue l'une des catégories les plus difficiles à mesurer avec exactitude. Bon nombre de sociétés du secteur des services financiers élargissent progressivement leur couverture à mesure que de meilleures données et méthodologies deviennent disponibles. L'initiative Science Based Target (SBTi) a reconnu les défis actuels en matière de données auxquels le secteur financier est confronté et encourage les sociétés à commencer par se concentrer sur les domaines dans lesquels des données plus précises existent^[5].

Malgré ce qui précède, Lifeco et IGM ont considérablement augmenté la couverture du portefeuille pour leurs émissions financées en 2023 par rapport à l'année précédente, et elles continuent de travailler avec diligence pour faire évoluer leurs pratiques de divulgation parallèlement aux nouvelles méthodologies que raffinent les groupes sectoriels et les fournisseurs d'analyses de données. De plus, comme le reconnaît le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), [TRADUCTION] « la comparabilité, la couverture, la transparence et la fiabilité des données sur les émissions de portée 3 varient encore considérablement en fonction du secteur et de la source de données^[6] ». Le PCAF a donc adopté une approche progressive en ce qui concerne la divulgation des émissions de portée 3 pour les entités faisant l'objet d'un investissement ou les emprunteurs en fonction de leur secteur d'activité.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que notre divulgation annuelle des émissions de GES des portées 1, 2 et 3 répond déjà aux normes acceptées, et que notre divulgation annuelle des émissions financées est conforme à l'approche progressive du PCAF. Malgré les défis en matière de données, nous demeurons déterminés à divulguer de façon transparente des émissions de GES exactes et fiables et nous continuerons d'entretenir un dialogue avec les sociétés de notre groupe à cet égard dans l'avenir. Par conséquent, la proposition n'est pas dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] <https://www.industrivarden.se/globalassets/hallbarhetsrapporter/engelska/sustainability-report-2022.pdf> (p. 86)

[2] <https://investors.natwestgroup.com/~media/Files/R/RBS-IR-V2/results-center/17022023/nwg-2022-climate-related-disclosure-report.pdf> (p. 27)

[3] Les émissions financées représentent les émissions de gaz à effet de serre (GES) classées comme émissions de portée 3 – catégorie 15 aux termes du *GHG Protocol : A Corporate Accounting and Reporting Standard* (2004).

[4] Le lecteur est invité à prendre connaissance des explications fournies par la Société dans sa réponse à la question C-FS14.1a du CDP de 2023.

[5] https://sciencebasedtargets.org/resources/files/SBTi-Financial-Institutions-Training-Materials_Module-7_Scope-3-Financed-Emissions-Data-Considerations-and-Trade-offs.pdf (p. 8 et 12)

[6] PCAF, *The Global GHG Accounting and Reporting Standard : Part A*, deuxième édition, p. 50.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis les quatre propositions d'actionnaire suivantes en vue de l'assemblée.

Proposition d'actionnaire 2

RÉMUNÉRATION INCITATIVE POUR L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉS AU REGARD D'OBJECTIFS ESG

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

ARGUMENTAIRE

En avril 2022, le PDG de *Mastercard*, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés^[1]. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet^[2]. »
[Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de *Mastercard*, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040^[3].

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Power Corporation est consciente que, en tant que société, entreprise citoyenne et actionnaire actif à long terme, elle a un rôle important à jouer dans la gestion des nombreux défis environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Par conséquent, la durabilité et les facteurs ESG représentent un aspect fondamental de notre façon de faire des affaires – ce que nous appelons la gestion responsable. L'approche en matière de gestion responsable de la Société est plus amplement décrite sur son microsite dédié à la durabilité, à l'adresse www.powercorporationcsr.com.

Power Corporation est une société de portefeuille et, de ce fait, le conseil croit que prendre en compte les facteurs ESG et donner le ton approprié font partie intégrante des rôles du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Les objectifs ESG fondés sur la stratégie ESG de la Société constituent donc une catégorie particulière d'objectifs faisant partie des objectifs annuels généraux liés à la rémunération des membres de la haute direction visés qui sont présentés ci-dessus à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Objectifs ESG ». En outre, la responsabilité officielle à l'égard de la durabilité et des facteurs ESG a été déléguée au vice-président et chef du contentieux, qui est le « leader en matière de durabilité » de la Société et qui relève directement du chef de la direction. Une portion de la rémunération du leader en matière de durabilité est liée à l'atteinte des objectifs ESG.

Dans sa situation et son contexte particuliers, et étant donné qu'elle est une société de portefeuille n'exerçant pas d'activités et comptant environ 100 employés, Power Corporation a conçu un programme de rémunération incitative visant l'atteinte d'objectifs ESG ayant une portée appropriée. Lier la rémunération aux objectifs ESG pour tous les employés n'est pas dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] *Sharing accountability and success : Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

[2] *Mastercard ties ESG to all employee pay*, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

[3] *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Proposition d'actionnaire 3

ASSEMBLÉES ANNUELLES DES ACTIONNAIRES EN PERSONNE

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

ARGUMENTAIRE

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées^[1]. Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions^[2]. »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*^[3], nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance* (CCGG)^[4] et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société prévoit, comme il est indiqué dans la présente circulaire et l'avis qui l'accompagne, que l'assemblée aura lieu en personne cette année. Au cours des quatre dernières années, l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société s'est déroulée en mode virtuel uniquement, ce qui a été rendu nécessaire au départ en raison de la pandémie de COVID-19. Ce type d'assemblée a été facilité par une technologie qui a permis, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, « à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux ». Cependant, la Société s'est efforcée en tout temps d'aller au-delà de cette norme.

En 2024, la Société prévoit renouer avec la tenue d'une assemblée en personne, comme elle l'a fait pendant des décennies avant l'année 2020. Elle reprendra également sa pratique consistant à offrir à tous les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister et de participer à l'assemblée l'occasion de visionner l'assemblée à distance, en présentant une webdiffusion en direct.

La Société demeure déterminée à continuer d'améliorer son dialogue avec ses actionnaires et à trouver de nouveaux moyens pour le faire. Power Corporation continuera donc d'évaluer chaque année toutes les options appropriées qui s'offrent à elle, en tenant compte du point de vue des actionnaires, des progrès technologiques facilitant les assemblées virtuelles, des lois applicables et d'autres facteurs, notamment les répercussions environnementales, le taux de présence des actionnaires et la possibilité d'événements extraordinaires indépendants de sa volonté. La Société doit disposer de la souplesse nécessaire pour déterminer le format de l'assemblée annuelle des actionnaires, notamment avoir la capacité de tenir des assemblées des actionnaires virtuelles ou hybrides dans l'avenir, ce type d'assemblée ayant permis, au cours des quatre dernières années, aux actionnaires qui n'assistent habituellement pas aux assemblées en personne de pouvoir y participer de partout au Canada et ailleurs dans le monde. Dans le cas où elle doit tenir une assemblée des actionnaires en mode virtuel uniquement ou en format hybride, la Société demeure déterminée à offrir aux actionnaires une expérience qui se rapproche le plus possible du degré et de la facilité de dialogue que permet une assemblée en personne.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/salle-de-presse/2098-aaa-virtuelles/>

[2] *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

[3] *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable – Principes du vote par procuration pour 2023*, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers') <https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP Proxy Voting Guidelines 2023 FR.pdf>

[4] « *Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable.* », *Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability*, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

Proposition d'actionnaire 4

DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

ARGUMENTAIRE

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises – y compris les 7 grandes banques – a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, *a minima* les « membres de la haute direction visés^[1] ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le siège social de la Société se trouve à Montréal, au Québec. Le groupe Power exerce des activités au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Dans le cadre de ses activités au Québec, la Société est assujettie et se conforme à la *Charte de la langue française* ainsi qu'à d'autres lois et règlements linguistiques applicables au Québec. Les dirigeants de la Société sont en mesure de communiquer efficacement entre eux et avec les parties prenantes. La Société demeure déterminée à veiller à ce que ses parties prenantes, y compris ses employés, ses fournisseurs et ses actionnaires, puissent travailler et communiquer avec elle en français.

La Société est une société internationale de gestion et de portefeuille dont les actionnaires diversifiés et multilingues sont répartis partout dans le monde. Ainsi, afin de favoriser un dialogue constructif avec l'ensemble de ses actionnaires, les assemblées annuelles des actionnaires de la Société se déroulent en français et en anglais et toute discussion en anglais est traduite simultanément en français. Les actionnaires ont donc la possibilité d'écouter l'intégralité de l'assemblée en français s'ils le souhaitent et de poser des questions en français ou en anglais. De plus, tous les documents à l'intention des actionnaires sont envoyés dans la langue de leur choix et les présentations utilisées pendant l'assemblée sont disponibles en français.

Cette année, la Société a également ajouté, dans la grille de compétences figurant dans la présente circulaire, les langues maîtrisées par chacun des candidats aux postes d'administrateur. Comme il est indiqué dans la grille de compétences, notre président et chef de la direction, M. R. Jeffrey Orr, notre président du conseil, M. Paul Desmarais, jr, et notre président délégué du conseil, M. André Desmarais, sont tous bilingues et peuvent s'adresser aux actionnaires en anglais et en français. Pour ces raisons, le conseil est d'avis que les actionnaires peuvent communiquer adéquatement avec la Société et recevoir de l'information de la Société en français, y compris pendant ou après l'assemblée, et il ne croit pas que cette proposition d'actionnaire soit nécessaire ou soit dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Proposition d'actionnaire 5

VOTE CONSULTATIF SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

ARGUMENTAIRE

Selon un sondage en ligne^[1] mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour *La Presse Canadienne* au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

L'engagement de la Société en matière de responsabilité environnementale s'appuie sur l'importance que nous accordons à la prévention et à la réduction de l'incidence que les activités de la Société peuvent avoir sur l'environnement. En tant que société de portefeuille, l'empreinte environnementale directe de la Société se limite uniquement aux activités de son siège social. Malgré cet impact direct limité, la Société travaille avec diligence pour réduire son empreinte environnementale en mettant l'accent sur l'amélioration continue de ses pratiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces questions, les actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'information de la Société concernant les questions environnementales qui se trouve sur le site Web consacré à la durabilité de la Société au www.powercorporationcsr.com et dans ses documents d'information continue déposés sous son profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com (y compris dans la présente circulaire à la rubrique « Approche en matière de durabilité »).

La Société estime que la responsabilité de la stratégie, des objectifs et du plan d'action en matière d'environnement et de climat doivent demeurer du ressort de la direction, sous la supervision du conseil. Les objectifs en matière d'environnement et de climat doivent être pris en compte dans le cadre de la stratégie globale de la Société plutôt que de façon isolée. Conformément au droit des sociétés et aux pratiques de gouvernance reconnues, il ne revient pas aux actionnaires de voter sur les plans et les stratégies de la direction, mais bien au conseil. Un tel vote consultatif aurait pour effet d'usurper le rôle du conseil en transférant la responsabilité du conseil aux actionnaires.

Le conseil et la direction estiment que cette proposition ne constitue pas un mécanisme approprié pour régir la Société et que l'adoption de cette proposition ne serait ni dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] Sondage Léger Marketing – La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14
<https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

POWER CORPORATION DU CANADA
(la « Société »)

Assemblée annuelle des actionnaires

Le 9 mai 2024

(l'« assemblée »)

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
Article 11.3

Questions ayant fait l'objet d'un vote

1. Élection des administrateurs

Les 14 candidats énumérés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024 ont été élus administrateurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leurs successeurs, sous réserve des règlements de la Société.

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Pierre Beaudoin	Total	896 803 416	99,17%	7 484 762	0,83%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	349 393 236	97,91%	7 446 862	2,09%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 410 180	99,99%	37 900	0,01%
Marcel R. Coutu	Total	895 457 749	99,02%	8 830 429	0,98%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	348 031 869	97,53%	8 808 229	2,47%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 425 880	100,00%	22 200	0,00%
André Desmarais	Total	735 607 284	81,35%	168 680 893	18,65%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	188 201 254	52,74%	168 638 843	47,26%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 406 030	99,99%	42 050	0,01%
Paul Desmarais, jr	Total	774 411 365	85,64%	129 876 813	14,36%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	227 005 335	63,62%	129 834 763	36,38%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 406 030	99,99%	42 050	0,01%
Gary A. Doer	Total	901 468 066	99,69%	2 820 112	0,31%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	354 037 186	99,21%	2 802 912	0,79%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 430 880	100,00%	17 200	0,00%
Ségolène Gallienne-Frère	Total	901 291 511	99,67%	2 996 667	0,33%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	353 860 631	99,17%	2 979 467	0,83%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 430 880	100,00%	17 200	0,00%
Anthony R. Graham	Total	838 710 761	92,75%	65 577 416	7,25%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	291 299 881	81,63%	65 540 216	18,37%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 410 880	99,99%	37 200	0,01%
Sharon MacLeod	Total	902 443 742	99,80%	1 844 436	0,20%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	355 032 862	99,49%	1 807 236	0,51%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 410 880	99,99%	37 200	0,01%
Paula B. Madoff	Total	901 877 659	99,73%	2 410 519	0,27%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	354 446 779	99,33%	2 393 319	0,67%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 430 880	100,00%	17 200	0,00%
Isabelle Marcoux	Total	862 755 828	95,41%	41 532 349	4,59%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	315 324 948	88,37%	41 515 149	11,63%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 430 880	100,00%	17 200	0,00%

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
R. Jeffrey Orr	Total	896 467 803	99,14%	7 820 375	0,86%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	349 037 623	97,81%	7 802 475	2,19%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 430 180	100,00%	17 900	0,00%
T. Timothy Ryan, jr	Total	901 408 927	99,68%	2 878 251	0,32%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	353 978 047	99,20%	2 861 051	0,80%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 430 880	100,00%	17 200	0,00%
Siim A. Vanaselja	Total	900 196 232	99,55%	4 091 946	0,45%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	352 785 352	98,86%	4 054 746	1,14%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 410 880	99,99%	37 200	0,01%
Elizabeth D. Wilson	Total	902 608 168	99,81%	1 680 010	0,19%
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	355 177 288	99,53%	1 662 810	0,47%
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 430 880	100,00%	17 200	0,00%

2. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont été nommés auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

	Votes pour	% de votes pour	Abstentions de vote	% d'abstentions
Total	878 783 098	96,76%	29 464 779	3,24%
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	331 372 918	91,84%	29 426 879	8,16%
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 410 180	99,99%	37 900	0,01%

3. Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative non contraignante approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024, a été adoptée.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	886 874 681	98,07%	17 412 698	1,93%
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	339 464 801	95,13%	17 374 498	4,87%
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 409 880	99,99%	38 200	0,01%

4. Proposition d'actionnaire no 1

La proposition d'actionnaire no 1 – Divulgarion annuelle des émissions financées – telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024, a été défaite.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	65 601 247	7,25%	838 683 250	92,75%
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	65 601 247	18,38%	291 235 170	81,62%
<i>Actions privilégiées participantes</i>	0	0,00%	547 448 080	100,00%

5. Proposition d'actionnaire no 2

La proposition d'actionnaire no 2 – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG – telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024, a été défaite.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	6 387 550	0,71%	897 900 138	99,29%
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	6 387 550	1,79%	350 452 058	98,21%
<i>Actions privilégiées participantes</i>	0	0,00%	547 448 080	100,00%

6. Proposition d'actionnaire no 3 - Retirée

La proposition d'actionnaire no 3 - Assemblées annuelles des actionnaires en personne - telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024, a été retirée du vote à l'assemblée.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<i>Actions privilégiées participantes</i>	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Tel que convenu avec le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires, cette proposition a été retirée et n'a pas été soumise au vote à l'assemblée. En l'absence de circonstances exceptionnelles, la Société a l'intention de continuer à tenir ses assemblées annuelles des actionnaires en personne ou en format hybride qui inclurait une composante en personne.

7. Proposition d'actionnaire no 4

La proposition d'actionnaire no 4 – Divulgarion des langues maîtrisées par les dirigeants - telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024, a été défaite.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	13 587 998	1,50%	890 701 121	98,50%
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	13 587 998	3,81%	343 253 041	96,19%
<i>Actions privilégiées participantes</i>	0	0%	547 448 080	100%

8. Proposition d'actionnaire no 5

La proposition d'actionnaire no 5 – Vote consultatif sur les politiques environnementales - telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024, a été défaite.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
<i>Total</i>	42 473 128	4,70%	861 816 560	95,30%
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	42 473 128	11,90%	314 368 480	88,10%
<i>Actions privilégiées participantes</i>	0	0%	547 448 080	100%

Ce 9^e jour de mai 2024

POWER CORPORATION DU CANADA

par: (signé) « Stéphane Lemay »

Stéphane Lemay

Vice-président, chef du contentieux et secrétaire

QUÉBECOR

A blue curved line graphic that starts under the 'Q' and 'U' of 'QUÉBECOR' and sweeps upwards and to the right, ending under the 'R'.

QUÉBECOR INC.

CATÉGORIE D'ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Total des votes	851 140 676	97,97	17 646 470	2,03

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à voter sur la résolution consultative suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que ne soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil de la Société, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 9 mai 2024. »

La résolution consultative ci-dessus, sur laquelle les actionnaires sont appelés à se prononcer, ne saurait lier le conseil. Toutefois, le conseil, appuyé du CRHR, en tiendra compte dans le cadre de leur examen futur du principe et des programmes de rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil et le CRHR recommandent aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution consultative portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution consultative portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

Cinq propositions d'actionnaire ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « **MÉDAC** »). Les propositions ainsi que les réponses du conseil sont reproduites en Annexe A de la circulaire.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **CONTRE** » l'adoption des propositions nos. 1. Portant sur la Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG; 2. portant sur les Assemblées annuelles des actionnaires en personne et 4. portant sur le Vote consultatif sur les politiques environnementales.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté, sur la base des réponses fournies, que les propositions nos. 3. et 5. ne soient pas soumises au vote des actionnaires. Ces propositions sont donc incluses à titre d'information seulement.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes désignées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

ANNEXE A - PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

PROPOSITIONS DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 93 actions catégorie B. Cinq propositions ont été soumises par le MÉDAC afin que les actionnaires se prononcent sur celles-ci lors de l'assemblée annuelle de la Société.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté, sur la base de la réponse fournie, que les propositions 3 et 5 ne soient pas soumises au vote des actionnaires.

PROPOSITION NO 1 – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

Argumentaire

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendrons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

Réponse du conseil d'administration à la proposition numéro 1

Depuis plus de 70 ans, Québecor contribue à la vitalité économique, culturelle et sociale du Québec en faisant équipe avec les visionnaires, les créateurs, les artisans et la relève d'ici. Portée par son esprit entrepreneurial et un engagement philanthropique fort, la contribution de Québecor se concrétise à travers de nombreuses initiatives créatrices de valeur à l'égard de la communauté. Québecor souhaite ainsi développer une économie plus forte et innovante, une culture plus riche et diversifiée et une société plus durable et en santé. De plus, Québecor est engagée dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques, notamment grâce à son plan d'électrification des transports, afin de bâtir un Québec

1 Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

2 « Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level. » Mastercard ties ESG to all employee pay, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

3 Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

plus prospère, vert et durable pour tous. Québecor est fière de ses accomplissements dans de nombreuses initiatives liées aux critères ESG, lesquels n'auraient pas pu être réalisés sans l'engagement important de ses employés.

Actuellement, la rémunération de l'ensemble des employés n'est pas liée à la performance de la Société au regard de ses principaux objectifs ESG mais le conseil de la Société a confié en 2023 au CRHR la responsabilité d'examiner la politique de rémunération de certains membres de la haute direction et de considérer dans le futur l'intégration de considérations relatives aux questions ESG à la rémunération de ceux-ci. Tel que recommandé par certains organismes et auteurs, le CRHR évaluera les objectifs qui sont les plus pertinents aux activités de la Société et non pas ceux qui sont à la mode et prévoit suivre leur évolution sur plus d'une année avant de les intégrer à la rémunération.

En ce qui concerne la structure de rémunération pour l'ensemble des employés de la Société, celle-ci a été conçue pour tenir compte des tendances du marché à l'échelle locale, du caractère concurrentiel des salaires et des principes d'équité interne en fonction du niveau de responsabilité, des compétences et du potentiel de croissance. L'ESG est un concept large qui englobe un vaste ensemble d'idées touchant notamment la gouvernance et la société, en plus de l'environnement. L'ESG se caractérise par un affinement continu des indicateurs, des obligations de divulgation et des critères propres à chaque industrie, ainsi que par le manque de cadres, de normes et de réglementation standardisés en matière de développement durable, et nous sommes d'avis que la nature dynamique et le cadre évolutif des données et pratiques en matière ESG ne nous permettent pas de lier ni de suivre efficacement la rémunération de l'ensemble des employés de la Société à des indicateurs ESG d'une manière juste et cohérente. De même, certains employés de la Société peuvent avoir une influence limitée sur les indicateurs de la Société et son rendement en matière ESG en raison de la nature de leurs rôles et responsabilités. Par conséquent, lier la rémunération incitative à des objectifs ESG pour l'ensemble des quelque 11 417 employés de Québecor n'est ni réalisable, ni approprié à l'heure actuelle; d'autant plus qu'une partie importante de ces employés travaillent pour Freedom, une société nouvellement acquise en 2023 et dont les activités essentiellement à l'extérieur du Québec sont présentement intégrées à celle de Vidéotron et qu'il serait donc précipité de lier leur rémunération aux critères ESG.

La Société dispose d'une structure de rémunération appropriée et concurrentielle, et elle ne croit pas qu'il serait approprié, ni pour la Société, ni pour ses dirigeants et employés, de lier la rémunération incitative aux objectifs ESG.

*Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro 1.*

PROPOSITION NO 2 – Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées¹.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions². »

1 Assemblées annuelles : dérive virtuelle, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

2 Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de Teachers'¹, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)² et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

Réponse du conseil d'administration à la proposition numéro 2

C'est la cinquième année d'affilée que Québecor tient son assemblée annuelle virtuellement. Les assemblées virtuelles sont devenues populaires en raison des avantages importants qu'elles offrent, notamment la possibilité pour les actionnaires du monde entier de participer à celles-ci sur un pied d'égalité avec tous les autres actionnaires. Cela est d'autant plus important pour Québecor en 2024, alors que celle-ci entame sa deuxième année d'expansion dans le reste du Canada et connaît donc un accroissement du nombre de ses parties prenantes qui se trouvent à distance.

Depuis la première année où elle a tenu des réunions uniquement virtuelles, la Société a mis en place des règles pour assurer le déroulement efficace et équitable de ces réunions. Ces règles de conduite pour l'assemblée virtuelle se trouvent dans la section « Règles de conduite pour l'assemblée virtuelle » à la page 9 de la présente Circulaire. Elles permettent à tous les actionnaires de participer et interagir pleinement lors de l'assemblée. Ces règles comprennent des procédures pour le déroulement de l'assemblée qui sont similaires à celles que la Société a utilisées dans le passé pour les assemblées en personne. De plus, la Société s'assure que les actionnaires puissent faire part de leurs questions ou observations avant et pendant l'assemblée et qu'ils puissent commenter les propositions soumises au vote et soulever des questions de procédure. Les actionnaires qui ont soumis des propositions à la Société auront la possibilité de les présenter par téléphone. Ils disposeront du même temps pour présenter leur(s) proposition(s) que celui dont ils auraient disposé lors d'une réunion en personne, c'est-à-dire le temps nécessaire pour lire leur(s) proposition(s) et les arguments qui l'(les) accompagnent.

Comme les années précédentes, la période de questions se tiendra à la fin de l'assemblée et sera ouverte à tous les actionnaires qui souhaitent poser une question. Les actionnaires pourront poser leurs questions en ligne ou par téléphone. La Société estime que, compte tenu des mesures mises en place pour assurer la participation des actionnaires et favoriser un environnement où tous les actionnaires ont le sentiment de pouvoir s'exprimer, les droits des actionnaires à être entendus sont aussi bien protégés dans le cadre d'une assemblée uniquement virtuelle que dans le cadre d'une assemblée en personne. Les Règles de conduite pour l'assemblée virtuelle de la Société garantissent la transparence dans la manière dont la Société traite les questions et les commentaires des actionnaires et protègent le droit des actionnaires à être entendus. Enfin, les réunions virtuelles représentent une bonne utilisation des ressources de la Société et sont sûres.

Le taux de participation des actionnaires aux assemblées annuelles uniquement virtuelles tenues par la Société est comparable au taux de participation aux assemblées tenues en personne par celle-ci. Québecor comprend l'attrait des réunions hybrides, mais s'attend à ce que la participation en personne soit davantage réduite, ce qui remettrait en question la valeur des coûts associés aux rencontres en personne. Québecor a suivi les pratiques du marché et a observé qu'un nombre important d'entreprises ont choisi de poursuivre la tenue de leurs assemblées de façon virtuelle.

*Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro 2.*

1 Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers') https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf

2 "Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable. », Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

PROPOSITION NO 3 – Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Argumentaire

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises — y compris les 7 grandes banques — a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, à minima les « membres de la haute direction visés¹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

Réponse du conseil d'administration à la proposition numéro 3

Il ne fait nul doute que la culture québécoise fait partie intégrante de la raison d'être de Québecor. Que ce soit par le biais de nos activités économiques ou par notre engagement philanthropique, Québecor est déterminée à mettre en valeur la richesse de la culture québécoise, de sa langue, de son histoire et de son patrimoine.

Québecor comprend les préoccupations soulevées par le MÉDAC et c'est pourquoi la Société a décidé de divulguer les langues maîtrisées par chacun de ses membres de la haute direction visés. Comme le montre la divulgation de la Société, la totalité des membres de la haute direction visés de la Société maîtrisent les langues française et anglaise.

Le MÉDAC a accepté de ne pas soumettre la proposition d'actionnaire numéro 3 à un vote. Toutefois, la Société s'est engagée à l'inclure dans la circulaire à titre informatif seulement. Cette proposition n'est pas à l'ordre du jour formel de l'assemblée.

PROPOSITION NO 4 – Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Argumentaire

Selon un sondage en ligne² mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour La Presse Canadienne au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

1 Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

2 Sondage Léger Marketing — La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

Réponse du conseil d'administration à la proposition numéro 4

Québecor a mis sur pied un plan global pour réduire l'empreinte environnementale de l'ensemble de ses filiales et qui inclut, entre autres, un plan d'électrification des transports, le programme de plateaux de tournage écoresponsables « On tourne vert », ainsi qu'un récent partenariat avec l'organisme Soverdi pour le verdissement des terrains privés et institutionnels de Montréal.

Comptant déjà de nombreux véhicules électriques dans son parc, Québecor s'est engagée, en janvier 2020, à électrifier la totalité des quelques 1 000 voitures et camions légers de l'ensemble de ses filiales. Au terme de cet investissement de plus de 17,5 millions de dollars, la Société pourra diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de plus de 50 %, ce qui représente 85 000 allers simples Montréal-Toronto en avion pour une personne. Québecor s'est aussi jointe à l'initiative EV100, un regroupement mondial lancé par le Climate Group dont la mission est d'accélérer l'adoption des véhicules électriques au sein des entreprises d'ici 2030.

Le conseil est responsable de la planification stratégique de la Société, incluant sa stratégie financière et ses priorités financières et ne peut déléguer cette responsabilité aux actionnaires. Il examine comment répartir les ressources actuelles et futures de la Société entre l'atteinte des objectifs d'affaires, la mise en œuvre du plan global pour réduire l'empreinte environnementale de la Société dans le cadre de sa stratégie à long terme et l'équilibre des intérêts des actionnaires, des employés, des clients, des créanciers et des collectivités. Il lui incombe également de surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques approuvés. En outre, par l'intermédiaire de ses comités, le conseil supervise la gestion des risques, notamment le risque climatique, et s'assure du fait que la communication d'information aux parties prenantes, dont les actionnaires, soit adéquate.

En matière de gouvernance, Québecor cherche sans cesse à s'améliorer et elle suit de près les propositions réglementaires visant une divulgation accrue des risques liés aux changements climatiques et s'y conformera lors de leur entrée en vigueur.

De plus, Québecor est convaincue de la nécessité et du bénéfice d'entretenir un dialogue productif avec ses parties prenantes afin d'échanger sur toute préoccupation qu'elles pourraient avoir et d'expliquer sa stratégie, ses activités ainsi que ses plans d'action en matière d'environnement et de climat. La Société a posé des gestes concrets pour interagir avec les actionnaires, lesquels sont décrits dans la section « Interaction avec les actionnaires » à la page 31 de la présente Circulaire. La Société croit que ses interactions avec les actionnaires sont plus efficaces qu'un vote consultatif sur une politique environnementale et que son approche répond entièrement au besoin soulevé par le MÉDAC dans sa proposition. La démarche de la Société en matière d'interaction avec les actionnaires accorde à ceux-ci un accès direct pour discuter, non pas uniquement en matière de climat, mais sur toute orientation stratégique en matière environnementale. Québecor considère que le dialogue est la meilleure solution et notre intention est de continuer à profiter des perspectives de l'ensemble de nos parties prenantes afin d'enrichir nos pratiques.

*Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro 4.*

PROPOSITION NO 5 – Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration informe les actionnaires et l'ensemble des parties prenantes des actions qu'il a prises afin de rehausser le niveau de satisfaction à l'égard de sa politique de rémunération.

Argumentaire

Rappelons que, lors de la dernière assemblée annuelle, plus de 13 % des votes de catégorie B exprimés l'ont été contre la politique de rémunération. Presque chaque année, des parties prenantes soulèvent la question : jusqu'à quel point ces rémunérations sont justifiées et acceptables et à quel point, elles n'entraînent pas des problèmes sociaux au sein de notre société? Depuis plusieurs années, des recherches académiques ont été réalisées afin de déterminer quel est l'impact d'un PDG sur la performance d'une organisation? Bien qu'il ne fasse aucun doute que les PDG et leurs principaux collaborateurs puissent avoir un certain impact sur la performance financière et extra financière de leurs organisations, ils ont également

comme responsabilité d'assurer l'équité interne et de promouvoir une meilleure distribution de la richesse au sein de notre société.

Compte tenu du nombre d'actionnaires ayant exprimé leur insatisfaction en regard de la politique de rémunération, nous croyons important qu'une mise au point soit effectuée au cours de la prochaine assemblée annuelle quant aux actions entreprises afin de bonifier la politique de rémunération.

Réponse du conseil d'administration à la proposition numéro 5

Québecor accorde une grande importance aux opinions des actionnaires. Chaque année, la Société pose des gestes concrets pour améliorer ses communications avec ses actionnaires, que ce soit par des conférences téléphoniques, des rencontres individuelles ou de groupe, par courriel ou par téléphone, en plus d'interactions informelles régulières sur des questions précises avec la haute direction de la Société.

*Bien que ISS et Glass Lewis ont émis, en 2023, une recommandation de vote favorable sur le vote consultatif sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction (le « **vote consultatif** ») et que la majorité des actionnaires se soit montrée en faveur de la démarche proposée dans le cadre du vote consultatif, le conseil est conscient que certains actionnaires ont des préoccupations en matière des pratiques de rémunération de la Société. Aussi, à la suite de l'assemblée annuelle 2023, le conseil a entrepris des démarches afin de mieux comprendre les préoccupations des actionnaires à l'égard de son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et ainsi prendre des mesures utiles et appropriées pour y donner suite. De plus, la haute direction a mené une stratégie d'engagement envers certains actionnaires institutionnels.*

Les initiatives d'interaction de la Société l'ont aidée à comprendre les préoccupations communes et à répondre à certaines d'entre elles. Parmi les mesures mises en place, au cours de l'année 2023, certaines options d'achat d'actions de la Société ont été octroyées avec des conditions de performance, répondant ainsi à une préoccupation exprimée par certains actionnaires et, tel qu'expliqué dans la réponse du conseil à la proposition numéro 1, le CRHR a le mandat d'examiner la politique de rémunération de certains membres de la haute direction et de considérer, dans le futur, l'intégration de considérations relatives aux questions ESG à la rémunération de ceux-ci.

Comme chaque année, une période de questions est prévue lors de l'assemblée annuelle et la Société invite les actionnaires à poser leurs questions sur l'approche du conseil en matière de rémunération.

Le MÉDAC a accepté de ne pas soumettre la proposition d'actionnaire numéro 5 à un vote. Toutefois, la Société s'est engagée à l'inclure dans la circulaire à titre informatif seulement. Cette proposition n'est pas à l'ordre du jour formel de l'assemblée.



Secrétariat corporatif

Me Sophie Riendeau
Ligne directe: (514) 380-3752
Télécopieur: (514) 954-0052
Courriel: sophie.riendeau@quebecor.com

VIA SEDAR+

Le 9 mai 2024

Aux Autorités de réglementation en valeurs mobilières de
chaque province du Canada

OBJET: QUÉBECOR INC.

Résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue

Madame, Monsieur,

Suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de Québecor inc. (la «**Société**») tenue le 9 mai 2024 (l'«**assemblée**»), et en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, nous vous avisons par la présente des résultats du vote obtenus à l'assemblée.

1. Élection des administrateurs de la catégorie A

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie A, par les détenteurs d'actions de catégorie A et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
André P. Brosseau	74 812 640	99,99	5 751	0,01
Michèle Colpron	74 812 434	99,99	5 957	0,01
Sylvie Lalande	74 798 540	99,97	19 851	0,03
Érik Péladeau	74 816 014	99,99	2 377	0,01
Jean B. Péladeau	74 812 404	99,99	5 987	0,01

2. Élection des administrateurs de la catégorie B

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie B, par les détenteurs d'actions de catégorie B et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Chantal Bélanger	122 074 175	98,57	1 766 507	1,43
Lise Croteau	94 634 699	76,42	29 205 983	23,58

3. Nomination de Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe de la Société

La firme Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. a été nommée auditeur externe de la Société, par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D'ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Catégorie A	74 822 922	99,99	6 287	0,01
Catégorie B	121 322 833	97,95	2 539 396	2,05
Total des votes	869 552 053	99,70	2 602 266	0,30

4. Résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D'ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	74 791 467	99,96	26 924	0,04
Catégorie B	111 188 270	89,78	12 652 412	10,22
Total des votes	859 102 940	98,52	12 921 652	1,48

5. Proposition d'actionnaire #1 - Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

La proposition présentée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires proposant que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG a été rejetée par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D'ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	19 438	0,03	74 798 953	99,97
Catégorie B	4 510 775	3,64	119 329 907	96,36
Total des votes	4 705 155	0,54	867 319 437	99,46

6. Proposition d'actionnaire #2 - Assemblées annuelles des actionnaires en personne

La proposition présentée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires proposant que les assemblées annuelles de la Société se tiennent en personne a été rejetée par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	101 659	0,14	74 716 732	99,86
Catégorie B	83 550 647	67,47	40 290 033	32,53
Total des votes	84 567 237	9,70	787 457 353	90,30

7. Proposition d'actionnaire #4 - Vote consultatif sur les politiques environnementales

La proposition présentée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires proposant que la Société se dote d'une politique de vote consultatif sur les politiques environnementales a été rejetée par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	19 591	0,03	74 798 800	99,97
Catégorie B	33 432 481	27,00	90 408 200	73,00
Total des votes	33 628 391	3,86	838 396 200	96,14

Cordialement,

/s/ Sophie Riendeau

Sophie Riendeau
Directrice principale, Affaires juridiques et secrétaire de l'entreprise

Saputo

SAPUTO INC.

Annexe A — Propositions d'actionnaires

Les propositions suivantes ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, porteur d'actions ordinaires, pour qu'elles soient étudiées à l'assemblée. Elles ont été soumises en français et traduites en anglais par la Société.

Proposition d'actionnaire n° 1 – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés⁽¹⁾ à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés⁽²⁾. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendrons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet⁽³⁾. » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040⁽⁴⁾.

NOTRE RÉPONSE :

Au cours de l'exercice 2022, nous avons renforcé notre gouvernance climatique en mettant en œuvre des mesures de rémunération liées aux facteurs ESG dans le cadre de notre régime incitatif à long terme. Ainsi, les critères d'acquisition des droits à 30 % des UAP attribuées dans le cadre de notre régime incitatif à long terme depuis le 1^{er} avril 2022 sont tributaires de l'atteinte de cibles de réduction de l'intensité des émissions de CO₂ et de l'intensité de consommation d'eau de Saputo. Conséquemment, une partie de la rémunération de l'ensemble de nos employés participant au régime UAP est liée au rendement de Saputo en matière d'environnement. Nous estimons que ces employés constituent l'ensemble des employés qui, en raison de leur fonction au sein de l'organisation, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte de nos objectifs ESG. Puisque la rémunération de tous nos employés pour lesquels il y a un sens à fixer des objectifs ESG est déjà liée à de telles mesures de rendement liées aux facteurs ESG, Saputo remplit l'objectif de la proposition.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote sur cette proposition à l'assemblée.

(1) Par « ensemble des employés », il est entendu l'ensemble des employés pour lesquels il y a un sens à fixer des objectifs ESG. La proposition ne cible pas les employés qui n'ont pas de portée sur les matières en question : concierge, téléphoniste, préposé au service à la clientèle, etc.

(2) *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

(3) « Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level. » Mastercard ties ESG to all employee pay, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

(4) *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Proposition d'actionnaire n° 2 – Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées⁽¹⁾.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions⁽²⁾. »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*⁽³⁾, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)*⁽⁴⁾ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

NOTRE RÉPONSE :

Après avoir tenu nos assemblées d'actionnaires en format entièrement virtuel dans la foulée des impacts sans précédent de la pandémie de COVID-19, cette année marquera notre première assemblée en mode hybride, permettant aux actionnaires d'assister à l'assemblée en personne ou en ligne, à leur convenance. Nous reconnaissons l'importance pour nos actionnaires de pouvoir participer à nos assemblées annuelles et demeurons déterminés à ce que nos assemblées d'actionnaires continuent de permettre un dialogue franc avec nos actionnaires. Nous n'avons pas l'intention de revenir à des réunions uniquement virtuelles, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote sur cette proposition à l'assemblée.

(1) *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

(2) *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

(3) *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023*, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (*Teachers*) <https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP Proxy Voting Guidelines 2023 FR.pdf>

(4) "Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable.", *Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability*, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

Proposition d'actionnaire n° 3 – Divulgarion des langues maîtrisées par les dirigeants

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises — y compris les 7 grandes banques — a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, a minima les « membres de la haute direction visés⁽¹⁾ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

NOTRE RÉPONSE :

Saputo reconnaît qu'un environnement diversifié et inclusif qui valorise la diversité de points de vue, de formations, d'aptitudes et d'expériences offre un échange de perspectives plus approfondi. Les compétences linguistiques des membres de la haute direction visés sont désormais présentées dans la circulaire.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote sur cette proposition à l'assemblée.

Proposition d'actionnaire n° 4 – Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Selon un sondage en ligne⁽²⁾ mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour *La Presse Canadienne* au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement. Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

NOTRE RÉPONSE :

La direction de la Société communique en permanence avec nos actionnaires et autres parties prenantes par divers moyens et canaux, notamment ses communiqués et autres documents d'information continue, notre site Web, des conférences à l'intention du secteur et des investisseurs, des conférences téléphoniques sur ses résultats trimestriels et des présentations aux investisseurs à l'occasion de placements. Les commentaires des actionnaires sont recueillis lors de rencontres individuelles ou

(1) Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

(2) *Sondage Léger Marketing — La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques*, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

collectives, ou sont transmis lors d'interactions informelles régulières sur des questions spécifiques avec notre service des relations avec les investisseurs. Les actionnaires peuvent en outre joindre le conseil en communiquant avec notre service des relations avec les investisseurs à l'adresse investisseurs@saputo.com.

La Société et le conseil sont conscients de l'importance qu'accordent les actionnaires aux questions ESG et climatiques. Nous déployons des efforts particuliers en matière d'engagement ESG et notre programme d'engagement ESG à l'intention des investisseurs est décrit plus en détail dans notre rapport de la promesse Saputo 2024, qui peut être consulté, à titre informatif, sur le site Web de la Société à l'adresse www.saputo.com.

Tout au long de l'exercice 2024, nous avons discuté avec plusieurs investisseurs de stratégie commerciale, de rendement financier, de rémunération de la haute direction et de questions ESG de la Société, et nous nous sommes penchés sur leurs questions ou préoccupations sur ces sujets. La direction informe régulièrement le conseil de ses conversations avec les actionnaires et de la rétroaction qu'elle en reçoit. Nous nous engageons à rester proactifs dans nos efforts d'interaction avec les actionnaires et de sensibilisation de ceux-ci.

De plus, nous demeurons déterminés à poursuivre nos interactions avec les actionnaires à l'égard de la stratégie ESG de la Société, laquelle comprend notre stratégie environnementale, et à tenir compte de la rétroaction qui en résulte.

Enfin, à chaque année, la Société publie le rapport sur la promesse Saputo énonçant, entre autres, nos objectifs et progrès environnementaux.

En raison de notre engagement envers un dialogue ouvert et continu avec nos parties prenantes, notamment en ce qui concerne les questions ESG, en sus de notre transparence concernant nos initiatives et les progrès de notre stratégie environnementale et climatique, nous estimons que nos initiatives actuelles visant à recueillir la rétroaction des actionnaires sur les questions liées à l'environnement et au climat sont exhaustives et efficaces. Dans ce contexte, nous pensons qu'un vote consultatif sur les politiques environnementales et climatiques ne fournirait pas de renseignements supplémentaires utiles aux actionnaires et que l'adoption de cette proposition ne serait ni dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition.



VIA SEDAR+

OBJET : SAPUTO INC. (la « Société »)
Résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du *Règlement 51-102*
sur les obligations d'information continue

Conformément à l'article 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, voici les résultats du vote obtenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue vendredi, le 9 août 2024.

1. Élection des administrateurs – Élus

Tous les candidats nommés dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 6 juin 2024 ont été élus au poste d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

	Voté en faveur	Voté contre	% en faveur	% contre
Lino A. Saputo	354 862 864	8 721 020	97,60%	2,40%
Victor L. Crawford	363 437 051	146 834	99,96%	0,04%
Olu Fajemirokun-Beck	360 377 252	3 206 633	99,12%	0,88%
Anthony M. Fata	358 397 698	5 186 187	98,57%	1,43%
Annalisa King	361 238 933	2 344 952	99,36%	0,64%
Karen Kinsley	363 222 425	361 460	99,90%	0,10%
Diane Nyisztor	362 624 478	959 407	99,74%	0,26%
Franziska Ruf	362 720 705	863 180	99,76%	0,24%
Stanley H. Ryan	362 759 500	824 385	99,77%	0,23%
Annette Verschuren	359 101 749	4 482 136	98,77%	1,23%

2. Nomination de l'auditeur – Nommé

KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la Société pour l'année à venir et le conseil d'administration a eu l'autorisation de fixer leur rémunération. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

Voté en faveur	Abstenu de voter	% en faveur	% absention
363 995 817	212 566	99,94%	0,06%

3. Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants – Adopté

La résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a été adoptée. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

Voté en faveur	Voté contre	% en faveur	% contre
356 580 432	7 003 453	98,07%	1,93%

4. Proposition d'actionnaire numéro quatre - Rejetée

La proposition d'actionnaire du Mouvement de défense et d'éducation des actionnaires relativement à un vote consultatif sur les politiques environnementales a été rejetée. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

Voté en faveur	Voté contre	% en faveur	% contre
22 799 618	340 784 266	6,27%	93,73%

Le 9 août 2024



**GROUPE
ATKINSRÉALIS INC.**

d'achat d'actions des employés » en vertu de l'article 423 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis et d'adopter la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le RAAE US, adopté par le conseil en mars 2024, soit, et il est par les présentes, approuvé afin qu'il devienne admissible à titre de « régime d'achat d'actions des employés » (*employee stock purchase plan*) en vertu de l'article 423 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, tel qu'il est décrit de façon plus détaillée dans la circulaire; et

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil recommandent aux actionnaires de voter en faveur de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR cette résolution et l'approbation du RAAE US.**

6. Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires aux fins d'adoption.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société afin que les administrateurs comprennent clairement leurs préoccupations. Le conseil reverra ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 97,01 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 18 mai 2023, ce qui est comparable aux résultats des votes des cinq (5) exercices précédents, tous supérieurs à 91 %.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire transmise avant l'assemblée. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

7. Propositions d'actionnaire

Le Supplément A de la présente circulaire présente quatre (4) propositions reçues par un seul actionnaire, le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »).

À la suite de discussions avec le MÉDAC, à la lumière de la réponse de la Société incluse au Supplément A de la présente circulaire, il a été convenu de ne pas tenir de vote sur les propositions n° 1 et n° 3.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre les propositions n° 2 et n° 4 pour les raisons décrites au Supplément A de la présente circulaire. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter CONTRE ces propositions.**

SUPPLÉMENT A – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Quatre (4) propositions d'actionnaire, reçues par la Société, ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), situé au 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, qui est porteur d'actions ordinaires de la Société.

À la suite de discussions avec le MÉDAC, à la lumière de la réponse de la Société incluse ci-dessous, il a été convenu de ne pas tenir de vote sur les propositions n° 1 et n° 3.

PROPOSITION N° 1 : Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

> Non soumise au vote des actionnaires

Proposition telle qu'elle a été formulée par le Médac :

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le Médac :

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendrons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre *score* corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

1. *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19
<https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

2. « *Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level.* », Mastercard ties ESG to all employee pay, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01

<https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

3. *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19
<https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À titre de chef de file de la conception et de la réalisation de l'environnement bâti, AtkinsRéalis a l'occasion d'avoir un impact positif sur la société. Nous sommes conscients que nous avons la responsabilité d'intégrer les principes ESG dans notre stratégie, d'améliorer notre propre rendement et de la communiquer de façon transparente et de conseiller nos clients conformément à notre objectif de **Façonner un meilleur avenir pour notre planète et ceux qui l'habitent**.

AtkinsRéalis est également d'avis que l'instauration de primes incitatives financières adéquates est capitale pour atteindre sa stratégie et ses objectifs en matière d'ESG et c'est pourquoi la structure actuelle du RIA inclut déjà une composante liée aux objectifs ESG qui s'applique à tous les employés admissibles au RIA (environ 3 700 employés). Pour réitérer encore davantage l'importance qu'accorde la Société à atteindre ses objectifs en matière d'ESG, la composante liée à l'ESG de la structure du RIA est récemment passée à 12,5 % du RIA, comparativement à 10 % en 2023.

Les employés admissibles au RIA travaillent dans tous les secteurs de la Société et, compte tenu de leurs fonctions et de leurs niveaux hiérarchiques, ils sont plus susceptibles d'avoir une incidence sur l'établissement et la réalisation des objectifs en matière d'ESG de la Société. De plus, puisque la tranche de la rémunération incitative est proportionnelle au niveau hiérarchique des employés, les employés qui ont le plus d'influence sur l'atteinte des objectifs en matière d'ESG sont aussi ceux qui sont le plus touchés par le rendement lié aux principes ESG de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis que les primes incitatives financières actuellement en place assurent un alignement optimal entre la contribution des employés et la réalisation de l'objet de la Société et de ses objectifs en matière d'ESG.

PROPOSITION N° 2 : Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Proposition telle qu'elle a été formulée par le Médac :

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le Médac :

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées¹.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions². »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*³, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)⁴ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

1. *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/salle-de-presse/2098-aaa-virtuelles>
2. *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>
3. *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable - Principes du vote par procuration pour 2023*, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers) https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf

4. « Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable. », *Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability*, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir soupesé les pour et les contre liés aux assemblées virtuelles et en personne et, compte tenu de l'expérience des dernières années et des commentaires positifs reçus des participants, la Société a pris la décision de garder le format virtuel pour son assemblée 2024. Cette décision est conforme à notre objectif d'assurer que, malgré le format choisi, les actionnaires bénéficient des mêmes droits et occasions de voter, de poser des questions et de participer comme s'ils assistaient à une assemblée en personne.

Nous sommes d'avis qu'en tirant parti de la technologie, les assemblées virtuelles permettront aux organisations mondiales comme AtkinsRéalis d'accroître la participation et l'engagement en permettant à des personnes situées aux quatre coins du monde qui n'assisteraient pas habituellement à une assemblée en personne de participer pleinement à celle-ci.

Enfin, la Société fournit des renseignements clairs et exhaustifs concernant les procédures et la logistique pour accéder et participer à l'assemblée virtuelle dans la présente circulaire (se reporter aux sections « Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires » et « Aspects technologiques et procédures aux fins de l'assemblée ») et dans son guide de fonctionnement de l'assemblée en ligne, pouvant être consulté sur notre site Web à www.atkinsrealis.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » et sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION N° 3 : Divulcation des langues maîtrisées par les dirigeants

> Non soumise au vote des actionnaires

Proposition telle qu'elle a été formulée par le Médac :

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le Médac :

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises – y compris les

7 grandes banques – a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, *a minima* les « membres de la haute direction visés¹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

1. Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En tant qu'organisation mondiale, les employés d'AtkinsRéalis parlent plus de 70 langues et représentent 130 nationalités réparties sur six continents. Il est crucial pour une société qui possède une empreinte aussi vaste de s'assurer que son équipe de direction dispose de la bonne combinaison des aptitudes et des compétences linguistiques adéquates pour remplir les fonctions associées à ses rôles et à sa couverture géographique, mais aussi pour veiller à instaurer un climat d'inclusion et de collaboration et à comprendre véritablement nos clients aux quatre coins du monde et leurs besoins.

Comme nous sommes conscients que les langues parlées par nos employés, notamment les gens de notre équipe de direction, peuvent être un sujet d'intérêt pour nos parties prenantes, nous avons amélioré l'information incluse à la section « Égalité, diversité et inclusion » de notre circulaire et donné des renseignements sur le nombre de langues parlées par nos employés et, de façon plus précise, par les membres du comité de direction.

PROPOSITION N° 4 : Vote consultatif sur les politiques environnementales

Proposition telle qu'elle a été formulée par le Médac :

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le Médac :

Selon un sondage en ligne¹ mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour *La Presse Canadienne* au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

1. *Sondage Léger Marketing – La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques*, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-descanadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bâtir un avenir à faibles émissions de carbone

Grâce à notre programme Ingénierie net zéro, AtkinsRéalis est à l'avant-plan de sa mission de devenir un chef de file dans le domaine de l'ingénierie et dans le secteur dans l'atteinte de la carboneutralité le plus rapidement possible, en aidant ses clients à gérer le risque lié aux changements climatiques et à devenir résilients à ceux-ci.

En plus d'être un acteur clé dans la réalisation de projets d'envergure à faibles émissions de carbone, nous investissons également dans l'innovation pour soutenir nos clients dans le cadre de leurs efforts vers la décarbonation. Notre service primé Decarbonomics™ aide les clients à planifier et à atteindre une décarbonation rentable de portefeuilles d'édifices, tandis que notre « Carbon Academy » et notre nouveau programme « Carbon Insights » permettent à nos équipes chargées de projets de leur offrir des conseils cohérents sur ce qu'ils peuvent faire pour réduire leur empreinte carbone tout au long du cycle de vie d'un projet.

Réduire notre propre empreinte

Nous avons adopté la même approche à notre propre empreinte carbone et avons consacré des efforts considérables pour gérer nos émissions de GES, nos impacts environnementaux et les effets des changements climatiques sur nos activités.

En 2021, à titre d'exemple de notre engagement, nous avons publié notre Feuille de route vers la carboneutralité qui aborde l'objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2030 à l'échelle des activités de

l'entreprise et, la même année, nous nous sommes joints à la campagne mondiale « Objectif zéro » des Nations Unies de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et avons signé l'Ambition commerciale pour atteindre la cible de 1,5 °C. Nous sommes également signataires du Pacte mondial, qui vise à réaliser l'accord de Paris avec 10 ans d'avance et à être carboneutre d'ici 2040 ou plus tôt.

En 2022, nous nous sommes engagés à suivre l'initiative Science Based Targets, qui suscite une action climatique ambitieuse chez plus de 4 000 entreprises à l'échelle mondiale, ce qui renforce notre engagement à l'égard de la décarbonation.

Communiquer avec transparence

AtkinsRéalis déclare ses émissions de GES en soumettant un rapport sur les changements climatiques au CDP depuis 2007 et produit chaque année un rapport sur le développement durable depuis 2011. En 2023, nous avons volontairement publié un rapport conformément aux recommandations du Groupe de travail sur

l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Le rapport vise à fournir de l'information constante sur le risque financier lié aux changements climatiques que les sociétés peuvent utiliser lorsqu'elles informent leurs investisseurs, prêteurs, assureurs et autres parties prenantes.

Compte tenu de ce qui précède, nous croyons vraiment qu'une communication et des structures de gouvernance adéquates sont en place pour assurer un dialogue transparent et continu avec nos parties prenantes et obtenir des commentaires sur nos politiques et notre stratégie en matière de climat. Nous ne croyons pas que l'adoption d'un vote consultatif sur le climat constitue une meilleure solution de rechange à des interactions constantes avec les parties prenantes ni un mécanisme approprié pour témoigner de la façon dont AtkinsRéalis représente sa raison d'être et est véritablement engagée à **Façonner un meilleur avenir pour notre planète et ceux qui l'habitent.**

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

AtkinsRéalis



GROUPE ATKINSRÉALIS INC.
(la "Société")

Assemblée annuelle des actionnaires
Montréal, Québec – 16 mai 2024

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE

Conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 16 mai 2024. Un vote par scrutin secret a été tenu relativement à toutes les questions ayant fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée.

1. Élection des administrateurs

Chacun des neuf (9) candidats proposés par la direction a été élu administrateur.

Candidat	Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
Gary C. Baughman	131 276 467	97,55%	3 301 322	2,45%
Mary-Ann Bell	134 195 181	99,72%	382 609	0,28%
Christie J.B. Clark	130 831 152	97,22%	3 746 638	2,78%
Ian L. Edwards	134 389 719	99,86%	188 071	0,14%
Ruby McGregor-Smith	116 806 111	86,79%	17 771 678	13,21%
Robert Paré	134 329 125	99,82%	248 664	0,18%
Michael B. Pedersen	134 371 637	99,85%	206 153	0,15%
Benita M. Warmbold	133 932 503	99,52%	645 286	0,48%
William L. Young	134 359 966	99,84%	217 824	0,16%

2. Nomination de l'auditeur indépendant

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé auditeur indépendant et l'autorisation a été donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur.

Votes pour	% Pour	Abstentions	% d'abstentions
108 086 443	79,71%	27 519 266	20,29%

3. Modification des statuts de constitution – Changement de la dénomination sociale pour Groupe AtkinsRéalis inc.

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
135 472 902	99,90%	132 807	0,10%

4. Approbation du régime d'achat d'actions des employés américains

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
133 604 298	99,28%	973 996	0,72%

5. Vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
131 484 868	97,70%	3 093 426	2,30%

6. Proposition d'actionnaire No. 2

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
71 774 474	53,33%	62 803 820	46,67%

7. Proposition d'actionnaire No. 4

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
30 896 652	22,96%	103 681 641	77,04%

DATÉ à Montréal (Québec), ce 16^{ième} jour de mai 2024.

GROUPE ATKINSRÉALIS INC.

(s) Geneviève Simard

Geneviève Simard

Directrice principale et secrétaire corporative



TRANSAT A.T. INC.

ANNEXE D – PROPOSITIONS D’ACTIONNAIRES

PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE LORS DE L’ASSEMBLÉE

Les propositions qui suivent ont été présentées à la direction de la Société par le Mouvement d’éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») ayant des bureaux au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

À la date du dépôt de ses propositions et sur la base de l’information publique disponible, MÉDAC détenait 320 actions à droit de vote de catégorie B de la Société, représentant 0,0008 % de toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

PROPOSITION NUMÉRO UN ASSEMBLÉES ANNUELLES DES ACTIONNAIRES EN PERSONNE

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s’y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire du MÉDAC :

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées¹.

Dans les Principes de gouvernance de l’OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d’administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d’assurer un examen transparent des questions par les conseils d’administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d’entraver l’accès à distance aux réunions². »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d’emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d’assemblées en personne. À l’instar de Teachers’³ nous sommes d’avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s’y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l’ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)⁴ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

Position de la Société :

Nous considérons que la tenue d’assemblées virtuelles, où les actionnaires peuvent, de partout dans le monde, accéder, intervenir et interagir (de vive voix ou par écrit, à leur choix) de façon simple est adéquat. Les réunions virtuelles constituent il nous semble la meilleure façon de rejoindre notre large base d’actionnaires non-institutionnels qui représente environ 84 % de nos actionnaires, qui ne sont pas tous en mesure de se déplacer à Montréal pour la tenue d’une assemblée. Nous avons comparé le nombre total de personnes présentes

¹ Assemblées annuelles : dérive virtuelle, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

² Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d’entreprise, Instruments juridiques de l’OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

³ Une bonne gouvernance d’entreprise, c’est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l’Ontario (Teachers’) <https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP Proxy Voting Guidelines 2023 FR.pdf>

⁴ « Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable. », Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

(actionnaires et invités) lors de notre dernière assemblée en personne en 2020 (55) vs le nombre de personnes ayant participé à notre dernière assemblée annuelle virtuelle en 2023 (72) et en concluons que d'offrir l'option d'une assemblée en personne n'ajoute pas de valeur substantielle pour nos actionnaires.

De plus, dans un contexte où nous tentons de minimiser les coûts, la tenue d'une assemblée virtuelle permet de réaliser des économies qui sont non-négligeables, ne serait-ce que pour la location de salle et les dépenses afférentes. Nous sommes cependant conscients de la valeur d'une assemblée hybride pour certains actionnaires, et nous réévaluerons notre position sur la question en vue de l'assemblée de 2025.

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition numéro UN du MÉDAC.

PROPOSITION NUMÉRO DEUX

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Il est proposé que le conseil d'administration informe les actionnaires et l'ensemble des parties prenantes des actions qu'il a prises afin de rehausser le niveau de satisfaction à l'égard de sa politique de rémunération.

Argumentaire du MÉDAC :

Rappelons que, lors de la dernière assemblée annuelle, plus de 16 % des votes exprimés l'ont été contre la politique de rémunération. Presque chaque année, des parties prenantes soulèvent la question : jusqu'à quel point ces rémunérations sont justifiées et acceptables et à quel point, elles n'entraînent pas des problèmes sociaux au sein de notre société ? Depuis plusieurs années, des recherches académiques ont été réalisées afin de déterminer quel est l'impact d'un PDG sur la performance d'une organisation ? Bien qu'il ne fasse aucun doute que les PDG et leurs principaux collaborateurs puissent avoir un certain impact sur la performance financière et extra financière de leurs organisations, ils ont également comme responsabilité d'assurer l'équité interne et de promouvoir une meilleure distribution de la richesse au sein de notre société.

Compte tenu du nombre d'actionnaires ayant exprimé leur insatisfaction en regard de la politique de rémunération, nous croyons important qu'une mise au point soit effectuée au cours de la prochaine assemblée annuelle quant aux actions entreprises afin de bonifier la politique de rémunération.

Position de la Société :

Nous divulguons de façon récurrente, à travers la circulaire de sollicitation de procurations, notre approche ainsi que les objectifs que nous visons en matière de rémunération. Nous tentons de manière générale d'aligner nos programmes de rémunération avec l'intérêt de nos actionnaires, et nous croyons que la rémunération de nos hauts dirigeants tient à la fois compte de la situation globale de Transat (incluant les contraintes imposées par le CUGE « crédit d'urgence pour les grands employeurs ») et du besoin que nous avons d'attirer et retenir des employés clés, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes de la Société. Nous examinons périodiquement, en collaboration avec des conseillers externes indépendants, la nature des programmes de rémunération et leur valeur potentielle et nous nous assurons que dans l'ensemble, la valeur de la rémunération globale demeure concurrentielle par rapport aux pratiques des entreprises comparables et aux pratiques du marché des sociétés ouvertes en général.

Puisque nous pensons que notre divulgation actuelle est adéquate, le Conseil et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition numéro DEUX du MÉDAC.

PROPOSITIONS NON SOUMISES AU VOTE LORS DE L'ASSEMBLÉE

Les propositions qui suivent ont été présentées à la direction de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). À la suite de discussions entre la Société et le Médac, il a été convenu que ces propositions seraient retirées et ne seraient pas soumises au vote lors de l'Assemblée. Tel qu'entendu avec le Médac, la Société reproduit ci-dessous ces propositions retirées et fait part de ses réponses à ces propositions. En ce qui a trait à la proposition numéro cinq, le MÉDAC a accepté de ne pas exiger de vote sur la proposition sur la base du caractère spécifique et particulier de notre industrie. Il se réserve notamment le droit de représenter la proposition, adaptée au contexte, dans l'avenir.

PROPOSITION NUMÉRO TROIS

RÉMUNÉRATION INCITATIVE POUR L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉS AU REGARD D'OBJECTIFS ESG

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

Argumentaire du MÉDAC :

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendrons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

Position de la Société :

Chez Transat nous croyons à l'importance des objectifs ESG tel que décrit dans notre premier rapport. Par conséquent, nous avons déjà des objectifs liés à la diversité et à l'inclusion, la responsabilité d'entreprise ainsi qu'à l'action climatique dans nos objectifs de régime incitatif à long terme (RILT). Par exemple, pour l'année fiscale 2024, 25 % des objectifs de notre RILT sont directement liés à la responsabilité d'entreprise ainsi qu'au développement d'une culture d'inclusion. Le RILT s'applique à tous les membres de la direction ainsi qu'aux gestionnaires ayant un niveau hiérarchique leur permettant d'exercer une influence sur les orientations de Transat en la matière, ce qui constitue selon nous la meilleure pratique. Nous ne croyons en conséquence pas qu'il serait juste d'imposer de tels objectifs à l'ensemble de nos employés.

PROPOSITION NUMÉRO QUATRE

DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Argumentaire du MÉDAC :

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises — y compris les 7 grandes banques — a

¹ *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

² *« Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level. » Mastercard ties ESG to all employee pay*, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

³ *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, a minima les « membres de la haute direction visés¹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

Position de la Société :

Puisque tous les membres de notre haute direction parlent le français couramment, l'anglais, et dans plusieurs cas une troisième langue, nous n'avons pas d'objection à divulguer ceci dans notre circulaire. Nous notons également que la grande majorité de nos réunions du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que les réunions du comité de direction, se déroulent en français.

PROPOSITION NUMÉRO CINQ VOTE CONSULTATIF SUR LES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Argumentaire du MÉDAC :

Selon un sondage en ligne² mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour La Presse Canadienne au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

Position de la Société :

L'industrie de l'aviation est strictement encadrée par la législation en ce qui a trait à la protection de l'environnement, soit notamment par l'Accord de Paris dont le principal objectif est de limiter le réchauffement climatique, ainsi que par le CORSIA³, visant spécifiquement notre industrie à partir de 2024. Étant pleinement engagés dans la réduction de notre impact environnemental, nous avons décidé d'en faire plus en développant un plan de décarbonation ambitieux qui vise l'élimination des émissions nettes de carbone d'ici 2050 et avons identifié une cible visant à réduire nos émissions nettes de 24 % de CO₂ par tonne-kilomètre payante d'ici 2030 par rapport à 2019. Plus concrètement, c'est par le renouvellement de notre flotte pour une nouvelle génération d'appareils étant considérés comme les plus écoénergétiques de leur catégorie, par l'utilisation à venir de carburant d'aviation durable synthétique permettant de réduire jusqu'à 80% des GES, ainsi que par le renforcement de notre programme d'économie de carburant que nous continuerons à nous démarquer dans les prochaines années. Notre Rapport de divulgation lié au climat de 2022 démontre non seulement notre sérieux dans cette démarche, mais

¹ Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

² *Sondage Léger Marketing — La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques*, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14
<https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-sinquiètent-des-changements-climatiques>

³ ICAO Environment - Corsia : <https://www.icao.int/environmental-protection/CORSIA/Pages/default.aspx>.

également la faisabilité de la réalisation de nos objectifs¹. Que ce soit au sein du Conseil d'administration ou de chacun des comités de notre société, les facteurs ESG sont rigoureusement surveillés et divulgués aux parties prenantes.

En plus de nous démarquer par notre proactivité, nous souhaitons également être une source d'inspiration pour nos concurrents et nos clients. Ayant été le premier grand voyageur international à obtenir la certification « Travelife », nous sommes fiers d'être considérés comme un leader en développement durable pour l'ensemble de nos activités. L'inauguration de notre programme « Agir sur notre empreinte carbone » qui offre à nos clients la possibilité d'acheter des crédits carbone pour soutenir des projets climatiques s'inscrit également dans notre volonté de s'investir dans la lutte contre le changement climatique et d'inclure nos clients dans notre plan d'action. Considérant que nos mesures en place sont exhaustives, efficaces et impliquent déjà nos parties prenantes, nous considérons que l'implantation d'un vote consultatif n'est pas nécessaire dans les circonstances.

Questions?

**Pour toute question ou plus
d'information en ce qui concerne
l'assemblée annuelle des actionnaires
de Transat, veuillez communiquer avec
notre agent de sollicitation des
procurations:**



Sans frais en Amérique du Nord:
1 800 967-7635

Hors de l'Amérique du Nord (international):
1 201-397-1104
Appel immédiat: 1 437 848-6479
Courriel: INFO_TMXIS@TMX.com

¹ Rapport de divulgation lié au climat – 2022 : <https://www.transat.com/getmedia/1f040ec2-5935-40cd-bf70-0d09257409d1/transat-rapport-de-divulgation-lie-au-climat-2022.pdf.aspx>.

TRANSAT A.T. INC.

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

LE 23 AVRIL 2024

Rapport sur les résultats des scrutins en vertu du paragraphe 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »)

À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transat A.T. inc. (la « Société ») qui s'est tenue le 23 avril 2024 (« l'assemblée »), conformément au paragraphe 11.3 du Règlement 51-102, nous vous confirmons par les présentes les résultats des scrutins tenus lors de l'assemblée :

Questions soumises au vote	Résultats																																																												
1. Élection des administrateurs	■ Les onze (11) candidats au poste d'administrateurs proposés par la direction de la Société ont été élus à la suite d'un vote par scrutin ; ■ Les votes ont été exprimés pour chaque candidat comme suit : <table><thead><tr><th>Candidats</th><th>En faveur</th><th>%</th><th>Contre</th><th>%</th></tr></thead><tbody><tr><td>1. Geneviève Brouillette</td><td>14 340 969</td><td>98,25 %</td><td>254 880</td><td>1,75 %</td></tr><tr><td>2. Lucie Chabot</td><td>14 339 225</td><td>98,24 %</td><td>256 624</td><td>1,76 %</td></tr><tr><td>3. Valérie Chort</td><td>14 319 644</td><td>98,11 %</td><td>276 205</td><td>1,89 %</td></tr><tr><td>4. Robert Coalier</td><td>14 355 565</td><td>98,35 %</td><td>240 284</td><td>1,65 %</td></tr><tr><td>5. Daniel Desjardins</td><td>14 351 678</td><td>98,33 %</td><td>244 171</td><td>1,67 %</td></tr><tr><td>6. Annick Guérard</td><td>14 330 267</td><td>98,18 %</td><td>265 582</td><td>1,82 %</td></tr><tr><td>7. Susan Kudzman</td><td>13 966 041</td><td>95,69 %</td><td>629 808</td><td>4,31 %</td></tr><tr><td>8. Stéphane Lefebvre</td><td>14 368 434</td><td>98,44 %</td><td>227 415</td><td>1,56 %</td></tr><tr><td>9. Bruno Matheu</td><td>14 347 470</td><td>98,30 %</td><td>248 379</td><td>1,70 %</td></tr><tr><td>10. Ian Rae</td><td>14 356 635</td><td>98,36 %</td><td>239 214</td><td>1,64 %</td></tr><tr><td>11. Julie Tremblay</td><td>14 328 977</td><td>98,17 %</td><td>266 872</td><td>1,83 %</td></tr></tbody></table>	Candidats	En faveur	%	Contre	%	1. Geneviève Brouillette	14 340 969	98,25 %	254 880	1,75 %	2. Lucie Chabot	14 339 225	98,24 %	256 624	1,76 %	3. Valérie Chort	14 319 644	98,11 %	276 205	1,89 %	4. Robert Coalier	14 355 565	98,35 %	240 284	1,65 %	5. Daniel Desjardins	14 351 678	98,33 %	244 171	1,67 %	6. Annick Guérard	14 330 267	98,18 %	265 582	1,82 %	7. Susan Kudzman	13 966 041	95,69 %	629 808	4,31 %	8. Stéphane Lefebvre	14 368 434	98,44 %	227 415	1,56 %	9. Bruno Matheu	14 347 470	98,30 %	248 379	1,70 %	10. Ian Rae	14 356 635	98,36 %	239 214	1,64 %	11. Julie Tremblay	14 328 977	98,17 %	266 872	1,83 %
Candidats	En faveur	%	Contre	%																																																									
1. Geneviève Brouillette	14 340 969	98,25 %	254 880	1,75 %																																																									
2. Lucie Chabot	14 339 225	98,24 %	256 624	1,76 %																																																									
3. Valérie Chort	14 319 644	98,11 %	276 205	1,89 %																																																									
4. Robert Coalier	14 355 565	98,35 %	240 284	1,65 %																																																									
5. Daniel Desjardins	14 351 678	98,33 %	244 171	1,67 %																																																									
6. Annick Guérard	14 330 267	98,18 %	265 582	1,82 %																																																									
7. Susan Kudzman	13 966 041	95,69 %	629 808	4,31 %																																																									
8. Stéphane Lefebvre	14 368 434	98,44 %	227 415	1,56 %																																																									
9. Bruno Matheu	14 347 470	98,30 %	248 379	1,70 %																																																									
10. Ian Rae	14 356 635	98,36 %	239 214	1,64 %																																																									
11. Julie Tremblay	14 328 977	98,17 %	266 872	1,83 %																																																									
2. Nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs externes	■ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeurs externes de la Société à la suite d'un vote par scrutin ; ■ 14 046 984 votes représentant 96,24 % des votes ont été exprimés en faveur d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et 548 865 votes représentant 3,76 % se sont abstenus.																																																												
3. Modifications au régime d'achat d'actions des employés 2024	■ Les Modifications au régime d'achat d'actions des employés 2024 ont été approuvées à la suite d'un vote par scrutin ; ■ 14 344 317 votes représentant 98,28 % des votes ont été exprimés en faveur des Modifications et 251 532 votes représentant 1,72 % des votes ont été exprimés contre.																																																												
4. Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	■ Le Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a été approuvé à la suite d'un vote par scrutin ; ■ 14 262 419 votes représentant 97,72 % des votes ont été exprimés en faveur du Vote consultatif et 333 430 votes représentant 2,28 % des votes ont été exprimés contre.																																																												

TRANSAT A.T. INC.
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
LE 23 AVRIL 2024

5. Proposition d'actionnaire No. UN	■ La Proposition d'actionnaire No. UN a été approuvée à la suite d'un vote par scrutin ; ■ 8 018 869 votes représentant 54,94 % des votes ont été exprimés en faveur de la Proposition d'actionnaire et 6 576 980 votes représentant 45,06 % des votes ont été exprimés contre.
6. Proposition d'actionnaire No. DEUX	■ La Proposition d'actionnaire No. DEUX n'a PAS été approuvée à la suite d'un vote par scrutin ; ■ 547 041 votes représentant 3,75 % des votes ont été exprimés en faveur de la Proposition d'actionnaire et 14 048 808 votes représentant 96,25 % des votes ont été exprimés contre.

Fait le 23^e jour d'avril 2024

Compagnie Trust TSX

(s) Francine Beauséjour
Francine Beauséjour
Scrutatrice

(s) Isabelle Vachon
Isabelle Vachon
Scrutatrice